



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR

911

th MEETING: 3/4 DECEMBER 1960*ème* SÉANCE: 3/4 DÉCEMBRE 1960

QUINZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/911/Rev.1)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1
Admission of new Members to the United Nations:	
Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General (S/4563 and Corr.1)	19

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/911/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:	
Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie (S/4563 et Corr.1).	19

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NINE HUNDRED AND ELEVENTH MEETING

Held in New York, on Saturday, 3 December 1960, at 8.30 p.m.

NEUF CENT ONZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 3 décembre 1960, à 20 h 30.

President: Mr. V. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/911/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members to the United Nations:

Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General (S/4563 and Corr.1);

Letter dated 3 December 1960 from the Deputy Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council (S/4569).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT (translated from Russian): I should first like to thank my distinguished predecessor as President of the Security Council, Mr. Mongi Slim of Tunisia, who presided over the Security Council in November. I wish to pay a well-deserved tribute to his high qualities and to express my gratitude—and, I am sure, that of the entire Council for his work during the preceding month.

2. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): I thank you, Mr. President, for the kind words you have said about me. I wish to assure you and the other members of the Council that, if I have carried out my functions satisfactorily during the past month, it was chiefly because of the friendly and helpful co-operation of all the members of the Council. I should like to offer you all my sincere thanks.

Adoption of the agenda

3. The PRESIDENT (translated from Russian): The provisional agenda for tonight's meeting will be found in document S/Agenda/911/Rev.1, which has already been circulated to the Council.

4. In connexion with this agenda, I should like, speaking as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, to make the following proposal: that under item 2, on "Admission of new Members to the United Nations", the second sub-item—

Président: M. V. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/911/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:

Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie (S/4563 et Corr.1);

Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4569).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je voudrais avant tout remercier mon prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité, M. Mongi Slim, représentant de la Tunisie, qui a présidé le Conseil de sécurité en novembre. Je tiens à rendre hommage à ses hautes qualités et à lui exprimer ma reconnaissance et, je pense, celle de tous les membres du Conseil pour le travail qu'il a accompli le mois dernier.

2. M. SLIM (Tunisie): Monsieur le Président, je vous remercie des aimables paroles que vous avez bien voulu prononcer à mon égard. Je tiens à vous assurer et à assurer le Conseil que, si le Président a pu, le mois dernier, accomplir ses fonctions à la satisfaction de tous, il le doit surtout à la coopération amicale et fructueuse de tous les membres du Conseil. Je renouvelle donc à chacun mes sincères remerciements et l'expression de ma gratitude.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le PRESIDENT (traduit du russe): L'ordre du jour provisoire de cette séance de nuit figure dans le document S/Agenda/911/Rev.1 qui a été distribué aux membres du Conseil.

4. Au sujet de cet ordre du jour, je voudrais, en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, proposer de considérer, comme premier point de l'ordre du jour de cette séance consacrée à l'admission de nouveaux Membres,

letter dated 3 December 1960 from the Deputy Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council (S/4569)—should be taken up as the first sub-item. My reasons are the following. This letter refers to a number of documents from the Government of the Mongolian People's Republic regarding its admission to the United Nations. In these documents—S/95, S/1035, S/1035/Add.1, S/3873 and S/3873/Add.1—the Mongolian People's Republic repeatedly raised the question of admission to the United Nations.^{1/}

5. The Mongolian People's Republic submitted its first application for admission to the United Nations over fourteen years ago. Since then the Government of the Mongolian People's Republic has resubmitted its application a number of times. However, because of the discriminatory policy of the Western Powers, the question of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations has not been resolved satisfactorily, although the Mongolian People's Republic fulfils all the requirements of the United Nations Charter and is entitled to be admitted to the United Nations. I feel there is no need to say that the Mongolian nation is one of the most ancient in the world and that its existence dates back to the dawn of history.

6. As PRESIDENT, I call on the representative of the United States on a point of order.

7. Mr. BARCO (United States of America): Mr. President, I have sat in this Council for a number of years and this is the first time in my experience that I have heard the President of the Council begin a substantive statement without the adoption of the agenda. I submit that you are, sir, entirely out of order and that you so rule against yourself. I also submit that we adopt the agenda before we proceed with any business before this Council. I submit that you are not doing that.

8. The PRESIDENT (translated from Russian): The United States representative has expressed some displeasure at the statement I made as the representative of the Soviet Union on the question of inclusion in the agenda of an item which appears in the provisional agenda circulated to members. I do not quite understand why the United States representative should be opposed to discussing the agenda, which is what I did in making my remarks.

9. If reasons are advanced for including a given item in the agenda, that does not mean that the substance of the question is being discussed. I cannot agree with the United States representative's evaluation of the opening remarks of the statement I was making as the Soviet representative. I have the same right as the representative of any other country to explain the reasons why I wish the agenda to be discussed in a certain order and, as President, I find no breach of the rules in the statement I made as the representative of the Soviet Union.

^{1/} See Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 4, document S/95; *ibid.* Fourth Year, Supplement for June 1949, documents S/1035 and Add.1; *ibid.* Twelfth Year, Supplement for July, August and September 1957, documents S/3873 and Add.1.

la lettre en date du 3 décembre 1960 [S/4569] adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union soviétique, qui fait l'objet du deuxième alinéa du point 2 de l'ordre du jour provisoire et sans doute va être incessamment distribuée aux membres du Conseil. Cette proposition est motivée par les raisons suivantes. Dans cette lettre, on mentionne une série de documents émanant du Gouvernement de la République populaire mongole, relatifs à l'admission de cet Etat à l'ONU. Ils s'agit des documents S/95, S/1035, S/1035/Add.1, S/3873 et S/3873/Add.1, par lesquels le Gouvernement de la République populaire mongole a posé à maintes reprises la question de son admission à l'Organisation des Nations Unies^{1/}.

5. Il y a 14 ans que la République populaire mongole a pour la première fois demandé d'être admise à l'ONU. Depuis, le gouvernement de ce pays a réitéré maintes fois sa demande. Toutefois, par suite de la politique de discrimination pratiquée par les puissances occidentales, la question de l'admission de la République populaire mongole n'a pas été réglée de façon positive, bien que cet Etat remplisse toutes les conditions requises par la Charte et soit légitimement fondé à devenir Membre de notre organisation. Il me paraît inutile de rappeler ici que la nation mongole est l'une des plus anciennes du monde et que son histoire en tant qu'Etat remonte au passé le plus lointain.

6. En qualité de PRESIDENT, je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

7. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je siége au Conseil depuis nombre d'années et c'est la première fois que j'entends le Président commencer par faire une déclaration sur le fond sans que l'ordre du jour ait été adopté. J'estime, Monsieur le Président, que cette déclaration n'est absolument pas recevable et que vous devez prendre contre vous-même une décision en ce sens. J'estime également que le Conseil doit adopter son ordre du jour avant d'aborder toute autre question. Je prétends que vous ne suivez pas cette procédure.

8. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le représentant des Etats-Unis vient d'exprimer son mécontentement au sujet de la déclaration que j'ai faite en tant que représentant de l'Union soviétique sur l'inscription d'une question figurant à l'ordre du jour qui a été distribué. Je ne comprends pas très bien pourquoi le représentant des Etats-Unis est opposé à ce qu'on discute l'ordre du jour, ce que j'ai fait au cours de mon intervention.

9. S'il faut indiquer des motifs pour l'inscription de telle ou telle question à l'ordre du jour, cela ne signifie pas pour autant que l'on discute le problème quant au fond. Je ne puis à cet égard accepter l'interprétation que le représentant des Etats-Unis donne au début de l'intervention que j'ai faite en tant que représentant de l'Union soviétique. J'ai le droit, comme tout autre représentant, d'exposer les raisons pour lesquelles je préconise que les questions à l'ordre du jour soient examinées dans un certain ordre et, en tant que Président, je ne vois rien de contraire au règlement intérieur dans l'intervention que j'ai faite en qualité de représentant de l'Union soviétique.

^{1/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, seconde série, Supplément No 4, document S/95; *ibid.*, quatrième année, Supplément de juin 1949, documents S/1035 et Add.1; Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1957, documents S/3873 et Add.1.

10. Speaking now as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I shall merely propose—and I have already explained the reasons for the proposal, which now figures on the provisional agenda—that the first sub-item of the agenda should be the question of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations, and the second sub-item should be the question of the admission of Mauritania to the United Nations. That is the proposal I am making as the representative of the Soviet Union.

11. Mr. BERARD (France) (translated from French): I shall venture to say a few words, since it was my delegation which requested the President of the Security Council to convene the Council today to examine the application for admission of the Islamic Republic of Mauritania, submitted in the telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General [S/4563 and Corr.1].

12. My letter (S/4566) was dated 29 November. Today, at the beginning of the meeting, a revised agenda was distributed. The original agenda appeared in document S/Agenda/911. In the document distributed today [S/Agenda/911/Rev.1] there is a reference to a letter from the Deputy Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council and, since the meeting began, we have been given the text of that letter [S/4569] which explains the manoeuvre which is being carried out.

13. What you, Mr. President, suggest is that we should give priority to discussing the admission of the Mongolian People's Republic. I do not quite see how we could discuss at such short notice the admission of the Mongolian People's Republic, still less why we should place it before a question which has been included in the agenda since 29 November. For my own part, I do not see how we can give priority to the question of the recognition of Mongolia and I ask that we should respect the agenda distributed to us—it remains the existing agenda—in which the admission of the Islamic Republic of Mauritania appears as the first item.

14. Mr. BARCO (United States of America): Mr. President, I interrupted you, as you began your statement about the qualifications of the Mongolian People's Republic, for a very good reason. I was shocked and astounded that the incumbent of this Chair, in this high office, would play so fast and loose with all the traditions of the Security Council and its rules.

15. I had just seen what you put before us at 9 o'clock—in a meeting called for 8.30—when you submitted a revision of a provisional agenda which we had seen since 1 December. I have noted in that provisional revised agenda, submitted this evening at 9 o'clock, that reference was made to a letter which was not at that moment before the Security Council and which refers to a draft resolution [S/4570] which was not before the Security Council but which came in later, as the meeting proceeded; all of this, I submit, Mr. President, is highly irregular and not worthy of this Council.

10. Je me permettrai seulement, en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, et pour les raisons que j'ai déjà exposées, de proposer que la question de l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies soit examinée comme premier point de l'ordre du jour, cependant que le deuxième point de notre ordre du jour serait la question de l'admission de la Mauritanie, qui figure à l'ordre du jour provisoire. Telle est la proposition que je fais en tant que représentant de l'Union soviétique.

11. M. BERARD (France): Je me permettrai de dire quelques mots puisque c'est ma délégation qui a demandé au Président du Conseil de sécurité de réunir le Conseil aujourd'hui pour examiner la candidature de la République islamique de Mauritanie, conformément au télégramme adressé au Secrétaire général, le 28 novembre dernier, par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie [S/4563 et Corr.1].

12. Je rappelle que ma lettre [S/4566] est datée du 29 novembre. Aujourd'hui, alors que nous arrivons en séance, on nous distribue un ordre du jour révisé, l'ordre du jour primitif étant celui qui figurait dans le document S/Agenda/911. Dans le document qui nous est remis aujourd'hui [S/Agenda/911/Rev.1] il est fait mention d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, pendant la séance, on nous distribue le texte même de cette lettre [S/4569] qui nous explique la manoeuvre à laquelle on se livre.

13. Il s'agit de discuter, nous dites-vous, en priorité, l'admission de la République populaire mongole. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions discuter ainsi brusquement de l'admission de la République populaire mongole et je vois encore moins pourquoi nous la placerions à l'ordre du jour avant une question qui y est inscrite depuis le 29 novembre. Je ne vois donc pas, pour ma part, comment nous pourrions assurer la priorité à la question de la reconnaissance de la Mongolie et je demande que soit respecté l'ordre du jour qui nous a été distribué, qui reste l'ordre du jour actuel, dans lequel l'admission de la République islamique de Mauritanie figure comme premier point.

14. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous ai interrompu au début de votre déclaration touchant les titres de la République populaire mongole à être admise à l'Organisation des Nations Unies pour une excellente raison: j'ai été choqué et stupéfait que le titulaire des hautes fonctions de Président, ce mois-ci, prenne de telles libertés avec toutes les traditions du Conseil de sécurité et avec son règlement.

15. Je viens de prendre connaissance du document que vous avez présenté au Conseil à 21 heures, alors que la séance était convoquée pour 20 h 30, document que vous avez présenté comme étant une révision de l'ordre du jour provisoire dont nous étions saisis depuis le 1er décembre, et j'ai constaté que cet ordre du jour révisé, présenté ce soir à 21 heures, fait référence à une lettre dont le Conseil de sécurité n'était pas alors saisi; c'est la lettre dont vous avez parlé et qui fait mention d'un projet de résolution [S/4570] dont le Conseil n'était pas saisi et qui n'a été présenté que par la suite au cours de la séance. Je prétends, Monsieur le Président, que tout cela est absolument irrégulier et indigne du Conseil de sécurité.

16. Now, as I said, in the first place, you were discussing the qualifications for membership of a country—as you regard it—which was not on our agenda, and you were referring not to the question of whether it should be on the agenda but to the qualifications of that country.

17. I think you probably are aware of the fact that representatives who sit in the Chair of the President usually wait until other members of the Council have spoken before they speak as representatives of their countries. Since you were speaking as the representative of the Soviet Union, you were not even giving the members of the Council that courtesy.

18. I shall not dwell on the fact that the majority of the members of the Council had asked for a meeting before 8.30 p.m. on Saturday and that there were a number of occasions, including this afternoon, this morning, yesterday, yesterday evening, yesterday morning, when the Council might have met; but instead, we were forced, because of your arbitrary conduct, to have this meeting tonight at 8.30 and you then delayed it until 9 o'clock in order to present us with a revision of the agenda which had on it material we had had no opportunity to consider.

19. Now, Mr. President, I simply wish to say one more thing. As the representative of the United States, I came here with the understanding that we were to conduct this meeting on the basis of the agenda which was distributed on 1 December and it is my desire, and I believe the desire of the other members of the Council, to deal with that agenda.

20. I therefore object to the inclusion of any other matter in the agenda and I request that, when we are to vote on the adoption of the agenda, you put the vote in such a way that we will vote first on the first sub-item of paragraph 2 of your revised agenda, relating to the telegram of the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania, and that we vote separately on that as sub-item (a) and that we vote separately on the second sub-item as sub-item (b), that is, the letter from the Deputy Permanent Representative of your country. I make that as a formal request.

21. Mr. LEWANDOWSKI (Poland) I should like to make a few remarks in connexion with the procedural situation which the Council is faced with and I promise you that I shall try to make those remarks in a calm manner, without any of the unnecessary emotion which seems to creep into our debates and without any adjectives and any unnecessary heat; because I am afraid that otherwise we might miss some of the salient features of the procedural situation before us.

22. Although I am not an old member of the Council as is the representative of the United States, may I point out that the Council, before proceeding to its business, discusses, if it finds it necessary, or approves without discussion, any agenda it sees fit to approve. I wish to stress that point very strongly because the representatives of both France and the United States, in their remarks, probably by a slip of the tongue, used some phrases to the effect that we do have an agenda before us, that this agenda was revised by some additional proposals and documents and that the Council should approve the agenda which existed before and should pay no attention to any

16. Tout d'abord, comme je l'ai dit, vous avez parlé des titres à l'admission à l'ONU d'un pays, ou de ce que vous considérez comme tel, alors que cette question n'était pas à notre ordre du jour et vous n'avez pas parlé du point de savoir si cette question devait figurer à l'ordre du jour, mais des titres de ce pays.

17. Vous savez sans doute que le représentant qui occupe la présidence attend généralement que les autres membres du Conseil aient pris la parole avant de parler lui-même en tant que représentant de son pays. En parlant en qualité de représentant de l'Union soviétique, vous n'avez même pas fait preuve de cette courtoisie envers les membres du Conseil.

18. Je n'insisterai pas sur le fait que la majorité des membres du Conseil avaient demandé que celui-ci soit convoqué avant 20 h 30 aujourd'hui et qu'il aurait parfaitement pu se réunir, par exemple cet après-midi, ou ce matin, ou bien hier, hier soir, ou hier matin. Au lieu de cela, votre conduite arbitraire nous a imposé une séance ce soir à 20 h 30, et vous en avez retardé l'ouverture jusqu'à 21 heures pour nous soumettre une révision de l'ordre du jour comportant des questions que nous n'avons pas eu le loisir d'étudier.

19. Monsieur le Président, je tiens seulement à ajouter encore un mot, à savoir qu'en qualité de représentant des Etats-Unis, je suis venu ici en pensant que la séance se déroulerait avec l'ordre du jour qui a été distribué le 1er décembre; je souhaite, de même, je crois, que les autres membres du Conseil, que nous nous occupons de cet ordre du jour-là.

20. Je m'oppose donc à l'inscription à l'ordre du jour de toute autre question et je demande que, lors du vote sur l'adoption de l'ordre du jour, vous mettiez ce dernier aux voix de telle manière que nous nous prononcions tout d'abord sur le premier alinéa du paragraphe 2 de votre ordre du jour révisé, relatif au télégramme du Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie, que nous votions séparément sur cet alinéa a, puis que nous votions séparément sur l'alinéa b, c'est-à-dire sur la lettre du représentant permanent adjoint de votre pays. Je fais une proposition formelle à cet effet.

21. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Je voudrais faire quelques observations sur la question de procédure devant laquelle se trouve le Conseil et je promets de m'efforcer de faire ces observations calmement, en évitant toute l'émotion superflue qui semble s'introduire dans nos débats et sans épithète ou mouvement d'humeur inutile; sinon je crains que nous ne risquions de perdre de vue certains aspects essentiels de la question de procédure qui se pose.

22. Bien que je ne siège pas depuis longtemps au Conseil, comme le représentant des Etats-Unis, je me permets de faire observer que le Conseil, avant d'entreprendre tout examen d'une question, discute, s'il le juge nécessaire, ou approuve sans discussion tout ordre du jour qu'il juge bon d'adopter. Je tiens à souligner très nettement ce point parce que, dans leurs observations, sans doute par suite d'un lapsus, le représentant de la France et le représentant des Etats-Unis en sont venus à dire que nous sommes effectivement saisis d'un ordre du jour et que cet ordre du jour a été révisé par l'addition de propositions et de documents supplémentaires et que le Conseil devait

proposal concerning approval of the agenda.

23. Now, Mr. President, I believe that you, as well as all the members of the Council, will agree with me that until the agenda is approved, either by majority vote or by silent approval, the Security Council does not have any agenda whatsoever. That is why, to my understanding, the papers placed before us concerning the agenda are designated "Provisional Agenda".

24. Now, another remark. I believe that the delegation of the Soviet Union has a perfect right, as has every other delegation, to propose any additional items or parts of items for our consideration, as well as to make a formal proposal concerning the order of consideration of our agenda. And this is open for discussion. We can discuss these items—I indeed would like to see the discussion proceed in the calmest possible manner—and then we can decide. Of course I still wish to see the discussion because I am a strong believer, so far, in parliamentary usage and in the benefit of having various points clarified so that they might be made more convincing and so that delegations might even, after coming here, change their previous opinions. It is possible and I thought it extremely possible in our case.

25. This is why I would also add, as a point of clarification, a few remarks concerning the suggestion made by the representative of the United States to the effect that our provisional agenda should be approved in such a way that the first sub-paragraph of paragraph 2 would be voted first for approval on the agenda, and then the second sub-paragraph would be voted next.

26. Now, from the procedural point of view, this would be an improper course, because the first motion before us, as my delegation at least sees it—procedurally speaking—is the proposal of the delegation of the Soviet Union. This is to the effect—if I repeat it correctly—that the Council should approve the agenda in an order quite the reverse; that is, that we should first approve for consideration in our agenda the letter dated 3 December 1960 from the Deputy Permanent Representative of the Soviet Union and then, as the second item, the telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania. My delegation, for one, strongly supports that motion and for various reasons; but again, in this period of calmness, I will not go into great detail to explain those reasons. I would, however, like at least to answer here some arguments put before us by the representatives of France and the United States and I hope they will not take it wrongly if I do.

27. The application of the Mongolian People's Republic for membership in the United Nations is the oldest application in the United Nations; so those statements that the two representatives made—that the Council is faced with a new problem; that the Council is not prepared to discuss it or at least they are not prepared to discuss it—do not seem to me quite convincing. If my recollection is correct, the problem was discussed several times in the Security Council and

adopter l'ordre du jour dans sa forme antérieure et ne tenir compte d'aucune proposition concernant l'adoption de l'ordre du jour.

23. Je crois, Monsieur le Président, que vous-même et tous les autres membres du Conseil conviendrez avec moi que, tant que le Conseil n'a pas adopté son ordre du jour, soit par un vote à la majorité, soit par approbation tacite, le Conseil de sécurité n'a pas d'ordre du jour. C'est là pourquoi, à mon avis, les documents qui nous sont présentés concernant l'ordre du jour portent la mention "ordre du jour provisoire".

24. Je voudrais faire encore une remarque. Je crois que la délégation de l'Union soviétique a parfaitement le droit, de même que toute autre délégation, de proposer à l'examen du Conseil des questions supplémentaires ou des parties de questions, ainsi que de faire une proposition formelle concernant l'ordre dans lequel le Conseil examinera son ordre du jour. Cette proposition peut faire l'objet d'une discussion. Il nous est loisible d'examiner ces questions, et je souhaiterais que cette discussion se déroule le plus calmement possible, à la suite de quoi nous pourrions prendre une décision. Bien entendu, je tiens à ce que cette discussion ait lieu, car je suis chaudement partisan encore des usages parlementaires et je pense qu'il est utile de clarifier divers points de manière à les rendre plus convaincants: ainsi, des délégations pourront peut-être même, après leur venue ici, changer de point de vue. C'est là une possibilité, et que je considère même comme très forte dans le cas présent.

25. C'est pourquoi je tiens à ajouter, à titre de précisions, quelques observations sur la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ce que nous nous prononcions sur l'ordre du jour de manière que le premier alinéa du paragraphe 2 soit d'abord mis aux voix, puis le deuxième alinéa.

26. Du point de vue de la procédure, ce serait s'engager là dans une voie irrégulière, étant donné que la première motion de procédure dont soit saisi le Conseil est, du moins selon ma délégation, la proposition de la délégation de l'Union soviétique; cette proposition tend, si je ne m'abuse, à ce que nous adoptions un ordre du jour présentant les questions dans l'ordre inverse, c'est-à-dire d'abord la lettre, en date du 3 décembre 1960, du représentant permanent adjoint de l'Union soviétique, puis, comme deuxième point, le télégramme, en date du 28 novembre 1960, du Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie. Pour sa part, ma délégation appuie énergiquement cette motion, pour diverses raisons, mais, une fois de plus, en cette période de calme, je ne m'appesantirai pas sur ces raisons. Cependant, je voudrais au moins répondre à certains des arguments qu'ont invoqués le représentant de la France et le représentant des Etats-Unis et j'espère qu'ils ne prendront pas en mauvaise part mes observations à ce sujet.

27. La demande d'admission de la République populaire mongole comme membre de l'Organisation des Nations Unies est la plus ancienne demande que l'Organisation ait devant elle; aussi la déclaration de ces deux représentants selon laquelle le Conseil se trouve placé devant un nouveau problème qu'il n'est pas prêt, ou du moins qu'eux-mêmes ne sont pas prêts, à examiner ne me paraît pas tout à fait convaincant. Si je me souviens bien, le Conseil de sécurité a

there are probably here around this table members who participated in those discussions. We all know that the General Assembly discussed this problem too in 1957 and expressed its majority views in favour of the admission of the Mongolian People's Republic. So that the only argument I heard, that the two representatives who spoke before me were unprepared for that, as I said, is not very convincing.

28. There are many reasons why we should take it up and I hope it will be approved to give us a chance to discuss that application first. I would then be willing to explain the position of my delegation at greater length. While refraining from doing so now, I should like to stress very strongly the necessity and the real hope for such an order of business for our meeting today. Then, of course, my delegation would have no objection, if the application of the Islamic Republic of Mauritania were dealt with at the following stage. These would be my remarks for the time being.

29. Mr. ORTONA (Italy): I certainly concur in the feeling that we should not inject any heated element into our debate but I cannot help being rather baffled about the sort of ominous and tortuous performance to which we are now being subjected. We have the Provisional Rules of Procedure which are set forth rather clearly and we have the practice which has been followed constantly—at least, as far as I am concerned, I have seen it followed for the past two years. Rule 8 of the Provisional Rules of Procedure states:

"The Provisional Agenda for a meeting shall be communicated by the Secretary-General to the representatives on the Security Council at least three days before the meeting, but in urgent circumstances it may be communicated simultaneously with the notice of the meeting."

30. We did not get any advice of this new item to be inserted in our agenda. Certainly we did not get it three days before the meeting. I do not question the urgency, because it is for the Council to decide whether it is urgent or not, but I certainly question the fact that it was not communicated simultaneously with the notice of the meeting. So I think that from a de jure point of view we are not in order.

31. Secondly, from the point of view of practice, I know that the provisional agenda for each meeting, as rule 7 of the Provisional Rules of Procedure states, is "drawn up by the Secretary-General and approved by the President of the Security Council" and that, therefore, the members of the Council are not entitled or supposed to discuss the provisional agenda. But may I remind you, Mr. President, that it is the constant practice of the Chair to consult the members of the Council whenever a meeting is going to take place. I certainly did that. I do not want to inject a personal note at this point, but you, Mr. President, will certainly remember that during the whole month of September I took pains to consult each and every member of the Council every time we were going to meet, on the three different subjects we had to debate. I think I can add that, on one of the subjects, I went to considerable pains to try to accommodate everybody so that, knowing what was the subject of the agenda,

déjà examiné la question plusieurs fois et, parmi les membres qui siègent actuellement, il s'en trouve probablement qui ont pris part à ces discussions. Nous savons tous que l'Assemblée générale a également discuté la question en 1957 et que la majorité des vues a été en faveur de l'admission de la République populaire de Mongolie. Ainsi, le seul argument que j'ai entendu, selon lequel les deux représentants qui ont pris la parole avant moi n'étaient pas prêts à ce sujet, n'est pas, comme je l'ai dit, très convaincant.

28. Nous devons examiner cette question pour bien des raisons et j'espère qu'on voudra bien nous permettre de l'examiner en premier lieu. Je serai alors prêt à exposer plus en détail la position de ma délégation. En m'abstenant de le faire maintenant, je tiens à souligner très énergiquement qu'il est nécessaire et que j'espère vraiment qu'à notre séance d'aujourd'hui nos travaux se déroulent dans cet ordre. Ensuite, bien entendu, ma délégation ne s'opposera pas à l'examen de la candidature de la République islamique de Mauritanie. Telles sont les observations que je tenais à présenter pour le moment.

29. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Je suis assurément d'accord pour estimer qu'il ne convient pas de laisser notre discussion s'échauffer, mais je ne puis manquer d'être plutôt déconcerté par les manœuvres tortueuses et inquiétantes auxquelles nous sommes actuellement soumis. Le règlement intérieur provisoire contient des dispositions suffisamment claires et il y a aussi la pratique constamment suivie et que, pour ma part, j'ai toujours vu suivre depuis deux ans. L'article 8 du règlement intérieur provisoire stipule:

"L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité, trois jours au moins avant la séance mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation."

30. Nous n'avons pas été prévenus de l'inscription de ce nouveau point à notre ordre du jour. Assurément, nous n'en avons pas été avisés trois jours avant la séance. Je ne soulève pas la question d'urgence, parce que c'est au Conseil qu'il appartient de décider ce qui est urgent et ce qui ne l'est pas, mais je m'élève contre le fait que ce point n'a pas été communiqué en même temps que l'avis de convocation. Aussi, j'estime que, de jure, cet ordre du jour n'est pas recevable.

31. En deuxième lieu, du point de vue de la pratique, je sais que l'ordre du jour provisoire de chaque séance est, comme le prévoit l'article 7, "établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité" et qu'ainsi les membres du Conseil ne sont pas en droit de discuter l'ordre du jour provisoire ou ne sont pas censés le faire, mais puis-je me permettre de vous rappeler, Monsieur le Président, que la présidence a pour pratique constante de consulter les membres du Conseil chaque fois qu'une séance va avoir lieu. Pour ma part, je l'ai toujours fait. Je ne voudrais pas parler de moi, mais vous vous souviendrez certainement, Monsieur le Président, que, durant tout le mois de septembre, j'ai pris soin de consulter tous les membres du Conseil de sécurité chaque fois que nous devions nous réunir, au sujet des trois différentes questions dont nous étions saisis. Je crois pouvoir ajouter que, sur l'une des questions, je me suis donné beaucoup de mal pour essayer de satisfaire tout le

we could properly meet at the right time. This is not a rule but it is a practice and I think it is a practice of courtesy which should prevail in our proceedings and for our deliberations.

32. Now we find ourselves confronted with an agenda which has not been communicated to us in due time as it should have been and one that is also drawn up in such a way that, if it is not changed or if the proposal made by the United States representative is not adopted, we would have to adopt it in a way which is contrary to the wishes of those who do not want to vote for one of the items. So my only conclusion is that we should support the proposal by the representative of the United States to have a vote taken separately on the two items, which are distinct items, under the heading numbered "2" on our provisional agenda.

33. Sir Claude COREA (Ceylon): It seems to my delegation that the procedural issue is a simple one; it is not in any way a complicated issue.

34. We have always had a provisional agenda when the Security Council meets and that provisional agenda contains, at least, the reason why the Security Council is summoned. It may contain one or more items, but it contains the items which have been submitted earlier by any Member State interested in any subject which is to come up before the Security Council. But the important point is that this provisional agenda has to be accepted by the Security Council in order to make it the agenda before the Security Council; and at that stage it is open to all Members of the Security Council to propose any new item or addition of any item--of which notice should have, of course, been given--or to delete certain items. In fact the whole preparation of the final agenda is in the hands of the Security Council and the Security Council then adopts its own agenda and proceeds on the agenda which the Council either unanimously, or just by acquiescence, or by a majority vote, has accepted. That, I think, should be the procedure and is the procedure which is contemplated by the two proposals which we have now before us.

35. There is the proposal by you, Mr. President, as the representative of the Soviet Union, to put the agenda in a certain shape, that is, transpose the two items that now exist in the provisional agenda; and there is the proposal submitted by the representative of the United States proposing that the item which is shown second, that is under item 2--it is not marked (a) or (b), but I presume it can be marked (b) should be made (a), and what is now (a) should be made (b). Thus, we have two proposals. My understanding is that what is last is the letter dated 3 December 1960 and that that item should be taken up earlier than the item which is the telegram dated 28 November 1960.

36. We are not concerned about the order of the items at this stage, as far as my delegation is concerned. But I do want to say this, that the item referred to under letter of 3 December 1960 refers to the admission of the Mongolian People's Republic to membership of the United Nations and I submit that my delegation would support the inclusion of that item in the agenda to enable the item to be considered.

37. The PRESIDENT (translated from Russian): Are there any further speakers? Since no other member

monde, afin qu'ayant connaissance de ce qui serait à l'ordre du jour, nous puissions nous réunir comme il convenait, le moment venu. Il ne s'agit pas là d'une règle, mais d'une pratique, qui est fondée, je crois, sur la courtoisie qui doit présider à nos travaux et à nos délibérations.

32. Or nous nous trouvons devant un ordre du jour qui ne nous a pas été communiqué en temps utile, comme il aurait dû l'être, et qui également est établi de manière que, s'il n'est pas modifié ou si l'on n'adopte pas la proposition du représentant des Etats-Unis, nous allons devoir l'adopter en contrevenant au désir de ceux qui ne veulent pas voter en faveur de l'un des points. Aussi, je conclus qu'il nous faut appuyer la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à un vote par division sur les deux points distincts du paragraphe 2 de notre ordre du jour provisoire.

33. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Ma délégation estime que la question de procédure est simple et n'offre aucune difficulté.

34. Lorsque le Conseil de sécurité se réunit il dispose toujours d'un ordre du jour provisoire dans lequel figure, au moins, la raison de la convocation du Conseil. Il peut contenir un ou plusieurs points, mais nécessairement ceux qui ont été présentés antérieurement par tout Etat Membre qu'intéresse la question dont le Conseil de sécurité va s'occuper. Ce qui est important, c'est qu'il faut que le Conseil adopte cet ordre du jour provisoire pour en faire l'ordre du jour du Conseil et, à ce stade, tout membre du Conseil peut proposer un nouveau point ou une addition à un point quelconque -- sous réserve bien entendu de notification -- ou la suppression de certains points. En fait, tout l'établissement de l'ordre du jour définitif dépend du Conseil de sécurité et cet ordre du jour que le Conseil établit, il l'adopte, soit à l'unanimité, et même simplement par accord tacite, soit à la majorité des voix. Telle doit être, je crois, la procédure et telle est celle qu'envisagent les deux propositions dont nous sommes saisis.

35. Vous avez proposé, Monsieur le Président, en qualité de représentant de l'Union soviétique, de mettre l'ordre du jour sous une certaine forme qui consiste à inverser l'ordre des deux questions qui figurent actuellement à l'ordre du jour provisoire. Il y a, d'autre part, la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ce que la question qui figure en deuxième lieu, dans le paragraphe 2 -- il n'y a pas de a ni de b, mais je pense qu'on peut l'appeler le point b -- devienne le point a et que ce qui est actuellement le point a devienne le point b. Nous sommes donc saisis de deux propositions. A mon avis, ce dont il s'agit, c'est d'examiner la lettre en date du 3 décembre 1960 avant le point portant sur le télégramme en date du 28 novembre 1960.

36. Ma délégation, pour sa part, au stade actuel, ne se soucie pas de l'ordre des points. Mais je tiens à dire, en ce qui concerne le point visé dans la lettre du 3 décembre 1960, qui a trait à l'admission de la République populaire mongole à l'ONU, que ma délégation appuiera l'inclusion de ce point à l'ordre du jour afin que le Conseil puisse l'examiner.

37. Le PRESIDENT (traduit du russe): Quelqu'un veut-il encore faire une déclaration? Du moment

of the Council wishes to speak, I should like to make a statement in my capacity as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

38. I have listened carefully to the comments of various representatives and my reply to many of them is that, in my opinion, the reproaches directed either against the representative of the USSR or against the President are without foundation on either procedural or political grounds.

39. Where procedural considerations are concerned, it seems to me that the representative of Ceylon, who spoke just before me, explained the procedural aspect of the matter very clearly. Indeed, rule 9 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council states: "The first item of the Provisional Agenda for each meeting of the Security Council shall be the adoption of the Agenda."

40. But what is meant by "the adoption of the Agenda"? It means that the agenda to be adopted is discussed. When there are no objections to the provisional agenda circulated and to the order in which the items appear in it, the agenda is usually adopted without opposition. When members of the Security Council have some ideas about which items of the agenda should be adopted and which should not, which items should be added and which deleted, or in what order any given item should appear in the agenda—I repeat, when members of the Council have any proposals to make in that regard—they are fully entitled to make these proposals which are then discussed in the normal way.

41. What is surprising or unusual about the representative of the Soviet Union proposing a discussion of the question of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations? What is procedurally wrong about it? Nothing whatever.

42. Furthermore, item 2 of the provisional agenda which has been circulated to us is entitled: "Admission of new Members to the United Nations". Why can we not consider the admission of any new Member under this item? Why not, I ask? There are, and there can be, no procedural grounds for opposing the inclusion in the agenda of the question of the admission of any Member proposed by any representative on the Security Council. That is the normal procedure and it would seem to me that the astonishment expressed by the representatives of the United States and Italy and, to some extent, the representative of France also, at the fact that the representative of the Soviet Union has for some reason quite unexpectedly raised the question of the admission of the Mongolian People's Republic has nothing to do with procedure, which was allegedly violated by the President himself. There has been no violation of procedure. Moreover, I feel sure that, even if no paper had been circulated to the members of the Security Council, any member of the Council can, during the discussion of the agenda, propose the inclusion in the agenda of any question whatever. Other members may disagree with the proposal and that is their right; but any member of the Security Council is entitled to propose any item for the agenda and the other members cannot prevent him. What has become of elementary democratic processes? Have we travelled here and

qu'aucun membre du Conseil ne désire intervenir, je me permettrai de prendre la parole en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES.

38. J'ai écouté attentivement toutes les considérations qui ont été exposées ici par les représentants de divers pays et je dois répondre dès à présent à plusieurs de ces interventions qu'à mon avis tous ces reproches à l'adresse du représentant de l'Union soviétique ou du Président sont dépourvus de tout fondement, tant du point de vue de la procédure que sur le plan politique.

39. En ce qui concerne la procédure, il me semble que le représentant de Ceylan, qui vient de prendre la parole, a clairement exposé l'aspect procédural de toute la question. L'article 9 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité se lit en effet: "Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour."

40. Or, qu'est-ce que "l'adoption de l'ordre du jour"? C'est la discussion de l'ordre du jour à adopter. Si l'ordre du jour provisoire tel qu'il est distribué aux délégations, si l'ordre dans lequel figurent les points à cet ordre du jour provisoire ne soulèvent pas d'objection, cet ordre du jour est habituellement adopté sans opposition. Mais, si les membres du Conseil de sécurité ont des observations à formuler quant aux points qu'il y a lieu d'adopter ou de ne pas adopter, d'ajouter ou de supprimer, ou quant à l'ordre dans lequel telle ou telle question à l'ordre du jour doit être examinée, dans ce cas, je le répète, les membres du Conseil qui ont quelque observation à présenter ont toute latitude de le faire, et leurs propositions sont discutées selon la procédure normale.

41. Qu'y a-t-il d'étonnant, qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce que le représentant de l'Union soviétique soumette une proposition en vue de l'examen de la question de l'admission de la République populaire mongole à l'ONU? Qu'y a-t-il d'anormal à cela du point de vue de la procédure? Absolument rien.

42. Qui plus est, le point 2 de l'ordre du jour provisoire dont nous sommes saisis est intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies". S'il en est ainsi, pourquoi ne peut-on soulever sous cette rubrique concernant l'admission de nouveaux Membres la question de l'admission de n'importe quel nouveau Membre? Pourquoi donc? Il n'y a et ne peut y avoir aucune raison de procédure pour laquelle on puisse s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de la question de l'admission de n'importe quel nouveau Membre que proposerait un membre quelconque du Conseil de sécurité. C'est là la procédure normale, et il me semble que l'étonnement qu'ont manifesté ici les représentants des Etats-Unis et de l'Italie et, jusqu'à un certain point, celui de la France de voir que le représentant de l'Union soviétique aurait, selon eux, de façon si inattendue, soulevé la question de l'admission de la République populaire mongole, tout cela n'a strictement rien à voir avec quelque infraction à la procédure, dont le Président lui-même se serait rendu coupable. Il n'y a là aucune infraction à la procédure. D'ailleurs, même si aucun document n'avait été distribué aux membres du Conseil de sécurité, tout membre du Conseil a le droit, lors de la discussion de l'ordre du jour, de proposer l'inscription d'une question quelconque. Vous pouvez ne pas accepter

come to this meeting only in order to accept whatever may be proposed by the United States? Why should that be so? On what grounds is the attempt being made to institute such a procedure? The United Nations is not a branch of the United States Department of State and we shall be guided by the Provisional Rules of Procedure of the Security Council. We shall insist on equal treatment, on precisely the same kind of treatment which other members are entitled to expect from any of us. We want equal rights and not curtailed rights.

43. Consequently, from the formal, procedural point of view, no violations have taken place. In that case, why do the representatives of the United States and Italy and, to some extent, the representative of France oppose the inclusion in the agenda of the question of the admission of the Mongolian People's Republic? Why do they object to this question being taken up first? They have not fully explained their positions in the matter but it seems to me that the reasons are clear. They are unwilling to discuss this question because they want to continue their discriminatory policy towards the Mongolian People's Republic, a socialist country which has a legitimate right to be represented in the United Nations and to enjoy the same rights as other countries.

44. During this year alone we have admitted seventeen new States. Can it be said that the Mongolian People's Republic is less worthy of admission to the United Nations than the countries which we did admit? Certainly not. There are no grounds, and there can be no grounds, for refusing the Mongolian People's Republic admission. Moreover, I must say that at one time, long ago, the United States itself considered the Mongolian People's Republic fully qualified for membership in the United Nations. This was back in 1946, when the United States proposed the admission to the United Nations of a number of countries including the Mongolian People's Republic. However, much time has elapsed since then, the policy of the United States has changed and the United States has now reversed its position. In recent years it has been strongly opposing the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations.

45. At the same time, the fact that there is every reason and need to admit the Mongolian People's Republic was borne out when the question of the admission of new Members was discussed at the tenth session of the General Assembly. It will be remembered that, at that session, twenty-nine delegations submitted a joint draft resolution inviting the Security Council to admit to membership in the United Nations a number of States, including the Mongolian People's Republic. That resolution of the General Assembly [918 (X)] was adopted by an overwhelming majority. Fifty-two votes were cast in favour of it and the proposal that the Mongolian People's Republic should be admitted to membership in the United Nations was defeated only through the obstructive attitude of one of the members of the Security Council. Can that be regarded as a just political attitude? I believe that at the present time, especially now that we have decided to admit a large

telle ou telle question, c'est votre droit, mais tout membre du Conseil de sécurité a également le droit de proposer l'inscription de n'importe quelle question à l'ordre du jour, et vous ne pouvez pas le réduire au silence. Où est donc cette procédure démocratique élémentaire? Avons-nous fait le voyage et sommes-nous venus à la séance pour adopter ce que proposent les Etats-Unis? Pourquoi donc? En vertu de quoi voulez-vous instituer une telle règle? L'Organisation des Nations Unies n'est pas une filiale du Département d'Etat des Etats-Unis, et nous observerons le règlement intérieur provisoire que le Conseil de sécurité a établi. Nous exigerons d'être traités sur un pied d'égalité, comme vous êtes en droit de l'exiger de l'un quelconque d'entre nous. Nous voulons des droits égaux et non des droits restreints.

43. Il n'y a donc là aucune infraction à la procédure. Mais pourquoi alors le représentant des Etats-Unis, celui de l'Italie et, dans une certaine mesure, le représentant de la France ne veulent-ils pas que la question de l'admission de la République populaire mongole soit inscrite à l'ordre du jour? Pourquoi sont-ils opposés à ce que cette question figure en tête? Ils n'ont pas révélé entièrement leur position sur cette question, mais leurs motifs me semblent clairs. Ils ne veulent pas discuter cette question parce qu'ils entendent poursuivre la politique de discrimination à l'égard de la République populaire mongole, pays socialiste, qui est parfaitement en droit d'être représenté à l'ONU, de jouir des mêmes droits que les autres pays.

44. Cette année seulement, nous avons admis 17 nouveaux Etats. La République populaire mongole est-elle moins digne d'être admise à l'ONU que ces pays? Certes non. Il n'existe et il ne peut exister aucune raison de refuser l'admission de la République mongole. Et d'ailleurs les Etats-Unis eux-mêmes estimaient il y a longtemps déjà la République populaire mongole tout à fait digne d'entrer dans notre organisation. C'était en 1946, époque à laquelle les Etats-Unis ont proposé d'admettre à l'ONU un certain nombre de pays, dont la République populaire mongole. Toutefois, beaucoup de temps s'est écoulé depuis lors, la politique des Etats-Unis s'est modifiée et ils ont adopté maintenant une position négative. Depuis quelques années, ils s'élèvent énergiquement contre l'admission de la République populaire mongole à l'ONU.

45. Or, il a été établi, notamment lors de la discussion de l'admission de nouveaux Membres à la dixième session de l'Assemblée générale, qu'il était légitime d'admettre et d'exiger l'admission de la République populaire mongole; on sait qu'à cette session, 29 délégations ont présenté un projet de résolution commun proposant au Conseil de sécurité d'admettre comme Membres de l'ONU un certain nombre d'Etats dont la République populaire mongole. Cette résolution de l'Assemblée générale [918 (X)] a été adoptée à une majorité écrasante. Elle a recueilli à l'époque 52 voix et seule l'obstruction de l'un des membres du Conseil de sécurité a empêché la proposition d'admettre la République populaire mongole à l'ONU d'être adoptée. Mais cette attitude politique est-elle juste? Je pense que personne à notre époque, en particulier maintenant que nous admettons un grand nombre d'Etats, ne peut considérer qu'une telle politique est juste. La politique de discrimination et de mépris

number of States, no one will consider such a policy to be correct. The policy of discrimination and colonialist disdain for small nations should be categorically condemned by all those who sincerely want the authority of the United Nations to be strengthened.

46. In this connexion, it is appropriate to recall the statement made at the current session of the General Assembly by the distinguished statesman, Mr. Nehru, Prime Minister of India, who said on 3 October:

"When we are, rightly, admitting so many countries to the United Nations, why should Mongolia be left out? What wrong has it done, what violation of the Charter? Here is a quiet and peaceful people working hard for its progress, and it seems to me utterly wrong from any point of principle to exclude it from this great Organization."^{2/}

Those are Mr. Nehru's own words.

47. Nevertheless, the United States and other Western Powers are obstructing the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations. Now they are refusing to discuss this question altogether. They do not even want to include it in the agenda although they have no political or legal grounds for this refusal. That is why the delegation of the Soviet Union considers that it would be quite in order to include in the agenda the question of the admission of the Mongolian People's Republic and why it insists that this question should be discussed first, as I proposed in my capacity as representative of the Soviet Union at the outset of our discussion of today's agenda.

48. These are the additional considerations which I deemed it necessary to put forward in order to emphasize once again the importance and the necessity of adopting the agenda in the order which I proposed at the beginning of the meeting, when I spoke as the representative of the Soviet Union.

49. Mr. AMADEO (Argentina) (translated from Spanish): I do not wish to prolong this procedural debate which has already taken up too much of our time but, in view of the statements which the representative of the Soviet Union has made, I think it essential to make known my Government's views on this point.

50. The Italian representative has fittingly referred to rule 8 of the Provisional Rules of Procedure of this Council; this provides that the provisional agenda for a meeting shall be communicated by the Secretary-General to the representatives on the Security Council at least three days before the meeting but, in circumstances of urgency, may be communicated simultaneously with the notice of the meeting.

51. I think that we should bear in mind that we must abide by the written rules governing our work, the more so since, as in this case, there are very good reasons for the rules. Why does this rule exist? For a simple reason: because we are not Heads of State and we do not conduct the foreign policy of our countries. We are representatives; we obey instruc-

colonialiste envers les petits peuples doit être condamnée avec la dernière énergie par tous ceux qui veulent sincèrement le renforcement de l'autorité de l'ONU.

46. A cet égard, il est bon de rappeler la déclaration qu'un homme d'Etat éminent, à savoir M. Nehru, premier ministre de l'Inde, a faite à la présente session de l'Assemblée; il a dit le 3 octobre dernier:

"Puisque nous admettons, et à juste titre, de si nombreux pays au sein de notre organisation, pourquoi la Mongolie doit-elle être exclue? Qu'a-t-elle fait de mal, de quelle violation de la Charte s'est-elle rendue coupable? Voilà un peuple calme et paisible qui fait de son mieux pour progresser et il me semble tout à fait injuste, du point de vue des principes, de l'exclure de notre grande organisation^{2/}."

Voilà ce que disait M. Nehru.

47. Or, les Etats-Unis et les autres puissances occidentales empêchent l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies. Ils ne veulent même plus à présent discuter cette question. Ils ne veulent même plus inscrire cette question à l'ordre du jour, bien qu'ils n'aient pas d'arguments politiques ou juridiques pour justifier leur position. Aussi la délégation de l'Union soviétique estime-t-elle qu'il est parfaitement légitime d'inscrire à l'ordre du jour la question de l'admission de la République populaire mongole, et elle insiste pour que cette question soit examinée en premier lieu, comme je l'ai proposé en ma qualité de représentant de l'Union soviétique dès le début de notre discussion relative à l'ordre du jour.

48. Voilà les observations complémentaires que j'ai jugé utile de présenter pour souligner une fois de plus combien il est important et nécessaire d'adopter l'ordre du jour sous la forme que j'ai proposée au début de la séance en tant que représentant de l'Union soviétique.

49. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Je ne voudrais pas prolonger ce débat de procédure qui nous a déjà pris trop de temps, mais, étant donné les observations du représentant de l'Union soviétique, j'estime indispensable de préciser la position de ma délégation.

50. Le représentant de l'Italie a rappelé à juste titre l'article 8 du règlement intérieur provisoire du Conseil, aux termes duquel l'ordre du jour provisoire est communiqué aux représentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance et peut, en cas d'urgence, être communiqué en même temps que l'avis de convocation.

51. Il ne faut pas oublier les normes écrites qui doivent régir nos travaux et qui en l'occurrence reposent sur des raisons très solides. Pourquoi cet article existe-t-il? Tout simplement parce que nous ne sommes pas des chefs d'Etat et ne dirigeons pas la politique extérieure de nos pays. Nous sommes des représentants, nous obéissons aux instructions

^{2/} Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Plenary Meetings, 882nd meeting, para. 150.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières, 882ème séance, par. 150.

tions from our Governments and we can act only on such instructions, which we are bound to follow.

52. Now what does the representative of the Soviet Union propose? He proposes that we should place on the agenda an item of which, up to an hour and a half ago, we had not been given the slightest notice; yet not only does he propose this but he also proposes that we should deal with it before the item which we were convened three days ago to consider. In other words he is suggesting that, in five minutes' time, when we have finished voting on the procedural question with which we are now concerned, we should begin to examine the substantive question of the acceptance of an item on which my delegation for one and—I am sure—most of the representatives here, have no precise instructions from their Governments.

53. How can we do this now? Are we to make telephone calls to our Governments at once—in Buenos Aires, by the way, it is now two o'clock in the morning—and, if we are lucky enough to be put through at once, ask them what we are to do in the case of Outer Mongolia? No, it is really out of the question.

54. My delegation is therefore obliged to oppose this proposal. We do so, not in anger but in the name of common sense which, in this case, calls for care in submitting problems to the Council, so that the delegations here can act in full knowledge and conscience and, above all, with proper instructions from their Governments, which alone can tell their representatives how to act here.

55. In conclusion, I should like to make it clear, in view of certain interpretations which might be given to the statements of the representative of the Soviet Union, that, in opposing the immediate examination of this item and supporting the proposal of the United States representative, we are not, for the reasons I have just explained, going into the substance of the matter. We are not expressing our views on the advisability or inadvisability of admitting a new State to the United Nations. We simply wish to say that we consider it unsuitable and untimely to have the problem placed before us in this way and we ask to be shown enough consideration to enable us to act in the fullness of our powers.

56. The PRESIDENT (translated from Russian): Before I call on the representative of France, I should like, as President, to ask the preceding speaker exactly what he had in mind, since that is not entirely clear to me. He said that he had no instructions on questions which it is proposed to discuss. Am I to understand that he would like the Security Council to interrupt its work and to give him an opportunity to obtain instructions or is that not what he had in mind? That is the only question which I wish to put as President.

57. Mr. AMADEO (Argentina) (translated from Spanish): I shall answer that question on the understanding that it has been put to me by the President of the Security Council and not by the representative of the Soviet Union.

58. I certainly did not ask for a postponement of the debate. We were called together to deal with an important matter and my delegation is anxious that it

de nos gouvernements et ne pouvons agir que selon ces instructions, que nous sommes forcés de suivre.

52. Or que nous propose le représentant de l'Union soviétique? Il nous propose d'ajouter à l'ordre du jour une question dont, il y a une heure et demie, nous n'avions pas été avisés; qui plus est, il nous propose d'examiner cette question avant celle pour laquelle on nous a convoqués il y a trois jours. Il nous demande donc que d'ici cinq minutes, après avoir voté sur la procédure dont il s'agit, nous commençons à examiner au fond une question sur laquelle ma délégation et — j'en suis convaincu — la plupart des représentants ici présents n'ont pas reçu d'instructions précises de leurs gouvernements.

53. Est-il possible que nous le fassions? Pouvons-nous, en ce moment même, appeler nos gouvernements par téléphone? Je dois dire qu'à Buenos Aires il est en ce moment deux heures du matin et, si j'ai la chance d'obtenir immédiatement la communication, puis-je demander à mon gouvernement ce que je dois faire au sujet de la Mongolie extérieure? Non cela n'est pas sérieux.

54. C'est pourquoi ma délégation se voit obligée de s'opposer à cette proposition. Elle le fait sans acrimonie et au nom du bon sens, qui exige en l'occurrence que l'on prenne soin de présenter des questions au Conseil d'une manière qui permette aux délégations d'agir consciencieusement, en connaissance de cause et, surtout, munies d'instructions de leurs gouvernements, seuls à même de dicter aux représentants la conduite à observer ici.

55. Je tiens enfin à préciser, en raison de certaines interprétations que l'on pourrait donner des observations du représentant de l'Union soviétique, que, tout en nous opposant maintenant à l'examen de cette question et en appuyant la proposition du représentant des Etats-Unis pour les motifs précis que je viens d'indiquer, nous ne nous prononçons pas sur le fond de la question. Nous ne prenons pas position sur la question de savoir s'il convient ou non d'admettre un certain Etat à l'ONU. Nous voulons simplement souligner qu'il nous paraît peu indiqué et malavisé de poser ce problème comme on l'a fait et nous exigeons ce minimum de considération qui nous permette d'agir dans la plénitude de nos pouvoirs.

56. Le PRESIDENT (traduit du russe): Avant de donner la parole au représentant de la France je voudrais, en tant que Président, poser une question au précédent orateur, car je n'ai pas très bien compris l'objet de son intervention. Il a dit n'avoir pas reçu d'instructions sur les questions que l'on propose d'examiner. Faut-il comprendre qu'il souhaiterait que l'on interrompe les travaux du Conseil de sécurité pour qu'il puisse recevoir ces instructions? Ou bien n'est-ce pas cela qu'il avait en vue? C'est la seule question que je voulais poser en tant que Président.

57. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Je vais répondre à la question en considérant qu'elle m'a été posée par le Président du Conseil de sécurité et non par le représentant de l'Union soviétique.

58. Je n'ai nullement demandé l'ajournement du débat. Nous avons été convoqués ici pour examiner une question importante et ma délégation désire que cette

should be dealt with at once. It is for that reason that I shall oppose the proposal of the representative of the Soviet Union and shall support the proposal of the United States representative.

59. The PRESIDENT (translated from Russian): I thank the Argentine representative. It is now clear to me that he is not proposing a recess. I call on the representative of France.

60. Mr. BERARD (France) (translated from French): The brief remarks I have to make will only reiterate what has been said so rightly and eloquently by our colleague, the representative of Argentina. I should merely like to say that my delegation is not opposed in principle to this Council's debating the admission to the United Nations of Outer Mongolia, provided that the item is included in the agenda in the regular way, with due notice, and that we have time in which to obtain instructions from our Governments.

61. In other words, my delegation is prepared to examine the question of the admission of Outer Mongolia at a later meeting which has been properly convened in advance and which has this item on its agenda. It asks however, like the Argentine delegation, that this evening we should discuss the admission of Mauritania, an item which was placed on the agenda with due notice and in regard to which we have had an opportunity to make up our minds.

62. I therefore agree that these two items of the agenda should be voted upon separately. I must emphasize that, if this were not done, the impression might be created that there was some connexion between these two items, which is of course not the case.

63. Sir Claude COREA (Ceylon): I am taking the floor to emphasize this point because I was very glad to hear the statements made by the representatives of Argentina and of France on the question of the inclusion of the item regarding the membership of the Mongolian People's Republic. It is quite clear that there is no objection to the inclusion of that item on the agenda as far as these two members are concerned.

64. I understand the anxiety of the representative of Argentina with regard to the discussion of the substance of the item pertaining to the Mongolian People's Republic, especially as it appears that he has understood the request of the representative of the Soviet Union to be that the item should be given priority and should be put on the agenda as item 1 for immediate discussion. His anxiety no doubt proceeded from the fact that, if this item were put on the agenda as the first item, we would immediately have to go into the discussion of that matter and the representative of Argentina found it difficult to do so without proper instructions from his Government and he had no way of getting those instructions immediately.

65. We are all faced with the same difficulty. When and if the question of the admission of the Mongolian People's Republic is put on the agenda, I have no doubt that the whole Council would like to have the matter considered at an appropriate time. That being an item on the agenda, the Council has it in its power to postpone consideration of that item to a suitable occasion, which will enable members to obtain the necessary instructions and be ready for the discussion of that item.

question soit abordée sans plus de retard. C'est pour cette raison que je vais m'opposer à la proposition du représentant de l'Union soviétique et appuyer la proposition du représentant des Etats-Unis.

59. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Argentine. Maintenant je comprends que vous ne proposez pas de suspension. Je donne la parole au représentant de la France.

60. M. BERARD (France): Mes brèves paroles ne feront que reprendre ce qui a été dit si justement et si éloquemment par notre collègue, le représentant de l'Argentine. Je voudrais simplement indiquer que ma délégation n'est pas opposée, en principe, à une discussion, par le Conseil, de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la Mongolie extérieure, à condition que la question soit normalement inscrite à l'ordre du jour, dans les délais nécessaires et de manière que nous puissions prendre les instructions de nos gouvernements.

61. Autrement dit, ma délégation est prête à examiner la question de l'admission de la Mongolie extérieure à une réunion ultérieure, convoquée dans les délais voulus, avec ce point à l'ordre du jour. Mais elle demande, comme l'a fait d'ailleurs notre collègue argentin, que l'on discute aujourd'hui de l'admission de la Mauritanie, question qui a été inscrite à l'ordre du jour dans les délais voulus et sur laquelle chacun de nous a pu se faire une opinion.

62. Je suis donc d'accord, moi aussi, pour que l'on vote séparément sur ces deux points de l'ordre du jour. Sinon, je tiens à le souligner, on pourrait croire qu'il existe un lien entre ces deux points, ce qui n'est, bien évidemment, en aucune manière, le cas.

63. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je tiens à insister encore, car j'ai été très heureux d'entendre ce qu'ont dit les représentants de l'Argentine et de la France au sujet de l'inscription à l'ordre du jour du point relatif à l'admission de la République populaire mongole. Il est tout à fait clair que, pour leur part, ces deux membres ne s'opposent pas à ce que ce point figure à l'ordre du jour.

64. Je comprends l'inquiétude qu'éprouve le représentant de l'Argentine en ce qui concerne la discussion au fond de la question relative à la République populaire mongole, d'autant plus qu'il paraît avoir compris que la demande du représentant de l'Union soviétique visait à donner priorité à la question et à la faire figurer en tête de notre ordre du jour pour être immédiatement discutée. Son inquiétude vient sans doute de ce que, si cette question figurait en tête de l'ordre du jour, nous devrions immédiatement procéder à son examen, et le représentant de l'Argentine trouvait qu'il lui était difficile de participer à cette discussion, sans instructions adéquates de son gouvernement et sans avoir la possibilité d'en obtenir immédiatement.

65. Nous nous trouvons tous devant la même difficulté. Mais, si la question de l'admission de la République populaire mongole est inscrite à l'ordre du jour, je suis certain que tous les membres du Conseil tiendront à la voir examiner à un moment opportun. Cette question figurant à l'ordre du jour, il sera loisible au Conseil d'en ajourner l'examen à un moment plus favorable, ce qui permettra aux représentants d'obtenir les instructions nécessaires et de se préparer pour la discussion.

66. What my delegation is most concerned with is to see to it, now that this question has come up before this Council, that the item should be put on the agenda so that the Mongolian People's Republic may have the opportunity of having its claims for admission to membership in the United Nations heard in the Security Council. That opportunity should not be denied to the Mongolian Republic. That is why I said I was glad to hear the statements of these two representatives and I personally would therefore appeal to my other colleagues to consider this question from that point of view, that is, of the inclusion on the agenda of the item regarding the admission of the Mongolian People's Republic. This should not in any way run counter to the main object of our presence here at this meeting tonight.

67. The first provisional agenda, as was pointed out, had one item for consideration, namely, the question of Mauritania. Whether it is put first or second, if the item with regard to the Mongolian People's Republic is postponed because we are not ready to discuss it fully, then we must proceed with the consideration of the other item, namely, the item on Mauritania. Therefore, the inclusion in the agenda of the item on Mongolia should not prevent the consideration of the item on Mauritania. I want to make that quite clear. One does not exclude the other and those who favour consideration of Mauritania should not therefore oppose the inclusion of the item on Mongolia for fear that the item on Mauritania would be pushed out. That cannot happen and, I am sure, that will not happen as a result of the inclusion in the agenda of the item on the admission of Mongolia.

68. I would point out that this Asian Republic has been knocking at the door of the United Nations for admission for a long time. It is reminiscent of the knocking at the door by many other Asian countries, of which my own country was one. We were kept from being admitted to the United Nations for five years after we became independent. We sought and sought in vain. For various reasons we were kept out. Now this country, an innocent country, which has perhaps not done anything in violation of the Charter or in violation of the rights of any country in the world, is being prevented from admission to the United Nations. I do not urge, at this stage, the claims of this country. I do not wish to speak on the substance. But let the question of its admission be included as an item on our agenda. That is the least we can ask of the Security Council.

69. Mr. LEWANDOWSKI (Poland): I take the floor again, mainly because the arguments which were presented here by the representative of Argentina and then followed by the representative of France, call, I think, for some consideration. These representatives, especially the delegation of Argentina, invoked the hardships that they might face in taking a position on the question of the admission to the United Nations of the Mongolian People's Republic.

70. My delegation has followed very closely the work of the Security Council. Although we are not very seasoned members of this august body, we always take advantage of the documentation which, according to rule 11 of the Provisional Rules of Procedure, is prepared here for the Security Council by the Secretary-General and which is called the Summary Statement by the

66. De l'avis de ma délégation, puisque la question a été soumise au Conseil, ce qui importe surtout est de faire en sorte qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour, afin que la République populaire mongole puisse voir exposer au Conseil les titres qu'elle a d'être admise à l'ONU. Cette possibilité ne doit pas être déniée à la République mongole. C'est pourquoi j'ai dit que j'étais heureux d'entendre les interventions de ces deux représentants, et je m'adresserai donc personnellement à mes autres collègues pour leur demander de considérer la question sous cet angle, à savoir du point de vue de l'inscription à l'ordre du jour du point relatif à l'admission de la République populaire mongole. Cela ne doit en aucune façon faire obstacle à l'objet principal de notre présence à la séance de ce soir.

67. Comme on l'a souligné, un seul point figurait à notre premier ordre du jour provisoire: la question de la Mauritanie. Qu'elle soit inscrite en premier ou en second lieu, si l'examen du point relatif à la République populaire mongole est ajourné parce que nous ne sommes pas prêts à en discuter au fond, nous devons alors passer à l'autre point, c'est-à-dire à la question de la Mauritanie. L'inscription à l'ordre du jour du point relatif à la Mongolie ne peut donc pas nous empêcher d'examiner la question de la Mauritanie. Je tiens à bien le préciser. L'un n'exclut pas l'autre, et ceux qui préconisent l'examen de la question de la Mauritanie ne devraient donc pas s'opposer à l'inscription du point relatif à la Mongolie par crainte de voir s'écarter l'autre question. Cela ne peut résulter et je suis sûr que cela ne résultera pas de l'inscription à l'ordre du jour du point sur l'admission de la Mongolie.

68. Je tiens à souligner que cette république asiatique frappe depuis longtemps à la porte de l'ONU en demandant d'y être admise. Cette attente rappelle celle de bien d'autres pays d'Asie, et parmi eux de mon propre pays. Après notre accession à l'indépendance, on nous a empêchés pendant cinq ans d'être admis à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons demandé et redemandé en vain. Pour différentes raisons, on ne nous a pas permis d'entrer. Maintenant ce pays, un pays innocent qui n'a peut-être rien fait qui soit en violation de la Charte ou en violation des droits de tout pays du monde, se voit refuser l'admission à l'ONU. Je ne présente pas pour le moment les titres de ce pays. Je ne veux pas parler du fond de la question. Mais inscrivons la question de l'admission de la Mongolie à notre ordre du jour. C'est bien le moins que l'on puisse demander au Conseil de sécurité.

69. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Si j'interviens à nouveau, c'est surtout parce que les arguments qui ont été avancés ici par le représentant de l'Argentine, suivi par le représentant de la France, me paraissent appeler certaines observations. Ces représentants, et notamment celui de l'Argentine, ont invoqué les difficultés auxquelles ils pourraient se heurter pour prendre position sur la question de l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies.

70. Ma délégation a toujours suivi de très près les travaux du Conseil de sécurité. Bien que n'étant pas des membres chevronnés de cet auguste organisme, nous profitons toujours de la documentation que prépare le Secrétaire général pour le Conseil de sécurité — conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire, je crois — et qui figure sous le

Secretary-General on Matters of which the Security Council is seized and on the Stage reached in their Consideration. I have here before me a document, S/4562, published on 22 November of this year. In paragraph 11 of this document the Secretary-General turns our attention to the fact that also pending—which means, in some sort, before the Council—are applications for membership. He cites the documents, giving their numbers, and those documents deal with the application for membership of the Republic of Mongolia.

71. My delegation, while trying to be prepared for the work of the Security Council, to fulfil the duty which all those delegations that voted for us and my Government would like us to fulfil in the Council, pays attention to all those problems which are published in those documents. And I have to say very frankly that we try to be ready to take part in any discussion that we might be asked for in the Security Council.

72. Besides that, there is a striking thing about the application of the People's Republic of Mongolia: it has been pending for fourteen years. As I said before, it is not a new subject. It was, for that matter, mentioned by the Prime Minister of India, Mr. Nehru during the general debate this year and by the Head of my delegation, Mr. Gomulka, in the general debate, as well and I believe by some others. So it is not anything unexpected or completely new. On the other hand, we were presented for our consideration with an application which has been pending only for five days.

73. I do invite your attention to that situation in which the Council has to decide what to include in its agenda and in what order to consider it. Here I am really moved by the call of the representative of Argentina for reason and for logic—and I subscribe to it—and I would add: for justice. Should not we first take up the consideration of that application which is long overdue before the United Nations?

74. But, as I said at the beginning, my delegation for its part would not like to add any heat to the debate and we would like to go a little bit further; we would like to add something which would be a move of conciliation or at least a move which would make the conciliation of views possible, especially after what the representative of Ceylon said. If I understand him correctly and if I understood the present discussion in our Council, I did not hear a strong opposition to the question of admission of the People's Republic of Mongolia being discussed and decided upon by the Council. Therefore, why should we not do something to give an opportunity to everybody to approach those two applications, approach the problem of the admission of new Members—let me call the item in this way—in a way which would be justified, which could stand to reason, to logic, and here I add, which would accommodate all delegations. Because here again there is no definite rule that everybody has to follow the documents of the Security Council. We are pressed by time, by events, by items, by discussions in the General Assembly; I realize that many delegations are under-staffed and they have difficulties.

titre "Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen". J'ai sous les yeux le document S/4562, publié le 22 novembre. Au paragraphe 11 de ce document, le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil sur le fait que des demandes d'admission sont aussi en suspens, c'est-à-dire que, d'une certaine façon, le Conseil en est saisi. Il indique les documents et leur cote, et ces documents traitent notamment de la demande d'admission de la République populaire mongole.

71. En essayant de se préparer aux travaux du Conseil de sécurité, pour être à la hauteur de la tâche que lui ont confiée les délégations qui ont voté en sa faveur et que son gouvernement tient à lui voir remplir au Conseil, ma délégation se préoccupe de tous les problèmes qui sont énumérés dans ces documents. Et je dois dire très franchement que nous essayons d'être prêts afin de pouvoir prendre part à toute discussion qui pourrait avoir lieu au Conseil de sécurité.

72. D'autre part, il y a un élément assez frappant en ce qui concerne la demande d'admission de la République populaire mongole: elle est en suspens depuis 14 ans. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas une question nouvelle. Elle a d'ailleurs été évoquée lors de la discussion générale à l'Assemblée, cette année même, par le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, ainsi que par le chef de ma délégation, M. Gomulka, et, je crois, par d'autres représentants. Elle n'a donc rien d'inattendu ou de tout à fait nouveau. Par contre, on nous a présenté une candidature qui n'est en attente que depuis cinq jours.

73. J'appelle votre attention sur la situation présente: le Conseil doit décider quels seront les points inscrits à son ordre du jour et l'ordre dans lequel ils devront être examinés. Je suis vraiment sensible à l'appel du représentant de l'Argentine nous demandant de faire preuve de bon sens et d'esprit logique; j'y souscris, et j'ajouterai que nous devons aussi obéir à la justice. Ne devons-nous pas examiner en premier lieu une candidature dont l'ONU est saisie depuis si longtemps?

74. Mais, comme je l'ai dit au début, ma délégation ne voudrait pas pour sa part échauffer le débat, et nous aimerions même faire autre chose: nous voudrions y apporter quelque chose qui soit une initiative de conciliation ou tout au moins une initiative qui rende possible la conciliation des points de vue, notamment après ce qu'a dit le représentant de Ceylan. Si je l'ai bien compris et si je comprends bien la présente discussion du Conseil, je n'ai pas constaté d'opposition sensible à un examen de la question de l'admission de la République populaire mongole et à une décision du Conseil. Par conséquent, pourquoi ne pas essayer de donner à tous la possibilité de considérer ces deux candidatures, de considérer le problème de l'admission de nouveaux Membres — permettez-moi de désigner ainsi la question — d'une manière répondant aux exigences de la raison, de la logique et, je dirai même, d'une manière qui soit acceptable pour toutes les délégations. Là encore, je pourrai dire par exemple qu'aucune règle précise ne stipule que tous les pays doivent suivre les documents du Conseil de sécurité. Nous sommes pressés par le temps, par les événements, nous sommes absorbés par les discussions à l'Assemblée générale et je me rends compte que beaucoup de délégations ont un effectif insuffisant et éprouvent des difficultés.

75. In that spirit I move, under rule 33 of the Provisional Rules of Procedure, for the adjournment of the meeting of the Security Council in order to give the representatives concerned an opportunity to consult among themselves and to consult their Governments so that when the next meeting will be called by you, Mr. President, there will be no discussion—heated or otherwise—on the question when and how the formal proposals were brought out; I do believe, and I stick to it, that we have done nothing informal, or against the rules of procedure so far; and for those reasons I move under rule 33 for the adjournment of the meeting and I would request you, Mr. President, to put that move to the vote.

76. The PRESIDENT (translated from Russian): The representative of Poland has moved the adjournment of the meeting under rule 33 of the Provisional Rules of Procedure. In accordance with this rule, the motion shall be decided immediately, without debate. I shall therefore proceed to the vote. The Security Council will now vote on the motion for adjournment.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Argentina, China, Ecuador, France, Italy, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Ceylon, Tunisia.

The motion for adjournment was rejected by 7 votes to 2, with 2 abstentions.

77. The PRESIDENT (translated from Russian): Does anyone else wish to speak on the matters before us?

78. Since no other representatives wish to speak, I shall take the liberty of saying a few words as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

79. What has taken place in the last few minutes shows clearly that the crux of the matter is not that some representatives lack instructions; that is not the explanation for their unwillingness to include in the agenda a given question—in this case, that of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations. The fact that the motion which called for the adjournment of the meeting in order to enable them to receive instructions on questions being proposed for the agenda, has just been rejected by the majority of the representatives participating in the meeting shows that those representatives who are opposed to this question being considered first, do not in fact want to receive instructions, even supposing that they do not have instructions already. Apparently they do have instructions which prevent them from voting for the inclusion of this question in the agenda.

80. I have already commented on the motives behind this position and I feel no need to repeat my remarks, especially since this is a procedural discussion; but, as the Polish representative has rightly pointed out, the fact that the representatives of France and some other countries insisted on the urgent consideration of the question of the admission of Mauritania and asked for an immediate meeting of the Security

75. C'est dans cet esprit que, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, je propose l'ajournement de la séance du Conseil, pour donner aux représentants intéressés la possibilité de se concerter et de consulter leurs gouvernements, afin que, lors de la prochaine séance que vous voudrez bien convoquer, Monsieur le Président, il n'y ait aucune discussion, échauffée ou non, sur la question de savoir quand et comment les propositions formelles ont été présentées — et, à mon avis, j'insiste là-dessus, nous n'avons rien fait jusqu'ici qui soit irrégulier ou contraire au règlement intérieur. C'est pourquoi je propose l'ajournement de la séance en vertu de l'article 33 et je vous demande, Monsieur le Président, de mettre aux voix cette proposition.

76. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le représentant de la Pologne propose l'ajournement de la séance conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire. Aux termes de cet article il doit être statué immédiatement et sans débat sur cette proposition. Je la mettrai donc aux voix. En conséquence je prie le Conseil de sécurité de bien vouloir se prononcer sur cette motion d'ajournement.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Argentine, Chine, Equateur, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Ceylan, Tunisie.

Par 7 voix contre 2, avec 2 abstentions, la motion d'ajournement est rejetée.

77. Le PRESIDENT (traduit du russe): Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole sur ces questions?

78. Puisque personne ne demande la parole, je voudrais dire quelques mots en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES.

79. Ce qui s'est passé ces dernières minutes montre clairement qu'il ne s'agissait nullement de l'absence d'instructions chez tel ou tel représentant; en effet, la répugnance à inscrire une question à l'ordre du jour, en l'occurrence celle de l'admission de la République populaire mongole à l'ONU, s'explique par d'autres raisons. Si la majorité des représentants ici présents ont rejeté la motion d'ajournement, dont l'objet était de permettre à des membres de recevoir des instructions sur les questions dont l'inscription est proposée, c'est que les représentants qui s'opposent à l'examen de cette question en premier lieu ne veulent nullement recevoir des instructions, à supposer qu'ils n'en aient pas. Ils en ont, apparemment, mais des instructions qui les empêchent d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

80. J'ai déjà donné mon opinion sur les motifs d'une telle position et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir, d'autant que cette discussion concerne la procédure; toutefois, comme l'a indiqué à juste titre le représentant de la Pologne, si le représentant de la France et de certains autres pays ont insisté pour que la question de l'admission de la Mauritanie soit examinée d'urgence et s'ils ont réclamé une

Council, but that they now express doubts and regrets because one more question is being proposed for consideration, merely shows that they have no real intention of proceeding to a just settlement of that question. Apparently, a country which has been waiting for admission to the United Nations for five days enjoys a higher priority than a country which has been awaiting such admission for fifteen years. This position has now been clearly revealed and it is entirely indefensible from either the political or the procedural point of view.

81. As regards the proposal I made at the beginning of this meeting, I should like to explain, especially in connexion with the statement of the representative of Ceylon, that the tenor of my proposal was that we should include as the first item on our agenda the question of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations. My proposal therefore concerned both the order in which this question would appear in the agenda and its inclusion in the agenda as well.

82. That was my proposal. The Soviet Union moved its proposal in that form for good reason, since we regard it as essential that the question of the admission of the Mongolian People's Republic should be considered first and since we shall determine our position on the admission of the other country in accordance with the manner in which the first question will have been settled. I should like this to be clear to all. I deem it necessary to make this statement now, so that the situation will be perfectly clear to everyone before the vote is taken.

83. Where the other proposals are concerned, the United States representative's proposal calls for a different procedure. The procedure it asks us to follow is this: we would first consider the first sub-item of item 2 of our provisional agenda and then we would decide on the inclusion of the second sub-item.

84. I feel that such an approach prejudices the issue. It would lead to a negative decision on the question of the admission of the Mongolian People's Republic, since those who were anxious to find a positive solution would not object to this question being considered first.

85. That is why I deem it essential that, in deciding on our agenda, we should adopt the proposal which I made at the very outset, when I spoke as the representative of the Soviet Union. With that, I shall close my remarks.

86. If there are no other speakers, I shall put to the vote the two proposals before us.

87. Sir Claude COREA (Ceylon): There are two points on which I should like to make some very brief observations.

88. The first point concerns the motion on which we voted a few moments ago, which was the motion proposed by the representative of Poland. I should like to explain why we abstained on that vote. We were unable to support the motion because we felt that it was—without intending any offence—ill-timed. We have not adopted our agenda. I would have supported any postponement of consideration of the item on Mongolia if it had been placed on the agenda and the agenda had been adopted. As I said earlier—and I hope that I was not misunderstood in any way—if any mem-

réunion immédiate du Conseil de sécurité pour ensuite exprimer des doutes et des regrets, cela montre qu'ils n'ont pas vraiment l'intention de régler cette question de façon équitable. Un pays qui attend son admission à l'ONU depuis cinq jours devrait avoir selon eux la priorité sur un pays qui l'attend depuis 15 ans. Je pense que leur position est tout à fait claire et elle ne résiste pas à la critique, ni du point de vue politique ni sur le plan de la procédure.

81. En ce qui concerne la proposition que j'ai faite tout au début de la séance, je voudrais expliquer, compte tenu notamment de ce qu'a dit le représentant de Ceylan, qu'elle visait à faire figurer en premier à notre ordre du jour la question de l'admission de la République populaire mongole à l'ONU. En d'autres termes, elle concernait à la fois l'ordre de la discussion de cette question et son inscription même à l'ordre du jour.

82. Telle était ma proposition. Et ce n'est pas le fait du hasard si l'Union soviétique l'a présentée sous cette forme: nous considérons en effet qu'il est absolument indispensable d'examiner d'abord la question de l'admission de la République populaire mongole, et notre position sur l'admission d'un autre pays dépendra de la façon dont cette question sera réglée. Ceci doit être clair pour tous. J'estime nécessaire de le dire dès à présent pour qu'il ne subsiste aucun malentendu sur ce point avant le vote.

83. Quant aux propositions faites maintenant, celle du représentant des Etats-Unis vise, à vrai dire, à établir un ordre différent. Selon lui on devrait régler d'abord le premier alinéa du point 2 de l'ordre du jour provisoire, puis la question du deuxième alinéa.

84. A notre avis, poser ainsi le problème, c'est préjuger une solution négative de la question de l'admission de la République populaire mongole, car ceux qui voudraient lui voir donner une solution positive ne s'opposeraient pas à ce que l'on examine cette question en premier lieu.

85. Nous jugeons donc absolument indispensable de régler la question de l'ordre du jour lui-même suivant la proposition que j'ai faite en tant que représentant de l'Union soviétique. Je termine là mon intervention.

86. Si personne ne désire plus prendre la parole je mettrai aux voix les deux propositions dont nous sommes saisis.

87. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: J'aimerais présenter quelques brèves observations sur deux points particuliers.

88. Le premier a trait à la motion déposée par le représentant de la Pologne et sur laquelle nous avons voté il y a quelques instants. J'aimerais expliquer les raisons qui ont amené ma délégation à s'abstenir lors de ce vote. Nous n'avons pu appuyer la motion parce que, à notre avis, et soit dit sans offenser personne, elle n'était pas présentée au moment opportun. Nous n'avons, en effet, pas encore adopté notre ordre du jour. J'aurais appuyé tout ajournement de l'examen de la question de la Mongolie si cette question avait figuré à notre ordre du jour et que celui-ci ait été adopté.

bers of the Council found it difficult to discuss that matter owing to lack of adequate instructions, we could postpone such discussion in order to enable those members to obtain adequate instructions. I would have supported, and would support even now, any proposal to postpone consideration of the question of the Mongolian People's Republic being admitted to membership, if the question were included in the agenda and if such postponement was decided so that suitable preparation could be made for discussion.

89. My second point concerns the question which the President will shortly put to the vote. My understanding of the position is the following: the Soviet proposal is that the second sub-paragraph under item 2 of the provisional agenda should be placed first on the agenda and therefore the sub-paragraph now appearing first should appear second. In other words, the proposal would be that both these sub-paragraphs should appear as items on the agenda. If my understanding is correct, my delegation would be able to support the inclusion of both items on the agenda subject to the understanding that consideration of the second sub-paragraph, which will appear as sub-paragraph 1, will be postponed until a later meeting of the Council in order that representatives may be enabled to make adequate preparation. With that understanding, this would be the attitude of my delegation with regard to that proposal.

90. The PRESIDENT (translated from Russian): If nobody else wishes to speak I shall now put to the vote the two proposals before us.

91. The first proposal, introduced by the Soviet Union, was to include the question of the admission of the Mongolian People's Republic as the first sub-item of item 2 of the provisional agenda [S/Agenda/911/Rev.1].

92. The second proposal, submitted by the representative of the United States, is to consider separately the inclusion of the first sub-item and of the second sub-item of item 2 of the provisional agenda. These are the two proposals before the Security Council. I shall put them to the vote in the order of their submission.

93. The Council will now vote on the first proposal, submitted by the representative of the Soviet Union.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Ceylon, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Argentina, China, Ecuador, France, Italy, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The proposal was rejected by 7 votes to 4.

94. The PRESIDENT (translated from Russian): The Council will now vote on the second proposal: to consider separately the questions of including the first and second sub-items in item 2 of the provisional agenda.

95. Mr. BARCO (United States of America): Mr. President, my proposal is not whether we should vote separately, but to vote separately on these items in the order in which they appear in the provisional agenda in document S/Agenda/911/Rev.1. In other words, I have requested you to put to the vote the first sub-

Comme je l'ai déjà dit, et j'espère que personne n'a mal interprété mes paroles, si un membre du Conseil est gêné pour discuter de cette question faute d'avoir reçu les instructions nécessaires, nous pourrions ajourner le débat pour lui permettre d'obtenir ces instructions. J'aurais appuyé, et je suis toujours prêt à appuyer, toute proposition visant à ajourner l'examen de la question de l'admission à l'ONU de la République populaire mongole, si cette question figurait à l'ordre du jour et si un tel ajournement devait servir à préparer le débat.

89. Mon second point concerne la question que le Président va bientôt mettre aux voix. Je crois comprendre que la situation est la suivante: d'après la proposition de la délégation soviétique, le deuxième alinéa du point 2 de l'ordre du jour provisoire figurerait en tête, le premier alinéa actuel venant alors en second lieu. En d'autres termes, la proposition tendrait à inscrire les deux alinéas à notre ordre du jour. Si tel est bien le cas, ma délégation pourrait appuyer l'inscription des deux questions, étant entendu que l'examen du deuxième alinéa actuel, qui deviendrait alors le premier, serait ajourné à une séance ultérieure afin que les représentants aient la possibilité de se préparer. Sous cette réserve, telle serait l'attitude de ma délégation à l'égard de cette proposition.

90. Le PRESIDENT (traduit du russe): Puisque personne ne désire plus prendre la parole je vais maintenant mettre aux voix les deux propositions dont le Conseil est saisi.

91. La première proposition présentée par l'Union soviétique tend à inscrire comme premier point à l'ordre du jour provisoire (S/Agenda/911/Rev.1) la question de l'admission de la République populaire mongole.

92. La deuxième proposition, celle du représentant des Etats-Unis, tend à examiner séparément la question de l'inscription de chacun des deux alinéas qui figurent au point 2 de l'ordre du jour provisoire. Le Conseil est donc saisi de ces deux propositions, que je mettrai aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées.

93. Je mets donc aux voix la première proposition, présentée par le représentant de l'Union soviétique.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Ceylan, Pologne, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Argentine, Chine, Equateur, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 7 voix contre 4, la proposition est rejetée.

94. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je mets maintenant aux voix la deuxième proposition tendant à examiner séparément la question de l'inscription des premier et deuxième alinéas du point 2 de l'ordre du jour provisoire.

95. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je n'ai pas proposé au Conseil de se prononcer sur l'éventualité d'un vote séparé; j'ai demandé que l'on vote séparément sur ces questions dans l'ordre dans lequel elles figurent à l'ordre du jour provisoire dans le document S/Agenda/

paragraph under item 2 first, and the second sub-paragraph second. That is all I requested.

96. The PRESIDENT (translated from Russian): The United States representative has now clarified his proposal. I shall put it to the vote as he has formulated it.

97. The Council will now vote on the proposal to include in the agenda the first sub-item, relating to the question of the admission of Mauritania.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Tunisia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

The proposal was adopted by 9 votes to 2.

98. The PRESIDENT (translated from Russian): The Council will now vote on the second sub-item, relating to the inclusion in the agenda of the question of the admission of the Mongolian People's Republic.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Ceylon, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: China, France, Italy, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Argentina, Ecuador.

The result of the vote was 4 in favour, 5 against, with 2 abstentions. The proposal was rejected.

The agenda, as amended, was adopted.

99. The PRESIDENT (translated from Russian): Before calling on speakers on the item of the agenda as approved, I should like, as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, to say a few words in explanation of my vote. I shall then call on the representative of France.

100. It seems to me that the vote which has just taken place has clearly demonstrated the position of each delegation on the question of the admission of the Mongolian People's Republic. The old policy of discrimination is still in effect. We must naturally draw the appropriate conclusions as regards the discussion of all further matters. That is the brief statement I wanted to make.

101. With the permission of the representative of France, I shall call first on the United Kingdom representative, who has asked to explain his vote.

102. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): I should like to make a very short statement in explanation of the vote which my delegation has just cast. I cast that vote against the inclusion of the second sub-paragraph in paragraph 2 of the provisional agenda which was before us, not because we are opposed to a discussion of that particular question at the right time and with proper notice; the reason for our vote is that we are opposed to the discussion of the item without due notice, and my delegation can see no reason why the Council should be called upon to discuss the second sub-paragraph of paragraph 2 of the provisional agenda

911/Rev.1. En d'autres termes, je vous ai demandé de mettre aux voix successivement le premier, puis le deuxième alinéa du point 2. C'est tout ce que j'ai demandé.

96. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le représentant des Etats-Unis a précisé sa proposition. Nous voterons sur sa proposition telle qu'il l'a formulée.

97. J'invite donc le Conseil à se prononcer maintenant sur le premier alinéa, concernant l'inscription à l'ordre du jour de la question de l'admission de la Mauritanie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, France, Italie, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre 2, la proposition est adoptée.

98. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je mets maintenant aux voix le deuxième alinéa, tendant à inscrire à l'ordre du jour la question de l'admission de la République populaire mongole.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Ceylan, Pologne, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Chine, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Equateur.

Par 5 voix contre 4, avec 2 abstentions, la proposition est rejetée.

L'ordre du jour, ainsi amendé, est adopté.

99. Le PRESIDENT (traduit du russe): Avant d'ouvrir la discussion sur le point adopté de l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots, en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, pour expliquer mon vote. Je donnerai ensuite la parole au représentant de la France.

100. Il me semble que le vote qui vient d'avoir lieu a clairement montré l'attitude de chaque délégation à l'égard de la question de l'admission de la République populaire mongole. C'est la vieille politique de discrimination. Il faut en tirer les conclusions qui s'imposent pour l'examen des questions à venir. Telle est la brève déclaration que je voulais faire.

101. Avec la permission du représentant de la France, je donnerai la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire expliquer son vote.

102. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: J'aimerais intervenir très brièvement pour expliquer le vote de ma délégation. Si j'ai voté contre l'inscription du deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'ordre du jour provisoire, ce n'est pas parce que nous nous opposons à ce que cette question soit examinée en temps utile et après un préavis suffisant, mais parce que nous sommes opposés à ce qu'un débat sur cette question ait lieu sans le préavis voulu, et parce que ma délégation ne voit pas pourquoi les membres du Conseil seraient appelés à discuter aujourd'hui même du deuxième alinéa du paragraphe 2

at this particular time and without proper notice and without an adequate opportunity for consulting our Governments.

Admission of new Members to the United Nations

Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General (S/4563 and Corr.1)

103. The PRESIDENT (translated from Russian): I call on the representative of France.

104. Mr. BERARD (France) (translated from French): Thank you, Mr. President. I should like to ask you a question: if I speak now, shall I be opening the general debate?

105. The PRESIDENT (translated from Russian): The representative of France will be speaking on the agenda as approved.

106. I must apologize to the representative of France but I should like to interrupt him for a few minutes. The Council has received a letter from the Chairman of the Moroccan delegation to the fifteenth session of the General Assembly. The letter appears in document S/4568, which has been circulated to members of the Council.

107. The Chairman of the Moroccan delegation asks permission to state before the Security Council his Government's point of view on the question of the admission of Mauritania to the United Nations. If no member of the Council objects, I shall invite the representative of Morocco to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. M'hammed Boucetta (Morocco) took a place at the Council table.

108. The PRESIDENT (translated from Russian): We have invited the representative of Morocco to the Council table but we shall begin our proceedings by hearing members of the Council. After they have spoken, the representative of Morocco will be given an opportunity to make a statement. I call on the representative of France.

109. Mr. BERARD (France) (translated from French): Several meetings held by the Security Council since 26 January 1960 have enabled the Council to recommend that the General Assembly should admit to the United Nations thirteen African Republics previously united with France in various ways.

110. Tonight's meeting is of special importance in my delegation's eyes as it is concerned with the application for admission to our Organization of the Islamic Republic of Mauritania, the last of the States composing the former French West Africa to ask to take its place among us.

111. France is proud to support that request and so to complete the task which it had set itself in this part of Africa.

112. The Islamic Republic of Mauritania, which covers an area of 1,100,000 square kilometres, is a happy example of the way in which different races can live together in peace. While the majority of its 650,000 inhabitants are Arabic Berbers, it also includes a large number of ethnic groups belonging to Africa

de l'ordre du jour provisoire, sans avoir été avertis à l'avance et sans avoir eu la possibilité de consulter leurs gouvernements.

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie (S/4563 et Corr.1)

103. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le représentant de la France a la parole.

104. M. BERARD (France): Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais me permettre de vous poser une question: Est-ce qu'en prenant la parole, j'ouvre le débat général?

105. Le PRESIDENT (traduit du russe): Vous prenez la parole sur le point de l'ordre du jour tel qu'il a été adopté.

106. Je m'excuse auprès du représentant de la France de l'interrompre à nouveau pendant quelques minutes. Le Conseil a reçu une lettre du chef de la délégation marocaine à la quinzième session de l'Assemblée générale. Cette lettre, qui figure dans le document S/4568, a été distribuée aux membres du Conseil.

107. Le chef de la délégation marocaine sollicite l'autorisation d'exposer au Conseil de sécurité le point de vue de son gouvernement sur la question de l'admission de la Mauritanie à l'ONU. Si les membres du Conseil n'y voient pas d'objection, j'inviterai le représentant de la délégation marocaine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M'hammed Boucetta (Maroc) prend place à la table du Conseil.

108. Le PRESIDENT (traduit du russe): Nous avons invité le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil, mais la discussion sera ouverte par les membres du Conseil. Après eux, le représentant du Maroc aura la parole. Je donne la parole au représentant de la France.

109. M. BERARD (France): Depuis le 26 janvier 1960, plusieurs réunions du Conseil de sécurité ont permis de recommander à l'Assemblée générale l'admission définitive à l'ONU de 13 républiques africaines naguère unies à la France à des titres divers.

110. Consacrée à la candidature à notre organisation de la République islamique de Mauritanie, dernier des Etats ayant composé l'ancienne Afrique-Occidentale française à demander sa place parmi nous, la séance d'aujourd'hui revêt donc aux yeux de ma délégation une importance particulière.

111. En appuyant cette demande, la France s'honore d'achever la tâche qu'elle s'était assignée dans cette partie de l'Afrique.

112. La République islamique de Mauritanie, qui s'étend sur 1.100.000 kilomètres carrés, constitue un exemple heureux de cohabitation pacifique entre des races différentes. Peuplée de plus de 650.000 habitants en majorité arabo-berbères, elle englobe aussi un nombre important de groupes ethniques

South of the Sahara and these participate very actively in the country's life.

113. Ever since the fifteenth and sixteenth centuries Mauritania has had increasingly close and continuous relations with the countries of Europe, especially Portugal, the Netherlands, Spain and Great Britain, but above all with France, which had establishments in Senegal. In 1821 and 1829, in particular, France concluded treaties of commerce and friendship with the Mauritanian chiefs and these were regularly renewed during the past century. Subsequently it extended its influence over the whole country, which in 1904 became the civil territory of Mauritania, attached to the Federation of French West Africa. Thereafter Mauritania was rapidly transformed and modernized. France equipped the country economically, while respecting the religious traditions and the customs of the inhabitants.

114. Development was quicker after the Second World War, as in all the French overseas territories. France, as stated in the preamble to the Constitution of October 1946, "proposes to guide the peoples for whom she has assumed responsibility toward freedom to govern themselves". Thus the right of suffrage was recognized, an elected General Council began to participate in the administration and voted on taxes and the budget and Mauritanian deputies took their seats in the French Parliament. In this way the territory's natural leaders became acquainted with the rules of representative government and democracy.

115. As a result of the "loi-cadre" of 23 June 1956, Mauritania reached a crucial stage in its development; it achieved self-government. Universal male and female suffrage was introduced. The General Council was replaced by a Territorial Assembly endowed with legislative powers of its own, since it could legislate on all matters and was not bound by measures previously passed by the French Parliament.

116. A Government responsible politically to the Assembly took over the direction of the country's internal affairs. On 20 May 1957 the Mauritanian Parliament, elected on 31 March of that year, entrusted the Government to Mr. Moktar Ould Daddah. Many of our colleagues will remember meeting, here in New York, this brilliant young statesman—an ardent patriot who, as leader of the Parti du Regroupement mauritanien, has succeeded, with ability and determination, in leading his country from self-government to independence.

117. As a result of the referendum of 28 September 1958 on the draft Constitution prepared by General de Gaulle, Mauritania reached a fresh stage in its political evolution. By a large majority—of 302,018 affirmative votes to 19,126 negative votes—the people of Mauritania decided in favour of remaining in the Community. Two months later, on 28 November, its representative Assembly unanimously opted for the status of member of that Community and proclaimed the Islamic Republic of Mauritania, thereby demonstrating its desire to preserve the individuality and territorial integrity of the Mauritanian nation.

118. On 22 March 1959 the Assembly, which had now become a Constituent Assembly, adopted the Constitution of the new State. Following the legislative elections of 17 May 1959, which confirmed the people's complete approval of his policy, Mr. Moktar Ould Daddah be-

appartenant à l'Afrique noire et qui apportent à la vie du pays une participation particulièrement active.

113. C'est à partir des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles que la Mauritanie est entrée en relations de plus en plus étroites et suivies avec les pays d'Europe, en particulier avec le Portugal, les Pays-Bas, l'Espagne et la Grande-Bretagne, mais surtout avec la France qui avait des établissements au Sénégal. Celle-ci conclut avec les chefs mauritaniens, notamment en 1821 et 1829, des traités de commerce et d'amitié qui furent régulièrement renouvelés au cours du siècle dernier. Elle étendit ensuite son influence sur l'ensemble du pays qui devint en 1904 le territoire civil de Mauritanie, rattaché à la Fédération d'Afrique-Occidentale française. Dès lors, la transformation de la Mauritanie en un pays moderne se poursuivit activement. La France entreprit l'équipement économique du pays, tout en respectant les traditions spirituelles et les coutumes de ses habitants.

114. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, comme dans tous les autres territoires français d'outre-mer, l'évolution s'accéléra. La France, comme le dit le préambule de la Constitution d'octobre 1946, "entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes". Le droit de suffrage est donc reconnu; un conseil général élu participe à l'administration et vote les impôts et le budget, tandis que les députés de la Mauritanie siègent au Parlement français. Les élites du territoire s'initient de la sorte aux règles du régime représentatif et de la démocratie.

115. La loi-cadre du 23 juin 1956 fait franchir à la Mauritanie une étape particulièrement importante en la faisant accéder à l'autonomie. Le suffrage universel des hommes et des femmes est institué. Succédant au Conseil général, une Assemblée territoriale est créée et reçoit sa propre compétence législative, puisqu'elle peut réglementer en toutes matières sans être liée par les textes antérieurs du Parlement français.

116. Un gouvernement politiquement responsable devant l'Assemblée prend en main la direction des affaires intérieures du pays. Le 20 mai 1957, le Parlement mauritanien, élu le 31 mars précédent, confie ce gouvernement à M. Moktar Ould Daddah. Plusieurs de nos collègues se souviendront d'avoir rencontré ici même, à New York, ce jeune et brillant homme d'Etat, cet ardent patriote qui, à la tête du parti du Regroupement mauritanien, a su, avec intelligence et détermination, mener son pays de l'autonomie à l'indépendance.

117. En effet, le 28 septembre 1958, le référendum sur le projet de constitution préparé par le général de Gaulle permet à la Mauritanie de parvenir à un nouveau stade de son évolution politique. Par 302.018 "oui" contre 19.126 "non", le peuple mauritanien se prononce massivement pour son adhésion à la Communauté. Deux mois plus tard, le 28 novembre, son assemblée représentative opte à l'unanimité pour le statut d'Etat membre de cette communauté et proclame la République islamique de Mauritanie, manifestant ainsi sa volonté de conserver à la nation mauritanienne sa personnalité distincte et son intégrité territoriale.

118. S'élevant ensuite en Assemblée constituante, elle adopte le 22 mars 1959 la constitution du nouvel Etat. Après les élections législatives du 17 mai 1959, qui confirment l'approbation totale donnée par la population à la politique de M. Moktar Ould Daddah,

came Prime Minister on 23 June. All these votes and public expressions of opinion never indicated the least desire for union with a neighbouring country; on the contrary, they showed the determination of the people and of its freely elected representatives to maintain the integrity of their country and to secure recognition of its independence.

119. A few months later, on 19 October 1960, Mr. Moktar Ould Daddah and the French Prime Minister signed the agreements concerning the transfer of powers, thus setting the seal on the country's full independence and sovereignty. Since then the Islamic Republic of Mauritania has possessed full powers in matters of foreign policy, defence and currency.

120. An examination of its Constitution will show that it is a State organized in accordance with the provisions and in the spirit of the Charter. The preamble of the Constitution affirms the attachment of the Mauritanian people to the Moslem religion and its traditions, and to human rights and democratic principles. The Islamic Republic of Mauritania, a "republican, indivisible, democratic and social" State, guarantees freedom of conscience and of religion to everyone. Its motto is "Honour, Fraternity, Justice".

121. The Prime Minister is elected by the National Assembly. He is responsible for the conduct of the State's affairs. He appoints and dismisses Ministers, shares with the Assembly the power of initiating legislation, promulgates the resulting laws, ensures the execution of those laws and of judicial decisions, issues regulations and has authority over the law enforcement services.

122. The Prime Minister and the members of the Cabinet are collectively responsible to the National Assembly, which is elected for five years by universal suffrage and which adopts laws and sanctions taxation. The judiciary is independent of the executive and the legislature and judges are appointed for life.

123. The Islamic Republic of Mauritania is not merely a democratic State; it is also a peaceable State, prepared to maintain friendly and co-operative relations with all its neighbours. As the Head of its Government has stated many times since 1958, "by reason of its ethnic character and its geographical and political situation the Islamic Republic of Mauritania can play the role of a connecting link between white Africa and black Africa".

124. Finally, the young Republic of Nouakchott has decided to develop systematically the economic and social potential of its territory. Traditionally regarded, because of its situation in the zone of the Sahara, as a poor country exporting nothing but a few million head of cattle and a few thousand tons of gum arabic, Mauritania will in a few years see its economy transformed thanks to the exploitation of the mineral wealth discovered in its subsoil.

125. Mauritania will thus advance to a modern style exchange economy from the present stage of subsistence economy, which has been imposed by climatic conditions and its infertile soil, and is based on cattle-breeding and the cultivation of date-palms, millet and maize.

ce dernier est investi, le 23 juin, en qualité de premier ministre. Ces consultations et ces votes multiples n'ont jamais fait apparaître un désir quelconque d'union à un pays voisin, mais ont manifesté, au contraire, la volonté de la population et de ses représentants librement élus de maintenir l'intégrité et de voir reconnaître l'indépendance de leur pays.

119. Quelques mois plus tard, le 19 octobre 1960, M. Moktar Ould Daddah signe avec le Premier Ministre français les accords de transfert de compétence qui consacrent la pleine indépendance et l'entière souveraineté de son pays. La République islamique de Mauritanie dispose depuis lors de tous les pouvoirs en matière de politique étrangère, de défense et de monnaie.

120. L'examen de sa constitution permet de se convaincre qu'il s'agit d'un Etat organisé conformément aux prescriptions et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Cette constitution affirme dans son préambule l'attachement du peuple mauritanien à la religion musulmane et à ses traditions, en même temps qu'aux droits de l'homme et aux principes de la démocratie. Etat "républicain, indivisible, démocratique et social", la République islamique de Mauritanie garantit à chacun la liberté de conscience et le droit de pratiquer sa religion. Sa devise est "Honneur, Fraternité, Justice".

121. Le premier ministre est élu par l'Assemblée nationale. Il est responsable de la conduite des affaires de l'Etat. Il nomme et révoque les ministres, partage l'initiative des lois avec l'Assemblée, promulgue ces lois, en assure l'exécution ainsi que celle des décisions de justice, dispose enfin du pouvoir réglementaire et de la force publique.

122. Le premier ministre est solidairement responsable, avec les membres du cabinet, devant l'Assemblée nationale qui est élue pour cinq ans au suffrage universel et qui vote les lois et consent l'impôt. L'autorité judiciaire est indépendante de l'exécutif et du législatif et les juges sont inamovibles.

123. La République islamique de Mauritanie n'est pas seulement un Etat démocratique, c'est aussi un Etat pacifique disposé à entretenir des relations d'amitié et de coopération avec tous ses voisins. Comme le chef de son gouvernement a tenu à le déclarer à maintes reprises depuis 1958, "en raison de son caractère ethnique, de sa position géographique et politique, la République islamique de Mauritanie peut jouer sur le plan africain un rôle de trait d'union entre l'Afrique blanche et l'Afrique noire".

124. La jeune République de Nouakchott est enfin décidée à réaliser méthodiquement l'équipement économique et social de son territoire. Traditionnellement considérée, en raison de sa situation dans la zone saharienne, comme un pays pauvre, n'exportant que quelques millions de têtes de bétail et quelques milliers de tonnes de gomme arabique, la Mauritanie va voir, en quelques années, son économie transformée grâce à la mise en exploitation des richesses minérales découvertes dans son sous-sol.

125. Du stade de l'économie de subsistance, imposée par des conditions climatiques et un sol ingrat et fondée sur l'élevage et la culture du palmier dattier, du mil et du maïs, la Mauritanie passera ainsi à une économie d'échanges d'un type moderne.

126. Nevertheless, a country is rich not merely by virtue of its material wealth but equally through its spiritual traditions and its culture. The prestige of Mauritanian jurists has always been high. The Mauritanian scholars of past centuries have left behind them a number of works in original manuscript, estimated at several thousand. Accordingly, in order that this cultural tradition should not run to waste, an Institute of Islamic Studies was established in 1955 at Boutilimit. It receives students from the whole of West Africa, from Nigeria to Senegal. Simultaneously a network of primary and secondary schools was established all over the country; the Mauritanian Government is resolutely pursuing a policy for the expansion of school education, in which it aims at a form of instruction combining respect for tradition with the claims of modern science.

127. Such is the Islamic Republic of Mauritania, very briefly and doubtless imperfectly described.

128. Only a few days ago, on 28 November, the Mauritanian people enthusiastically celebrated its National Day and, at the same time, the proclamation of independence. Most nations were represented at Nouakchott and took part in the people's happiness and rejoicing. On that occasion Mr. Michel Debré, the Prime Minister of the French Republic, speaking before the Mauritanian National Assembly, stated:

"By the exchange of the instruments of ratification concerning the transfer of powers to Mauritania, France, has closed the book which was opened at the end of the eighteenth century."

129. The book of the history of independent Mauritania was opened on 28 November. Today it will be for the Security Council to recognize the fact by recommending the Republic's admission to the United Nations.

130. The Islamic Republic of Mauritania is a peace-loving State and is faithful to the democratic ideals which are the very essence of our Organization. It has undertaken to accept the obligations contained in the Charter and we know that it is able and willing to carry them out.

131. I feel sure that the members of the Council will wish to give their unanimous support to the draft resolution submitted jointly by the delegations of France and Tunisia [S/4567/Rev.1].

132. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): With your permission, Mr. President, I should like first to explain my delegation's vote on the subject of the adoption of the agenda. My Government is always in favour of the examination of any question which a Member of the United Nations sees fit to submit to the Security Council. For that reason, although I have not yet been able to ascertain my Government's attitude with regard to the substance of the question, I voted in favour of the inclusion of the item on the admission of the Mongolian People's Republic, requested by the Soviet delegation, in the hope that, if the item was included, the debate on the subject would be adjourned in accordance with the suggestion made by the representative of Ceylon.

133. I now revert to the question before us. This year the delegation of Tunisia had the honour, both in the

126. Mais un pays n'est pas seulement riche de ses richesses matérielles; il vaut tout autant par ses traditions spirituelles et sa culture. Or, le prestige des juristes mauritaniens a toujours été reconnu. On estime à plusieurs milliers le nombre d'ouvrages manuscrits originaux laissés par les savants maures des siècles passés. Aussi, en 1955, et pour tirer parti au mieux de cette tradition culturelle, un Institut d'études islamiques a été créé à Boutilimit. Il accueille des étudiants venus de toute l'Afrique occidentale, depuis la Nigéria jusqu'au Sénégal. Parallèlement, une organisation scolaire primaire et secondaire a été établie dans l'ensemble du pays et le Gouvernement mauritanien poursuit avec ténacité une politique de scolarisation. Ce faisant, il veille à assurer le développement d'un enseignement conciliant le respect des traditions avec les impératifs de la science moderne.

127. Telle est, très brièvement et sans doute imparfaitement présentée, la République islamique de Mauritanie.

128. Il y a quelques jours à peine, le 28 novembre, le peuple mauritanien a célébré dans l'enthousiasme sa fête nationale en même temps que la proclamation de son indépendance. La plupart des nations étaient représentées à Nouakchott pour partager la joie et l'allégresse populaire. A cette occasion, le Premier Ministre de la République française, M. Michel Debré, a déclaré en s'adressant à l'Assemblée nationale mauritanienne réunie en séance solennelle:

"La France a fermé le livre ouvert à la fin du XVIIIème siècle, en échangeant les instruments de ratification portant sur le transfert des compétences à la Mauritanie."

129. Le 28 novembre s'est ouvert le livre de l'histoire de la Mauritanie indépendante. Il appartient aujourd'hui au Conseil de sécurité de le consacrer en recommandant l'admission de cette république à l'Organisation des Nations Unies.

130. La République islamique de Mauritanie est, en effet, un Etat pacifique, fidèle aux idéaux démocratiques qui sont l'essence même de notre organisation. Elle a pris l'engagement d'accepter les obligations de la Charte, et nous savons qu'elle est capable de les remplir et qu'elle a la volonté de le faire.

131. Au projet de résolution déposé conjointement par ma délégation et par celle de la Tunisie [S/4567/Rev.1], les membres du Conseil voudront, j'en suis sûr, apporter un appui unanime.

132. M. SLIM (Tunisie): Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord expliquer le vote de ma délégation au sujet de l'adoption de notre ordre du jour. Mon gouvernement est toujours favorable à l'examen de toute question qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies croit devoir soumettre à l'examen du Conseil de sécurité. C'est pour cette raison, et bien que n'ayant pas eu la possibilité de connaître encore la position de mon gouvernement quant au fond de la question, que j'ai voté en faveur de l'inscription, demandée par la délégation soviétique, de l'admission de la République populaire mongole, avec l'espoir, si la question avait été adoptée, d'en voir ajourner la discussion suivant la suggestion faite par le représentant de Ceylan.

133. Cela étant, j'en reviens à la question qui nous préoccupe. La délégation tunisienne a eu l'honneur,

Security Council and before the General Assembly, to sponsor the admission to the United Nations of all the African countries which have recently attained the dignity of independent sovereign States. That this honour should fall to an African nation such as ours is a cause of rejoicing and satisfaction to us. It falls to us once again today. My country, which appreciates the particular circumstances on this occasion, again could not decline this happy duty and therefore decided to respond to the appeal of the Mauritanian Government to submit and support its application for admission to the international Organization.

134. Mauritania, once admitted, will be the 100th Member of the United Nations and the youngest State, since its independence dates only from 28 November last, in other words, from the beginning of the present week. It is indeed true that that independence was opposed by our Moroccan brothers and, as we all know, was debated in the First Committee of the General Assembly.^{3/} It was, of course, most distressing for my delegation and for the Tunisian people to have to take a different attitude from that of our Moroccan brothers. I shall repeat here what I said in the First Committee: in all fairness, it seems to my country that the liberation of a part of the African continent should take precedence over any geographical dispute, even one based on acceptable historical arguments. Such disputes are inevitable in Africa, owing to the well-known fact that that continent was arbitrarily carved up into spheres of influence, frequently dependent on different metropolitan countries. Artificial frontiers were thus created, cutting across vast historic and ethnic units.

135. We cannot, however, for such reasons place obstacles in the way of a country which is being liberated from the colonial régime and is attaining independence and sovereignty. We do not think that the liberation and independence of Mauritania should irreparably burden and prejudice the future. Freedom is but a beginning and the attainment of independence cannot prevent the evolution of that part of North Africa. On the contrary, in our opinion it opens the door to a more rapid development towards the constitution of the great North African unity to which our peoples of the Maghreb aspire.

136. Henceforth Mauritania will forge its own destiny. We hope and believe that it will do so in close co-operation with its neighbours, within the framework of a harmonious regional group. What matters now and what, in my view, prevails over every other consideration is that a part of North Africa has regained its freedom and independence and that the colonial régime has disappeared from a part of African territory.

137. By reason of the very difficulties which have attended its birth, the new Mauritanian State will, we are convinced, be on its guard and will be ready to make the necessary sacrifices in order to consolidate freedom on that part of African territory for which, as from today, it is accountable to all the African countries. Moreover, it will be equal to its heavy responsibility towards those sister peoples of Africa which are still struggling for the recognition of their right to freedom and dignity.

^{3/} Ibid., First Committee, 1109th, 1111th, 1113th to 1118th meetings.

cette année, de parrainer au Conseil de sécurité et devant l'Assemblée générale l'admission à l'Organisation des Nations Unies de tous les pays africains qui ont accédé récemment à la dignité d'Etats indépendants et souverains. Cet honneur qui échoit à une nation africaine comme la nôtre nous réjouit et nous reconforte. Il nous échoit encore aujourd'hui. Mon pays, qui en estime cette fois le caractère particulier, ne pouvait se soustraire à cette réjouissante obligation et a décidé, par conséquent, de répondre à l'appel du Gouvernement mauritanien pour présenter et soutenir sa demande d'admission au sein de notre organisation internationale.

134. La Mauritanie, une fois admise, sera le centième Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et le plus jeune Etat, puisque son indépendance ne remonte guère plus loin qu'au 28 novembre dernier, c'est-à-dire au début de la semaine qui s'achève. C'est un fait, il est vrai, que cette indépendance a été contestée par nos frères marocains et a fait l'objet de discussions, que l'on connaît, au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale^{3/}. Il a été très pénible, certes, à ma délégation et au peuple tunisien d'avoir une position différente de celle de nos frères marocains. Je répète ici ce que j'ai déjà dit à la Première Commission: en toute honnêteté, il semble à mon pays que la libération d'une portion du continent africain doit primer toute contestation d'ordre géographique même si celle-ci était fondée sur des arguments historiques recevables. De telles contestations doivent fatalement se produire en Afrique, du fait bien connu du découpage arbitraire de ce continent en zones d'influence relevant souvent de métropoles différentes. Des frontières artificielles ont ainsi été érigées, qui ont coupé dans le vif de vastes unités historiques et ethniques.

135. Nous ne pouvons cependant pas, pour de telles raisons, gêner en aucune façon un pays qui se libère du régime colonial et qui accède à l'indépendance et à la souveraineté. Nous ne pensons cependant pas que la libération et l'indépendance de la Mauritanie doivent obérer l'avenir et l'engager irrémédiablement. Toute liberté est, certes, un point de départ et l'indépendance ne peut figer l'avenir de cette partie de l'Afrique du Nord. Elle ouvre, à notre avis, plutôt la voie à une évolution accélérée pour la constitution du grand ensemble nord-africain souhaité par nos peuples du Maghreb.

136. La Mauritanie va désormais forger son destin. Nous avons l'espoir et la conviction qu'elle le fera dans la coopération étroite avec ses voisins, dans le cadre d'un regroupement régional harmonisé. Ce qui demeure important pour le moment et ce qui l'emporte à mon avis en intérêt sur toute autre considération, c'est qu'une partie de l'Afrique du Nord retrouve sa liberté et son indépendance et que le régime colonial se retire d'une partie du territoire africain.

137. En raison même des difficultés qui ont présidé à sa naissance, le nouvel Etat mauritanien saura, nous en sommes convaincus, garder la vigilance et consentir les sacrifices nécessaires à la consolidation de la liberté sur cette partie de territoire africain dont il est, à partir d'aujourd'hui, comptable à l'égard de tous les pays africains. Il saura également être à la hauteur de sa responsabilité majeure à l'égard des peuples frères qui luttent encore en Afrique pour faire valoir leurs droits à la liberté et à la dignité.

^{3/} Ibid., Première Commission, 1109ème, 1111ème, 1113ème à 1118ème séance.

138. I cannot refrain from mentioning the glorious period when North Africa was united under the famous Almohades, who in fact had their origin in what is today Mauritania.

139. Today I repeat our sincere congratulations to Mauritania which we should be happy to welcome here as a Member of the United Nations. My delegation, together with that of France, has submitted a draft resolution which I earnestly hope will be adopted by the Security Council.

140. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): Earlier this year the Security Council recommended to the General Assembly the admission to membership of the United Nations of a number of African States which had been guided to nationhood under French administration. That recommendation was duly accepted and we have already seen in the debates so far held during this session of the Assembly how well and with what statesmanship the leaders and delegations of those now independent States have acquitted themselves.

141. Today we are in effect being asked to take another step forward. My country's relations with the people of Mauritania date back as far as the seventeenth century and I am glad to think that through all these years our relations have continued friendly. Latterly, during the course of the present century, we have watched in Mauritania the same processes and developments at work as obtained in those newly independent territories of West Africa for which my country was once responsible: the fostering of democratic habits, of law and order, of tolerance, of respect for the rights of the individual and the steady growth of stable and representative government. It was therefore with much gratification that Her Majesty's Government learned in 1958 that by the free choice of its people Mauritania was to become a self-governing State within the French Community. And now, two years later, as the culmination of this steady evolution, the Islamic Republic of Mauritania has proclaimed its independence.

142. At this point I wish to salute, on behalf of my delegation, the record of the French Administration in Mauritania. Whatever views delegations here may have on the actual item we are debating, I think that we should recognize the statesmanlike way in which France has guided the peoples of Mauritania, as it did those of many States now represented in this Organization, forward to political maturity. Many members of the First Committee of the General Assembly were glad to hear the grateful recognition of this fact expressed in the speeches of a number of representatives of African States in that Committee. It is indeed a distinguished and heartening achievement.

143. It is a matter of regret to my delegation to observe that the Government of Morocco, with which my Government maintains close and friendly relations, sees some objections to the course of events which has led to Mauritania's achieving independence in the way that it has. I should like to assure my friend, the representative of Morocco, that my Government has reached its view only after a most careful review of the situation and after a full and dispassionate assessment of the facts as they are known to it, and for no

138. Je ne saurais oublier la période glorieuse qu'a connue notre Afrique du Nord, au moment où nous avons été unifiés sous les fameux Almohades, sortis justement de ce qui constitue aujourd'hui la Mauritanie.

139. En renouvelant ici, aujourd'hui, à la Mauritanie, toutes nos sincères félicitations, nous serions heureux de pouvoir l'accueillir parmi nous comme Membre de l'Organisation. Ma délégation, conjointement avec la France, a présenté au Conseil un projet de résolution et j'espère fermement le voir adopter par le Conseil de sécurité.

140. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Il y a quelques semaines le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre à l'Organisation des Nations Unies un certain nombre d'Etats africains que l'administration française avait dirigés vers l'indépendance. Cette recommandation a été dûment approuvée, et nous avons déjà pu constater au cours des débats de la présente session de l'Assemblée combien sont remarquables l'attitude et la maturité politique des dirigeants et des délégations de ces pays maintenant indépendants.

141. On nous demande en fait aujourd'hui de faire un nouveau pas en avant. Les relations qu'entretient mon pays avec les habitants de la Mauritanie remontent au XVIII^e siècle, et je suis heureux de pouvoir dire que tout au long des années ces relations sont demeurées amicales. Puis, au siècle actuel, nous avons suivi en Mauritanie la même évolution et les mêmes événements que dans les territoires d'Afrique occidentale qui ont récemment accédé à l'indépendance et dont nous avions autrefois assumé l'administration: la formation d'habitudes démocratiques, la pratique de l'ordre, de la tolérance, le respect des droits de l'individu et une évolution continue vers un gouvernement stable et représentatif. Le Gouvernement de Sa Majesté a donc été très heureux d'apprendre en 1958 que, conformément au choix librement exprimé de ses habitants, la Mauritanie devait devenir un Etat autonome dans le cadre de la Communauté française. Et voilà que deux ans plus tard, pour couronner cette évolution régulière, la République islamique de Mauritanie a proclamé son indépendance.

142. A cette occasion, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre hommage à l'Administration française pour la tâche qu'elle a accomplie en Mauritanie. Quel que puisse être le point de vue des délégations ici présentes sur la question qui nous occupe, je pense que nous devons reconnaître la sagesse politique avec laquelle la France a guidé les peuples de la Mauritanie, tout comme ceux des nombreux Etats qui sont désormais représentés au sein de cette organisation, vers la maturité politique. Nombre de représentants siégeant à la Première Commission ont été heureux de voir que plusieurs représentants d'Etats africains reconnaissent volontiers ce fait dans leurs interventions à cette commission. C'est là un résultat vraiment remarquable et réconfortant.

143. Ma délégation déplore que le Gouvernement du Maroc, avec lequel mon gouvernement est en relations étroites et amicales, ait des critiques à formuler à l'encontre de l'évolution qui a amené l'accession de la Mauritanie à l'indépendance. Je tiens à affirmer à mon ami, le représentant du Maroc, que mon gouvernement n'a pris position à ce sujet qu'après avoir examiné la situation avec le plus grand soin et étudié à fond et avec impartialité les faits qui avaient été portés à sa connaissance, et sans tenir compte

other reason. Her Majesty's Government in the United Kingdom was represented at the ceremony of independence and has already recognized the Government of Mauritania. The Mauritanian people are thus aware of my country's regard for them. Nevertheless, I should like to repeat here, on behalf of Her Majesty's Government, that we in the United Kingdom look forward to the development of cordial relations and fruitful co-operation between our respective peoples and leaders.

144. In conclusion, I should like to express my country's sincere good wishes to the new Republic and to the people of Mauritania. We wish them peace and prosperity in their independence and the United Kingdom delegation will wholeheartedly support the application before us.

145. Mr. BARCO (United States): The traditional policy of the United States is to support applications for membership from States which accept the obligations of the Charter and which are able to carry out these obligations.

146. In keeping with this traditional policy, the United States will vote in favour of the draft resolution recommending the admission of the Islamic Republic of Mauritania to membership of the United Nations. In doing so, we salute a milestone in the history of yet another African nation and help to pave the way for the admission of the 100th Member of the United Nations.

147. At the same time we salute France, our oldest friend and ally, for its great achievements in so much of Africa.

148. The United States is confident that the people of Mauritania, as they take their place in the family of nations, will remain dedicated to the principles expressed in the Charter and that their leaders will devote their energies untiringly to the cause of peace. The United States extends its friendliest greetings to this new West African country and welcomes the opportunity to vote in favour of the draft resolution before us.

149. Sir Claude COREA (Ceylon): There are only a few words which I should like to say on this occasion.

150. Since Ceylon became a member of the Security Council it has had the pleasure and the privilege of joining with other members of the Council in recommending to the General Assembly the admission to membership of the United Nations of a very large number of newly independent countries. We have done so with a joyous feeling on each occasion because, from the date of our own independence in 1948, it has been a cardinal principle of our foreign policy that we should seek the independence and freedom of all countries which are in a state of political dependence. We therefore felt a great deal of happiness when we found great and powerful colonial Powers releasing the hold which they had exercised for many years over many peoples and over several territories and accepting the new spirit of freedom and nationalism as something which could not be restrained or held back, and, recognizing this at the same time as a definite fact, as a new wind that was blowing throughout many regions of the world, deciding to give freedom to these countries. We rejoice with these great Powers, that they recognize this truth in time, and we were always ready and

d'aucune autre considération. Le Gouvernement de Sa Majesté était représenté aux fêtes de l'indépendance et il a déjà reconnu le Gouvernement mauritanien. Les Mauritaniens savent donc bien quels sont les sentiments de mon pays à leur égard. Toutefois, je voudrais répéter ici, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, que le Royaume-Uni espère que des relations cordiales et une collaboration fructueuse s'établiront entre nos peuples et nos dirigeants respectifs.

144. Pour conclure, je tiens à présenter à la nouvelle République et au peuple de la Mauritanie les vœux les plus sincères de mon pays. Nous souhaitons que leur indépendance leur apporte la paix et la prospérité, et la délégation du Royaume-Uni appuiera sans réserve la demande d'admission dont nous sommes saisis.

145. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La politique traditionnelle des Etats-Unis est d'appuyer les demandes d'admission émanant d'Etats qui acceptent les obligations de la Charte et qui sont capables de les remplir.

146. Conformément à cette politique traditionnelle, la délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution recommandant d'admettre la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'ONU. Ce faisant, nous saluons cette nouvelle étape dans l'histoire d'une autre nation africaine et nous contribuons à préparer son admission à l'ONU en tant que centième Etat Membre.

147. En même temps, nous rendons hommage à la France, notre vieille amie et alliée, pour la tâche remarquable qu'elle a accomplie dans de si nombreux pays d'Afrique.

148. Les Etats-Unis sont convaincus que les habitants de la Mauritanie, en prenant place au sein de la famille des nations, resteront attachés à la défense des principes énoncés dans la Charte, et que leurs dirigeants se consacreront inlassablement à la cause de la paix. La délégation des Etats-Unis présente à ce nouveau pays d'Afrique occidentale ses vœux les plus chaleureux et sera heureuse de pouvoir appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

149. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je me contenterai d'intervenir brièvement à ce stade de notre débat.

150. Depuis que mon pays est devenu membre du Conseil de sécurité, nous avons été heureux de nous joindre à ce titre aux autres membres du Conseil pour recommander à l'Assemblée générale d'admettre un très grand nombre de pays nouveaux comme Membres de l'Organisation. Nous l'avons fait chaque fois avec joie, car depuis notre propre accession à l'indépendance, en 1948, l'un des principes essentiels de notre politique étrangère a été de chercher à donner l'indépendance et la liberté à tous les pays qui sont encore dans une situation de dépendance politique. Aussi nous sommes-nous réjouis de constater que des nations coloniales grandes et puissantes relâchaient, après bien des années, leur mainmise sur de nombreux peuples et territoires, acceptaient le nouvel esprit de liberté et de nationalisme qui règne dans le monde entier comme quelque chose que l'on ne peut ni freiner ni arrêter, le reconnaissaient ainsi comme un fait bien précis, comme un vent nouveau soufflant dans tant de régions du monde, et décidaient d'accorder la liberté à ces pays. Nous nous félicitons de l'attitude de ces grandes

willing to congratulate them and express our felicitations on the methods they adopted to facilitate the acquisition of freedom and independence by these countries.

151. Therefore, on an occasion such as this, we should feel the same happiness in welcoming another country as a Member of the United Nations. But strangely, on this occasion we have a great deal of hesitation with regard to the application which is now before us. We do not wish to deny to the peoples of Mauritania the right to be free and independent in the way they wish to be, for self-determination is one of the principles which we always support; but we are faced with a difficulty which we could not overlook or minimize and that difficulty is the fact that a Member State of the United Nations, a present Member State, has appealed to the United Nations to consider the case it has presented to the Organization in respect to the position of Mauritania. The question is one which has been inscribed on the agenda of the fifteenth session of the General Assembly. The question is one which is now pending before the present session of the General Assembly and the question which we are faced with is whether it is right for us, as an Organization, to ignore the appeal of one of our own Member States, to ignore the case that a Member State has presented to the Organization, and utilize the opportunity of the Security Council to recommend the admission to membership, as this in effect, bypasses the situation which now exists before the General Assembly.

152. This is indeed a dilemma which is very unpleasant. The case presented by Morocco, must be decided; Morocco, as a Member State, is entitled to be heard in the United Nations.

153. It is true—and this is no answer to the point I am submitting—that the matter was referred by the General Assembly to the First Committee and this question was discussed by the First Committee. It is true that no special decision was reached; but it is equally true that a report from that Committee will go to the General Assembly and when the General Assembly takes up for consideration the question of the situation regarding Mauritania, it will then have at the same time a recommendation by the Security Council that Mauritania should be admitted to membership of the Organization.

154. What then will be the position? It will create a very awkward situation to say the least. In any case I think it is too premature for the Security Council to discuss this matter. It is too precipitous an action to take it up at this stage.

155. For these reasons I do not wish to go into the merits of the question and I do not wish to be understood as in any way denying to Mauritania the right to membership of the United Nations.

156. It may be under some arrangements at present made with France; it may be as a result of some other arrangement which may still be possible; as a result of the discussion that is pending in the General Assembly, of another arrangement with Morocco; it may be by some other arrangement that Mauritania may still win and retain her own independence and her own integrity as a separate unity. But whatever that might be, we should not anticipate the action which the United Nations will have to take in this matter.

puissances, nous sommes heureux qu'elles aient compris cette vérité à temps, et nous serons toujours disposés à les en féliciter et à louer les méthodes qu'elles ont adoptées pour faciliter l'accession de ces pays à l'indépendance et à la liberté.

151. En une occasion comme celle-ci, nous devrions donc être tout aussi heureux d'accueillir un nouveau pays à l'Organisation. Mais, chose étrange, cette fois nous hésitons beaucoup au sujet de la candidature dont nous sommes saisis. Nous ne voulons pas refuser aux Mauritaniens le droit d'être libres et indépendants comme ils le désirent, car l'autodétermination est l'un des principes que nous appuyons constamment; mais nous nous trouvons en face d'un problème, que nous n'avons pu négliger ou sous-estimer, et qui vient de ce qu'un Etat Membre de l'ONU, l'un des Membres actuels, a demandé à l'Organisation d'examiner la question soulevée par son gouvernement au sujet de la situation de la Mauritanie. Cette question figure à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale. Elle n'a pas encore été réglée par la présente session de l'Assemblée, et le problème qui se pose à nous est de savoir si nous avons le droit, en tant qu'Organisation, de ne pas tenir compte de la demande de l'un de nos membres, de ne pas examiner la question qu'un Etat Membre a présentée à cette organisation, et de profiter de la réunion du Conseil de sécurité pour recommander une admission, ce qui revient, en fait, à ne pas traiter directement la situation qui existe actuellement à l'Assemblée générale.

152. Il s'agit vraiment d'une alternative fort gênante. La question soulevée par le Maroc doit faire l'objet d'une décision; le Maroc, en tant qu'Etat Membre, a le droit de se faire entendre au sein de l'Organisation.

153. Il est vrai — et cela ne réfute pas l'argument que j'ai invoqué — que l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Première Commission qui l'a examinée. Il est vrai que l'on n'est parvenu à aucune décision; mais il est également vrai que cette commission soumettra un rapport à l'Assemblée générale, et que lorsque celle-ci passera à l'examen de la question concernant la situation de la Mauritanie, elle sera également saisie d'une recommandation du Conseil de sécurité tendant à admettre la Mauritanie comme Membre de l'Organisation.

154. Quelle sera alors la situation? Elle sera pour le moins étrange. En tout cas, je considère qu'il est trop tôt pour que le Conseil de sécurité examine cette question. Au stade actuel, nous ne pouvons agir avec une telle hâte.

155. Pour toutes ces raisons, je ne veux pas traiter du fond de la question, et je tiens à ce que mon point de vue ne soit pas interprété comme un refus de reconnaître à la Mauritanie le droit d'être admise à l'ONU.

156. Que ce soit grâce à certaines dispositions actuellement prévues en accord avec la France, ou par suite d'autres mesures qui pourraient encore être prises ou encore, après l'examen qui est actuellement en cours devant l'Assemblée générale, grâce à toute autre disposition intervenant avec le Maroc ou de toute autre façon, la Mauritanie pourra peut-être encore conquérir et sauvegarder sa propre indépendance et son intégrité en tant qu'entité distincte. Mais, quoi qu'il en soit, nous ne devons pas préjuger la décision que l'Organisation aura à prendre en la matière.

157. For this reason it is not possible for my delegation, at this stage, to cast a positive vote in favour of the proposal before the Security Council. Therefore, for the reasons stated by me, my delegation would have to abstain in this case, which it does, with the greatest regret, because it is the first instance in our membership of the Security Council and of the United Nations that my delegation has been faced with the position of not taking a positive stand in favour of supporting an application for membership of the United Nations.

158. I want to make it quite clear that this does not in any way mean that we are against self-determination for dependent peoples, that we are in any way opposed to the emancipation and freedom of peoples subjected to colonial dependency. All our pronouncements, which are matters of record, and all our actions, indicate the fact that our Government and our people stand by those policies and principles which have been ours since our own independence, namely, to support the freedom and independence of all peoples and all countries.

159. Mr. ORTONA (Italy): Let me say at the outset that my delegation would have wished that after Mauritania had proclaimed its independence, only a few days ago, its admission into this Organization would not have been marred by the difficulties that have already been evidenced during the procedural vote taken on the inscription in the agenda of the item relating to such admission.

160. Let me also add with reference to certain steps taken by you, Mr. President, as representative of the Soviet Union, that my delegation would have no objection to debate the question of Outer Mongolia separately and on its own merits and in a discussion properly convened and prepared with due notice. But in no case could we have shared the suggestion that the admission of Mauritania should, or even could, be made contingent upon the admission of another country. This appears to us to be a form of political trading, indeed one of a type of which Italy was also the victim for several years, and precisely because of a similar attitude on the part of the Soviet Union. If we had been called upon tonight to devise some sort of so-called package deal, my delegation would have opposed it as being totally objectionable and unwarranted.

161. This Organization, during these past years and especially in the current session of the General Assembly, has already gained the benefit of the active and indeed enthusiastic participation of newly admitted Member States from Africa. By it, the United Nations has substantially increased and broadened its representative character as a universal organization, thus enhancing its potentialities to act effectively as an instrument for the maintenance of peace and stability and for the furtherance of harmonious co-operation among the peoples of the world.

162. But we also know of the existence of problems ensuing from the emergence to freedom and independence of the peoples of Africa. These developments have given rise to problems some of which are indeed complex and serious, like those which Morocco submitted to our Assembly and which have already been

157. C'est pourquoi, pour le moment, ma délégation ne peut voter pour la proposition dont le Conseil est saisi. Etant donné les raisons que je viens d'indiquer, ma délégation se verra donc contrainte de s'abstenir, bien qu'elle déplore profondément de devoir agir ainsi, car c'est la première fois depuis que nous faisons partie du Conseil de sécurité et de l'ONU que ma délégation ne peut voter pour l'admission d'un nouveau Membre à l'Organisation.

158. Je tiens à bien préciser que cela ne signifie nullement que nous nous opposons au droit qu'ont les peuples dépendants à l'autodétermination, que nous nous opposons à l'émancipation et à la libération des peuples soumis à la domination coloniale. Toutes nos déclarations, auxquelles on peut se reporter, et toutes nos décisions soulignent que notre gouvernement et notre peuple défendent ces politiques et ces principes qui n'ont cessé d'être les nôtres depuis notre accession à l'indépendance, à savoir aider tous les peuples et tous les pays à parvenir à la liberté et à l'indépendance.

159. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi tout d'abord de dire que ma délégation aurait souhaité qu'après la proclamation de l'indépendance de la Mauritanie, il y a quelques jours seulement, l'admission de ce pays à notre organisation ne se heurte pas aux difficultés qui ont déjà marqué le vote de procédure auquel nous avons procédé sur l'inscription à l'ordre du jour du point relatif à cette admission.

160. Permettez-moi d'ajouter également en ce qui concerne certaines démarches que vous avez faites, Monsieur le Président, en tant que représentant de l'Union soviétique, que ma délégation ne verrait aucun inconvénient à ce que la question de la Mongolie extérieure soit examinée séparément et pour elle-même, dans un débat prévu à cet effet et annoncé après le préavis d'usage. Mais, en aucun cas, nous n'aurions pu accepter la suggestion selon laquelle l'admission de la Mauritanie devrait, ou même pourrait, dépendre de l'admission d'un autre pays. Il nous semble que c'est là une espèce de marchandage politique, du même ordre en fait que celui dont l'Italie a également été victime il y a plusieurs années, et précisément à cause d'une attitude analogue de la part de l'Union soviétique. Si nous avons été appelés ce soir à mettre au point une sorte d'accord en bloc, ma délégation s'y serait opposée, car elle juge une telle pratique tout à fait critiquable et inadmissible.

161. Ces dernières années, et notamment à la présente session de l'Assemblée générale, l'Organisation a déjà recueilli le bénéfice de la participation active et même enthousiaste des nouveaux Etats Membres d'Afrique. Grâce à eux, l'ONU, organisation universelle, a accru et élargi son caractère représentatif; sa capacité à agir de façon efficace en tant qu'instrument chargé d'assurer le maintien de la paix et de la stabilité et de favoriser une collaboration harmonieuse entre les peuples du monde s'en est trouvée renforcée.

162. Mais nous savons également que certains problèmes se posent du fait de l'accession à l'indépendance et à la liberté de ces peuples d'Afrique. Ces événements ont fait naître des problèmes dont certains sont vraiment complexes et graves, comme ceux que le Maroc a soumis à notre assemblée et qui ont déjà

debated in the First Committee. We have, indeed, the utmost understanding in this respect, for we are privileged to entertain most cordial relations with Morocco. We share with that country the blessings of a traditional Mediterranean environment and civilization and are linked by numerous ties of a cultural, political and economic nature, confirmed also in recent undertakings between our two countries.

163. But the problems to which we are now addressing ourselves in our debate do not, we think, bear directly on those which the Moroccan delegation has submitted to the Assembly. In fact, in the item before the Council tonight we must see only one salient point: the achievement of independence by an African people who have taken into their own hands the destiny they wish to pursue. We are confident that the understanding of the ideals of liberty deeply cherished by all will prevail also in the face of the most serious differences emphasized by the birth of the Mauritanian State.

164. What the Council has been called upon to decide tonight is whether the State applying for membership in the Organization is willing and able to stand by the obligations of our Charter and to make its contributions towards the achievement of the aims and purposes of the United Nations. This is the scope of our deliberations and in proceeding to our decision we must be guided, we feel, by the present reality of Mauritania, the fact that it has attained the status of a sovereign and independent country, capable of carrying out these obligations. If we did otherwise we would question such present reality.

165. The Republic of Mauritania, its people and its leaders, deserve full tribute, for they have entered the international community through a peaceful process in keeping with the realities and standards of our times and they are facing their commitments as a sovereign and independent State equipped with a political and administrative structure based on principles of freedom, democracy and justice.

166. It is fitting here to recall that this accomplishment has been made possible through the untiring efforts, the generous material contributions as well as the far-sighted wisdom of the French people and Government. The record of their dedicated efforts in this respect can be judged on its own merits, and I know that it will provide a sound basis for a fruitful relationship between them and the Islamic Republic of Mauritania.

167. In supporting the draft resolution before the Council recommending the admission of the Islamic Republic of Mauritania to membership in the United Nations, I wish also to extend a whole-hearted welcome to its people, its leaders and its representatives here, with whom we are looking forward to a sound and cordial collaboration.

168. The PRESIDENT (translated from Russian): I now call on Mr. Tsiang.

169. Mr. TSIANG (China): I note—and I am sure the other members of the Council also note—that our presiding officer, in giving me the floor, uses a form of address different from that which he uses when he gives the floor to other Members of this Council. His practice is not up to the standards that we have in the United Nations. It is our expectation that presiding

été examinés par la Première Commission. En fait, nous nous sentons à cet égard pleins de compréhension, car nous sommes heureux d'entretenir avec le Maroc les relations les plus cordiales. Nous partageons avec ce pays les avantages que nous confèrent une civilisation et un milieu méditerranéens et nous sommes unis par de nombreux liens d'ordre culturel, politique et économique, que resserrent encore certaines initiatives prises récemment par nos deux pays.

163. Mais les problèmes dont nous nous préoccupons actuellement dans ce débat n'ont pas, à notre avis, de lien direct avec ceux que la délégation marocaine a soumis à l'Assemblée générale. En fait, nous ne devons considérer qu'un seul point essentiel dans la question dont le Conseil est saisi ce soir: l'accession à l'indépendance d'un peuple africain qui a pris en main son propre destin, comme il l'entend. Nous sommes certains que la compréhension des idéaux de liberté que nous chérissons tous prévaudra également, malgré les très graves divergences apparues lors de la naissance de l'Etat mauritanien.

164. Le point sur lequel le Conseil doit se prononcer ce soir est le suivant: l'Etat qui a demandé à être admis à l'Organisation est-il capable de remplir les obligations de la Charte et de contribuer à la réalisation des buts et principes des Nations Unies, et est-il disposé à le faire? Telle est la portée de nos délibérations, et en prenant une décision nous devons être guidés, à mon sens, par la situation actuelle de la Mauritanie, c'est-à-dire par le fait qu'elle est devenue un pays souverain et indépendant, capable de remplir ses obligations. Si nous agissions autrement, nous remettrions en question cette réalité.

165. La République islamique de Mauritanie, son peuple, ses dirigeants, méritent d'être félicités, car ils sont entrés dans la communauté internationale à la suite d'une évolution pacifique conforme aux réalités et aux normes de notre époque, et ils font face à leurs engagements comme doit le faire un Etat souverain et indépendant doté d'une structure politique et administrative qui repose sur des principes de liberté, de démocratie et de justice.

166. Il convient de rappeler ici que ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts inlassables, à la contribution matérielle généreuse et à la profonde sagesse du peuple et du gouvernement français. Le bilan des efforts constants qu'ils ont déployés à cet égard peut être apprécié en lui-même, et je sais qu'il fournira les solides fondements nécessaires à des rapports fructueux entre la France et la République islamique de Mauritanie.

167. En appuyant le projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui recommande d'admettre la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'ONU, je tiens également à accueillir chaleureusement son peuple, ses chefs et ses représentants, avec lesquels nous espérons réaliser une bonne et cordiale collaboration.

168. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je donne la parole à M. Tsiang.

169. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Je constate, et je suis certain que les autres membres du Conseil le constateront avec moi, que, lorsqu'il me donne la parole, notre président ne s'adresse pas à moi dans les mêmes termes que lorsqu'il donne la parole à d'autres membres du Conseil. Cette façon de faire n'est pas conforme aux normes en vigueur à

officers of all United Nations organs should show equal fairness and courtesy to all Members of the bodies over which they preside.

170. On 28 September 1958 the people of Mauritania made a momentous decision, together with the peoples of the other former French overseas territories, the decision to become an independent and sovereign State. From that time to the present, the Government and people of China have watched with deep interest and sympathy the peaceful and orderly process through which the people of Mauritania have attained full and complete independence and sovereignty. It is my first pleasure to congratulate the people and Government of the Islamic Republic of Mauritania on this splendid achievement. I am sure that the people of Mauritania are now rejoicing over this great event and they have the right to rejoice over it.

171. My Government is fully convinced that the Islamic Republic of Mauritania is ready and willing to fulfil the obligations of membership in the United Nations. It is, therefore, my honour and privilege to vote in favour of Mauritania's application. In casting this vote, I mean to express China's best wishes for Mauritania's progress and prosperity. I wish also to congratulate France for its part in these happy events in Mauritania.

172. Mr. LEWANDOWSKI (Poland): With your permission, Mr. President, I should like to begin with a few words in connexion with my delegation's vote on the adoption of the agenda for tonight's meeting. Poland has always been a staunch supporter of the independence and sovereignty of all States and of the rights of all peoples to self-determination. That is why we have voted with great satisfaction indeed in the Security Council and also in the General Assembly for the admission to United Nations membership of all newly established States without really any regard to their political or economic systems or to the foreign policies of any given State admitted by the United Nations, even if those policies sometimes might run counter to our views and understanding of the present world.

173. That is why we were in favour of the proposal to include as the first item of our agenda the question of the admittance of the Mongolian People's Republic to membership of the United Nations. As I said, this question is long overdue and the proposal, as we understood it and as we supported it, was not sort of a package deal as the Italian representative stated. The Polish delegation believes that the Council should deal with the question of the admittance of the People's Republic of Mongolia strictly on the merits of that application; we believe and we are prepared to defend that that application—if anybody would object to it—is fully valid and should be met on our side with approval.

174. We really fail to understand why a virtual political blockade has been established against the admission of that State which meets all the requirements for membership under Article 4 of the Charter. This blockade was again applied tonight, by the rejection of the proposal to consider the People's Republic of Mongolia's admittance to the United Nations. And when our motion for adjournment, made in order to enable

l'ONU. Nous attendons des présidents de tous les organes des Nations Unies qu'ils fassent preuve de la même équité et de la même courtoisie envers tous les membres des organes qu'ils président.

170. Le 28 septembre 1958, le peuple mauritanien a pris une décision historique, en même temps que les peuples des autres anciens territoires français d'outre-mer, la décision de devenir un Etat indépendant et souverain. Depuis, le gouvernement et le peuple chinois n'ont cessé de suivre avec beaucoup d'intérêt et de sympathie l'évolution continue et pacifique qui a permis au peuple mauritanien de parvenir à l'indépendance et à la souveraineté pleines et entières. Je suis heureux de féliciter le peuple et le gouvernement de la République islamique de Mauritanie pour ce résultat remarquable. Je suis certain que le peuple de Mauritanie se réjouit actuellement de cet événement et sa joie est pleinement justifiée.

171. Mon gouvernement est fermement convaincu que la République islamique de Mauritanie est prête à remplir les obligations qui incombent aux membres de l'ONU et qu'elle est disposée à le faire. Dans ces conditions, c'est pour moi un honneur et un privilège de voter pour la demande d'admission de la Mauritanie. Par ce vote, je tiens à exprimer tous les vœux que forme la Chine pour le progrès et la prospérité de la Mauritanie. Je tiens également à féliciter la France pour le rôle qu'elle a joué dans les heureux événements qui se sont produits en Mauritanie.

172. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais commencer par expliquer en quelques mots le vote de ma délégation sur l'adoption de l'ordre du jour de la séance de ce soir. La Pologne a toujours été un partisan résolu de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats et du droit de tous les peuples à l'autodétermination. C'est pourquoi nous avons été très heureux de voter, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, pour l'admission de tous les nouveaux Etats, sans tenir aucunement compte du système politique ou économique ou de la politique étrangère de tout Etat admis par les Nations Unies, même si cette politique a parfois pu aller à l'encontre de notre façon de concevoir et de comprendre le monde actuel.

173. C'est pourquoi nous étions favorables à la proposition visant à inscrire en tête de notre ordre du jour la question de l'admission de la République populaire mongole à l'ONU. Comme je l'ai déjà dit, cette question est en suspens depuis trop longtemps et la proposition, telle que nous l'avons interprétée et appuyée, n'était pas, comme l'a dit le représentant de l'Italie, une espèce de marchandage. De l'avis de la délégation polonaise, le Conseil devrait considérer en elle-même la question de l'admission de la République populaire mongole; nous estimons, et nous sommes tout prêts à défendre notre position si quelqu'un la critiquait, que cette candidature est tout à fait valable et que nous devrions l'appuyer.

174. Nous ne parvenons vraiment pas à comprendre pourquoi on a recours à un blocus politique, ce qui est en fait pour empêcher l'admission de cet Etat qui remplit toutes les conditions prévues par l'Article 4 de la Charte au sujet des Membres de notre organisation. Ce blocus a de nouveau été pratiqué ce soir lors du rejet de la proposition tendant à examiner la candidature de la République populaire mongole à l'ONU.

the members to solve difficulties which they professed to have and which seem now to be rather artificial, was rejected, then the situation existing tonight in the Security Council became much clearer to us. In this situation we see that the majority of the Council members want us not to consider the serious question of membership in the United Nations on the merits of pending applications and with a view to strengthening our Organization. Instead, we feel that a sort of pressure is being applied, for some unspoken reasons, on the decision of the question of the future of Mauritania here in this Council. We could not yield to that kind of pressure and that is why we voted against the inclusion in our agenda of the telegram of 28 November from Mauritania.

175. Having said this, I have very little to add to the problem now before us. These proceedings tonight increase our misgivings and strengthen our fears that the territory of Mauritania and its people are an object of some sort of moves to which we could not subscribe.

176. In view of what I have said and in view of the particular circumstances of the case of Mauritania which were revealed to us during the recent debate in the First Committee of the General Assembly on the item concerning Mauritania, as introduced by the delegation of Morocco, the Polish delegation will cast a negative vote on the resolution submitted at this meeting of the Security Council by the delegations of France and Tunisia for the admission of Mauritania into the United Nations.

177. Mr. BENITES VINUEZA (Ecuador) (translated from Spanish): My delegation will vote in favour of the admission of the Islamic Republic of Mauritania. This vote does not imply any judgement on its domestic or international problems. It means that we accept one fact: the independence of a people and the setting up of a State which meets the requirements for admission to the United Nations. It is our understanding that we are not discussing the independence of the Islamic Republic of Mauritania but its admission to the United Nations.

178. We are aware of the difficulties which attended the birth of the new State and we hope that, in the exercise of its full sovereignty, it will be able to solve them. The admission of the new State is in itself the best guarantee that these difficulties will be peacefully solved.

179. My delegation feels warm sympathy for the new State, which France, the former administering Power, has led to full self-government. We feel that same sympathy for Morocco, for the same historical reasons. The culture of my country still bears traces of the ancient Iberian and Arab-Berber cultures and, as in the Islamic Republic of Mauritania, African negroes contributed to the development of our racially mixed society.

180. We hope that all the problems of the Islamic Republic of Mauritania will be happily solved and that it will be admitted to the United Nations.

Et quand notre motion d'ajournement, qui visait à permettre aux représentants de résoudre les problèmes qu'ils prétendaient avoir, et qui paraissent maintenant plutôt artificiels, a été rejetée, la situation qui règne ce soir au Conseil de sécurité nous est apparue beaucoup plus clairement. Nous constatons en effet que la majorité des membres du Conseil ne veulent pas que nous examinions la grave question de l'admission d'Etats Membres en ne tenant compte que de la valeur propre des candidatures présentées et en nous préoccupant de renforcer notre organisation. En revanche, nous sentons que, pour des raisons qui n'ont pas été exposées, on veut en quelque sorte peser sur la décision qu'appelle, de la part du Conseil, la question de l'avenir de la Mauritanie. Nous ne pouvions céder à ce genre de pression, et c'est pourquoi nous avons voté contre l'inscription à notre ordre du jour du télégramme du 28 novembre en provenance de la Mauritanie.

175. Cela étant, je n'ai que peu de chose à ajouter au sujet du problème qui nous occupe. Les débats de ce soir augmentent notre inquiétude et nous font craindre que le territoire et le peuple de la Mauritanie ne fassent l'objet de certaines manœuvres que nous ne saurions approuver.

176. Compte tenu de ce que j'ai dit et étant donné les conditions particulières qui entourent la situation de la Mauritanie et dont nous avons eu connaissance au cours du débat qui a eu lieu récemment à la Première Commission sur la question concernant la Mauritanie, présentée par la délégation marocaine, la délégation polonaise votera contre la résolution soumise à la présente séance du Conseil de sécurité par les délégations française et tunisienne en faveur de l'admission de la Mauritanie à l'ONU.

177. M. BENITES VINUEZA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation votera pour l'admission de la République islamique de Mauritanie. Son vote ne comporte pas de jugement, quel qu'il soit, sur les problèmes internes ou internationaux de ce pays. Ce vote revient simplement à accepter un fait: l'indépendance d'un peuple et l'existence d'un Etat qui réunit les conditions nécessaires pour être admis à l'Organisation. A notre sens, le débat ne porte pas sur l'indépendance, mais sur l'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

178. Nous savons quelles sont les difficultés propres de ce nouvel Etat et nous souhaitons qu'en jouissant pleinement de sa souveraineté il parvienne à les régler. C'est précisément en admettant ce nouvel Etat qu'on garantira le mieux le règlement pacifique de ces difficultés.

179. Ma délégation ressent une vive sympathie pour ce nouvel Etat, que la France, son ancienne puissance administrante, a conduit à l'indépendance complète. Cette sympathie est égale à celle que nous inspire le Maroc, car elle repose sur les mêmes raisons historiques. La culture de mon pays conserve l'empreinte des vieilles cultures ibérique et arabo-berbère, et sa société mixte a reçu aussi, comme la République islamique de Mauritanie, des apports de l'Afrique noire.

180. Nous souhaitons que tous les problèmes de la République islamique de Mauritanie trouvent une heureuse solution et qu'elle soit admise à l'Organisation des Nations Unies.

181. Mr. AMADEO (Argentina) (translated from Spanish): One of the fundamental principles which has always governed the international policy of the Argentine Republic is the view that any State whose independence has been formally proclaimed, which governs itself through its own institutions and which has shown its willingness to fulfil its international obligations, has a right to be admitted to the United Nations.

182. It is this principle which has prompted us to offer a vigorous resistance to the obstacles which, in the past, have been unjustly raised against the admission of new States and has also led us to vote in favour of all applications for the admission of new Members which have been submitted to the United Nations.

183. Today we have before us the application of Mauritania, which is the subject of a draft resolution sponsored by France and Tunisia. In accordance with the principle I have just mentioned, the Argentine delegation will vote in favour of this draft resolution.

184. In doing so, and in expressing our good wishes for the prosperity of the new State, we can only say that we sincerely hope that the difficulties which have arisen and which we find the more painful in that they concern a country—Morocco—which we love and admire, may be settled as soon as possible, in an atmosphere of understanding and mutual tolerance.

185. My delegation hopes, therefore, that the brotherly ties which should unite the peoples of North-West Africa will be re-established for the benefit of all, in recognition of the right of each to decide its own future in freedom. With this hope I end my explanation of our vote.

186. The PRESIDENT (translated from Russian): All members of the Security Council have now spoken, except for the representative of the Soviet Union. The representative of the Soviet Union expresses the wish that the Council should now hear the statement of the representative of Morocco, whose opinion on this question merits special attention.

187. Taking into account this wish of the representative of the Soviet Union, the President calls on the representative of Morocco.

188. Mr. BOUCETTA (Morocco) (translated from French): I thank you once again, Mr. President and members of the Council, for allowing me to state my Government's views on the matter before you. I am grateful to you, Mr. President, for giving me the floor when it was your turn to speak. I really think that my Government's views on this matter are of some importance and will enable the Council to form an exact idea of the question, before taking a decision.

189. The Security Council has before it a request which in itself would be commonplace and extremely simple, if it were a normal and straightforward case. The haste with which the French delegation wished to act and its insistence on the Security Council convening on a Saturday evening, or rather a Sunday morning, after a long meeting of the General Assembly—an exceptional procedure—is sufficient proof of the desire to rush the matter through and to confirm a situation which is, to say the least, questionable and controver-

181. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Un des principes fondamentaux qui régissent la politique internationale de la République argentine est que les Etats dont l'indépendance a été formellement proclamée, qui se gouvernent par leurs propres institutions et ont manifesté la volonté de remplir les obligations internationales ont le droit d'être admis à l'ONU.

182. Cette position de principe nous a amenés à nous élever énergiquement contre les obstacles qui, dans le passé, ont injustement retardé l'admission de nouveaux Etats et elle nous a conduits également à voter en faveur de toutes les demandes tendant à l'admission de nouveaux Membres qui ont été présentées à l'Organisation.

183. Aujourd'hui nous sommes saisis d'une demande d'admission, formulée par la Mauritanie, qui fait l'objet d'un projet de résolution présenté par la France et la Tunisie. Conformément à la position de principe que je viens de rappeler, la délégation argentine déclare qu'elle votera pour ce projet.

184. Ce faisant et tout en formant des souhaits pour la prospérité du nouvel Etat, la délégation argentine tient à exprimer les vœux très sincères qu'elle fait pour que toutes les difficultés existant, d'autant plus pénibles pour nous qu'elles affectent un pays de nous profondément aimé et admiré comme le Maroc, soient résolues dans le plus bref délai et dans une atmosphère de compréhension et de tolérance réciproques.

185. Ma délégation espère que les liens fraternels qui doivent unir les peuples de l'Afrique du Nord-Est pourront ainsi être rétablis, pour leur bien-être commun et sur la base du droit qu'ils ont tous de décider librement de leurs destinées. Tel est le vœu que nous voulons formuler en terminant cette explication de vote.

186. Le PRESIDENT (traduit du russe): Tous les membres du Conseil ont exposé leurs vues sauf le représentant de l'Union soviétique. Celui-ci aimerait que le représentant du Maroc présente son point de vue, qui, sur cette question, mérite une attention particulière.

187. Prenant en considération ce vœu du représentant soviétique, le Président donne la parole au représentant du Maroc.

188. M. BOUCETTA (Maroc): Je vous renouvelle mes remerciements, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil pour m'avoir permis d'exposer le point de vue de mon gouvernement sur le sujet qui vous préoccupe. Je vous remercie de m'avoir cédé votre tour de parole parce que je crois, en effet, que le point de vue de mon gouvernement est assez important dans cette affaire et vous permettra, avant de prendre votre décision, de connaître exactement de quoi il s'agit.

189. Le Conseil de sécurité est saisi d'une demande, en elle-même banale et combien simple s'il s'agissait d'un cas normal et régulier. La précipitation avec laquelle la délégation de la France a voulu agir et son exigence de réunir le Conseil un samedi soir ou plus exactement un dimanche matin, après une longue réunion de l'Assemblée générale — ce qui est une chose exceptionnelle — montrent assez que l'on a voulu agir à la sauvette et entériner un fait qui est pour le moins douteux et contestable. Bien des évé-

sial. Many far more serious events have occurred or are occurring throughout the world which have not required a meeting of the United Nations Security Council at such short notice.

190. My country felt that it was its duty to draw the Council's attention to the extreme gravity of the decision it is called upon to take and to help it in its deliberations, by pointing out the harm the Council is incurring through this manoeuvre which is designed to make it take a decision contrary to the principles of the United Nations Charter and contrary to international law and morality—a decision which creates a precedent dangerous to security and peace and to peaceful relations among States.

191. The State called the Islamic Republic of Mauritania, which you are being asked to recommend to the General Assembly for admission to the United Nations, has as its territorial basis a part of the national territory of Morocco. This Moroccan region, known for centuries as Shengit, is an integral part of Morocco, which is a State Member of the United Nations and means to respect the principles and strengthen the foundations of that Organization. It sees today, to its cost, that one of the fundamental principles of the Charter is being trampled underfoot and that the Security Council is being asked to act in a manner contrary to the spirit and the letter of the Charter.

192. This principle is expressed in Article 2, paragraph 4 of the United Nations Charter, which reads as follows:

"All Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any state, or in any other manner inconsistent with the Purposes of the United Nations."

193. That is the wording of Article 2, paragraph 4 of the Charter; all Members have undertaken to respect and to ensure its respect. France, which in addition to being a Member of the United Nations is a permanent member of the Security Council, is acting against this principle and violating it in a characteristic manner. The discussion in the First Committee showed how much doubt had arisen in the minds of many delegations and how much the unilateral action of France is damaging the legitimate rights of my country and prejudicing its territorial integrity and political independence. We have shown that this region, known as Shengit or Mauritania, has always been an integral part of our territory. Several centuries of common history, common life and common civilization testify to that fact in official French documents, in the writings of French authors and on the basis of international conventions, acts and treaties to which France has been a party and to which it has affixed its signature.

194. We have shown that this region of Shengit, called Mauritania, forms, with the rest of Morocco, one single country with clear and precise geographical and historical boundaries; that its inhabitants—barely 600,000—are of the same race, the same ethnic origin, the same language and the same religion as their Moroccan compatriots; that they are loyal and devoted to the same king and the same fatherland and that they have aspirations and ideals in common. We have shown that only the French military occupation interrupted, for a few years and for only a part of that

nements autrement graves se sont passés ou se passent à travers le monde qui n'ont pas requis la réunion du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière aussi rapide.

190. Mon pays a estimé de son devoir d'attirer l'attention du Conseil sur l'extrême gravité de la décision qu'il est appelé à prendre et d'éclairer vos délibérations sur le préjudice qu'il subit par cette manoeuvre qui tend à vous faire prendre une décision contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, contraire au droit et à la morale internationale et qui crée un précédent dangereux pour la sécurité et la paix ainsi que pour les relations pacifiques entre Etats.

191. L'Etat dit République islamique de Mauritanie dont on vous demande de recommander à l'Assemblée générale l'admission à l'Organisation des Nations Unies a pour support territorial une partie du territoire national du Maroc. La région marocaine, dite Chenguet depuis des siècles, est partie intégrante du Maroc qui est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui entend respecter ses principes et consolider ses fondements. Il voit aujourd'hui à son détriment que l'un des principes fondamentaux de la Charte est foulé aux pieds et que l'on vous demande d'agir contrairement à son esprit et à sa lettre.

192. Ce principe se trouve formulé dans l'Article 2, paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies qui stipule:

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

193. Ainsi se trouve libellé l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte que chaque Membre s'est engagé à respecter et à faire respecter. La France qui, en plus de sa qualité de Membre de l'ONU, est membre permanent du Conseil de sécurité, va à l'encontre de ce principe et le viole d'une manière caractérisée. Le débat à la Première Commission a montré combien le doute a germé dans l'esprit de nombreuses délégations et combien l'acte unilatéral de la France porte atteinte aux droits légitimes de mon pays, le Maroc, combien il porte atteinte à son intégrité territoriale et à son indépendance politique. Nous avons montré que cette région, dite Chenguet ou Mauritanie, a toujours fait partie intégrante de notre territoire. Plusieurs siècles d'histoire commune, de vie commune, de civilisation commune en témoignent, à travers des documents officiels français, à travers des écrits d'auteurs français et sur la base de conventions, d'actes ou de traités internationaux auxquels la France a participé et sur lesquels elle a apposé sa signature.

194. Nous avons montré que cette région de Chenguet, dite Mauritanie, ne fait, avec le reste du Maroc, qu'un seul et même pays aux limites géographiques et historiques claires et précises; que ses habitants — à peine 600,000 — sont de même race, de même origine ethnique, de même langue, de même religion que le reste de leurs compatriotes marocains; qu'ils sont fidèles et loyaux envers le même roi et la même patrie et qu'ils ont des aspirations et des idéaux communs. Nous avons montré que seule l'occupation militaire française a interrompu pour quelques an-

territory, the effective, continuous and peaceful exercise of Moroccan sovereignty. We have shown that, as in the rest of its territory, Morocco has always provided the administration, issued the currency, levied taxes, maintained order and security, provided educational facilities and defended, by force of arms and by diplomacy, that part of its territory which France is today using to provide the territorial basis of a State which it has created out of nothing and which it intends to protect by force of arms and against the will of its people.

195. In fact, France has stationed a considerable number of troops there which in some regions far outnumber the inhabitants. It is installing military bases there to ensure permanent and secure military control; it has a main base at Atar, a secondary base at Fort Trinquet, a relay base at Fort Gouraud, an advanced outpost at Aïn-ben-Tili and a river transit base at Rosso.

196. We do not want any bases on our territory. Yet part of our territory is taken from us, bases are set up there against our wishes, and then France says to you: endorse this action, admit the State we have created to the United Nations in order to give it the international stamp of approval.

197. This is an attack upon our independence, our sovereignty and our territorial integrity. It runs counter to the spirit and the letter of the Charter. It is contrary to international law. It is contrary to Article 2, paragraph 4 of the Charter, which I have quoted. You cannot for the sake of expediency or for any other reason merely endorse this without giving it serious consideration.

198. There is another Article of the United Nations Charter which you are being asked to overlook for the good of the cause and which you will have to disregard if you recommend the admission of this pseudo-State. This is Article 1 of the Charter, which defines the Purposes and Principles of the United Nations. Paragraph 1 of this Article states:

"The Purposes of the United Nations are:

"1. To maintain international peace and security, and to that end: to take effective collective measures for the prevention and removal of threats to the peace, and for the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which might lead to a breach of the peace."

We are far, very far, from the principles and the recommendations embodied in that Article.

199. When France took that unilateral action and effected that "fait accompli" which it is asking you to confirm my country went into official mourning. I shall not quote either the dispatches I received or the newspapers of my country. I shall merely quote from a French newspaper, one of the greatest French newspapers. Under the headline "Day of Official Mourning in Morocco", the newspaper Le Monde wrote, on 29 November 1960:

"On Sunday..."—that means last Sunday—"... prayers were offered in the mosques for the return

nées, et pour une partie de ce territoire seulement, l'exercice effectif, continu et paisible de la souveraineté marocaine. Nous avons montré que le Maroc a, de tout temps, comme sur tout le reste de son territoire, assuré l'administration, frappé la monnaie, levé les impôts, assuré l'ordre et la sécurité, dispensé l'instruction et défendu par les armes et par les interventions diplomatiques cette partie de son territoire dont la France se sert aujourd'hui pour en faire le soutien territorial d'un Etat qu'elle crée de toutes pièces et qu'elle entend protéger par la force des armes et contre le gré de ses populations.

195. En effet, la France y installe un nombre considérable de ses troupes qui, dans certaines régions, dépassent de loin le nombre même des habitants. Elle y installe des bases militaires pour y assurer une couverture solide et permanente, avec une base principale à Atar, une base secondaire à Fort-Trinquet, une base de relais à Fort-Gouraud, une couverture avancée à Aïn-ben-Tili, une base fluviale de transit à Rosso.

196. Nous ne voulons pas que sur notre territoire il y ait des bases. Alors on nous enlève une partie de notre territoire et on les y installe malgré nous et on vient vous dire: entérinez le fait et admettez au sein de notre organisation l'Etat que je crée, pour lui donner la caution internationale.

197. C'est une atteinte à notre indépendance, à notre souveraineté et à notre intégrité territoriale. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte. Elle est contraire au droit international. Elle est contraire à l'Article 2, paragraphe 4 de la Charte, que j'ai cité plus haut. Vous ne pouvez, pour des raisons de convenance ou pour toute autre considération, l'entériner purement et simplement sans y réfléchir profondément.

198. Il est un autre article de la Charte des Nations Unies que l'on vous demande d'oublier pour les besoins de la cause et, pour recommander l'admission du pseudo-Etat, vous allez passer outre. C'est l'Article premier de la Charte qui définit les buts et principes de notre organisation. Il stipule en effet dans son paragraphe premier:

"Les buts des Nations Unies sont les suivants:

"1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix."

On est loin, bien loin, des principes et des recommandations contenus dans cet article.

199. A l'occasion de cet acte unilatéral de la France et de ce fait accompli qu'elle vous demande d'entériner, mon pays a été en deuil officiel. Je ne citerai ni les dépêches que j'ai reçues, ni les journaux de mon pays. Je me bornerai à citer un journal français, l'un des plus grands journaux français. Sous le titre "Journée de deuil officiel au Maroc", le journal le Monde, daté du 29 novembre 1960, écrit:

"On a prié dimanche ..." — il s'agit de dimanche dernier — "... dans les mosquées pour le retour

of Mauritania to Morocco. Stadiums were deserted; theatres, cabarets and cafés closed their doors in accordance with an order from the Royal Palace declaring 27 November 'a day of protest and meditation'. In the Arab quarters of various towns—Rabat, Casablanca, Oujda and Marrakesh in particular—almost all the shops were closed. This silent protest gave these quarters the same appearance which they so often had during the last years of the Protectorate."

200. You will no doubt remember the last years of the Protectorate, when our King Mohamed V and all his family were in exile, when our unarmed people were subjected to pitiless repression and when they waged a struggle without quarter, at the sacrifice of their lives, to regain their liberty and their dignity. This is what Morocco is experiencing now. What is going on in that part of Shengit or Mauritania which you are today asked to separate from its fatherland and to make into a State despite the wishes of its inhabitants?

201. The most representative political organizations, the Nahda Party and the Moslem Socialist Party, have been dissolved outright and their leaders are either in exile or in prison. The trade union and youth organizations have suffered the same fate. Arrests and searches of Mauritaniens are carried out daily, by the dozen; prisoners are taken to the centre at Akjoujt. Religious leaders who have taken no part in any political activity are arrested and imprisoned. The districts of Atar, Kissa and Tagant have been under martial law for more than a month.

202. Since 12 November a curfew has been imposed on the whole of the Mauritanian region after nine o'clock at night. All movement of vehicles is prohibited, except for vehicles of the Administration or the French troops. An airlift has been established between Nouakchott and Algiers and between Nouakchott and Paris for the transport of troops and military equipment.

203. In addition, arrests are now taking place at Nouakchott and Atar. Among those arrested recently were Elany Ould Megneye, one of the leaders of the Moslem Socialist Party, and other important religious leaders. At Nouakchott the French forces have arrested Mr. Hilal Ould Mohamed, an active member of the Nahda. At Mederdra and Tidjikdja, too, several leaders have been arrested, including Mr. Mohamed Lemine Ould Mouloud, the Chairman of the Regional Council of the Nahda at Tagant, and a number of the most active members of that party.

204. In view of the gravity of the situation and the refusal of the people to go to Nouakchott to take part in the so-called festivities of 28 November, the authorities have resigned themselves to announcing that celebrations of the so-called independence were held in each locality. It was worthy of note that no delegation was sent to the regional capitals. Reprisals and tortures are rife with a view to intimidating the people, whose dissatisfaction is growing daily.

205. I shall not add anything to these fireworks which are being let off in an effort to persuade you that it is

de la Mauritanie au Maroc. Les stades sont restés déserts, les salles de spectacles, cabarets, cafés avaient fermé leurs portes par ordre du palais royal qui fit du 27 novembre "une journée de protestation et de recueillement". Dans les médinas de plusieurs villes — Rabat, Casablanca, Oujda, Marrakech notamment — ... ce fut la fermeture quasi générale des boutiques. Cette réprobation muette redonnait à ces quartiers l'aspect qui fut bien souvent le leur au cours des dernières années du protectorat."

200. Vous avez sans doute souvenir de ces dernières années du protectorat, durant lesquelles notre roi Mohamed V et toute sa famille étaient en exil, où notre peuple, désarmé, était livré à l'impitoyable répression et où il luttait sans merci, au sacrifice de sa vie, pour reconquérir sa liberté et sa dignité. C'est cela que vit actuellement le Maroc et, dans cette partie du Chenguet ou Mauritanie que l'on vous demande aujourd'hui de séparer de sa patrie, d'en faire un Etat malgré ses habitants, que se passe-t-il?

201. Les organisations politiques les plus représentatives, le parti de la Nahda et le parti socialiste musulman ont été purement et simplement dissous et leurs responsables sont en exil ou en prison. Les organisations syndicales et de jeunesse ont subi le même sort. Des arrestations et des perquisitions sont effectuées quotidiennement par dizaines chez les Mauritaniens; les prisonniers sont acheminés sur le centre d'Akjoujt. Des personnalités religieuses, restées à l'écart de toute activité politique, sont arrêtées et incarcérées. L'état de siège a été proclamé depuis plus d'un mois dans les cercles d'Atar, de Kiffa et de Tagant.

202. Depuis le 12 novembre dernier, le couvre-feu est institué sur toute l'étendue de la région mauritanienne à partir de 9 heures du soir. Toute circulation de voitures est interdite, sauf celles de l'Administration ou des troupes françaises. Un pont aérien a été établi entre Nouakchott et Alger et entre Nouakchott et Paris pour le transport de troupes et de matériel militaire.

203. En dehors de cela, les arrestations se poursuivent maintenant à Nouakchott et à Atar. Parmi les dernières victimes, on cite Elany Ould Megneye, l'un des responsables du parti socialiste musulman, ainsi que d'autres personnalités religieuses importantes. A Nouakchott, les forces françaises ont procédé à l'arrestation de M. Hilal Ould Mohamed, militant actif de la Nahda. On a arrêté également, à Mederdra et à Tidjikdja, plusieurs personnalités, parmi lesquelles M. Mohamed Lemine Ould Mouloud, président du Conseil régional de la Nahda au Tagant, ainsi que plusieurs militants des plus actifs de ce parti.

204. En raison de la gravité de la situation et devant le refus des populations de se rendre à Nouakchott pour participer aux prétendues festivités du 28 novembre, on s'est résigné à proclamer que la prétendue indépendance a été fêtée dans chaque localité. Il convient de remarquer qu'aucune délégation n'a été envoyée aux chefs-lieux. Partout, les mesures de représailles et les tortures se poursuivent afin d'intimider les populations dont le mécontentement ne fait qu'augmenter de jour en jour.

205. Je n'ajouterai rien à ces feux d'artifice que l'on lance pour vous dire qu'il s'agit réellement d'une

a true independence, except to quote briefly from the same French newspaper Le Monde of 30 November 1960. Its special correspondent at Nouakchott wrote:

"There is all the more severe criticism here of a leaflet which was distributed during the recent ceremonies by the Association of Mauritanian students and pupils in France, including one of Mr. Moktar Ould Daddah's own brothers. The leaflet attacked the Mauritanian Head of State, reproaching him among other things for having agreed to his country belonging to the 'restored community'."

206. You see how artificial this independence is and how this pseudo-state, which only exists in the imagination of those who are creating it for their sole and exclusive interest, does not fulfil any of the requisite conditions for admission to the United Nations.

207. Besides these urgent considerations, which show what is the real situation in the question which you have to settle, my Government, through its Minister for Foreign Affairs, addressed a statement to you yesterday. This statement shows that your decision is likely to result in a disregard of international commitments undertaken by France and by several countries members of the Security Council, in particular the signatories of the General Act of the International Conference of Algiers of 1906. That would seriously strain my country's relations with those States and might well create an extremely grave situation in the future. This appeal is addressed to you and I have been instructed to read you its main passages:

"The international status of Morocco made it obligatory upon France not to alter the limits of its territory. In fact it was Mr. Revoil, the French representative, who, at the opening of the Conference of Algiers in 1906, proposed the adoption of a triple principle which was unanimously approved: the sovereignty and independence of His Majesty the Sultan, the integrity of his domains, and economic liberty without any inequality.

"The principle of integrity, thus specifically laid down, was incorporated in article 3 of the Treaty of Fès of 1912,^{4/} in which France undertook to afford continuing support to His Majesty the Sultan against any danger which might threaten his person or his throne or which might jeopardize the tranquillity of his domains. Article 1 of the Protectorate treaty, however, laid down a dual system which did not in any way justify the destruction of the unity of the country and its division into French, Spanish, and International zones of influence.

"(a) First system: Under the Treaty of Fès, the French Government was to co-operate with the Spanish Government regarding the interests of that Government resulting from its geographical position and its territorial possessions on the Moroccan coast. Under the Convention of Madrid of 27 Novem-

indépendance, sinon une brève citation de ce même journal français le Monde, daté du 30 novembre 1960. Son envoyé officiel à Nouakchott écrit:

"On n'en commente ici qu'avec plus de sévérité un tract diffusé au cours des ultimes cérémonies par l'Association des étudiants et élèves mauritaniens en France, notamment par un des propres frères de M. Mokhtar Ould Daddah. Ce texte contient en effet des attaques contre le chef de l'Etat mauritanien, auquel il est notamment reproché de vouloir cautionner l'appartenance de son pays à la "Communauté rénovée".

206. Vous voyez combien cette indépendance est factice et combien ce pseudo-Etat, qui n'existe que dans l'imagination de ceux qui le créent pour leur unique et exclusif intérêt, ne remplit aucune condition requise pour que vous recommandiez son admission au sein de l'Organisation des Nations Unies.

207. En dehors de ces considérations de brûlante actualité qui vous montrent la situation réelle de la question dont vous avez à délibérer, mon gouvernement, par la bouche de son ministre des affaires étrangères, a fait hier une déclaration qui vous est adressée. Elle montre que des engagements internationaux pris par la France et par plusieurs pays membres du Conseil de sécurité, notamment ceux qui ont signé l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras en 1906, risquent, par votre décision, de ne pas être respectés; ce qui constituerait une sérieuse entorse aux relations de mon pays avec ces Etats et risquerait de créer une situation des plus graves pour l'avenir. C'est un appel qui vous est adressé et j'ai reçu pour mission de vous donner lecture de ses principaux passages:

"Le statut international du Maroc faisait une obligation à la France de ne pas modifier les limites de son territoire. En effet, c'est M. Revoil, son représentant, qui avait proposé, dès l'ouverture de la Conférence d'Algésiras en 1906, l'adoption du triple principe voté à l'unanimité: souveraineté et indépendance de S. M. le Sultan, intégrité de ses Etats, liberté économique sans aucune inégalité.

"Le principe d'intégrité, ainsi posé expressément, a été consacré par l'article 3 du Traité de Fès de 1912^{4/} qui comporte l'engagement de la France de prêter un constant appui à S. M. le Sultan contre tout danger qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Le Traité de protectorat, dans son article premier, prévoit cependant une double modalité qui ne justifiait aucunement le morcellement de l'unité du pays et sa division en zones d'influence française, espagnole et internationale.

"a) Première modalité: d'après le Traité de Fès, le Gouvernement français doit se concerter avec le Gouvernement espagnol au sujet des "intérêts" que ce gouvernement tient de sa position géographique et de ses positions territoriales sur la côte marocaine. Or, par la Convention de Madrid du 27 no-

^{4/} Treaty for the Organization of the French Protectorate in the Sherifian Empire, signed at Fès on 30 March 1912, between France and the Sherifian Empire.

^{4/} Traité pour l'organisation du protectorat français dans l'Empire chérifien, signé à Fès, le 30 mars 1912.

ber 1912,^{5/} in which Morocco had no part, France conceded to Spain a zone of influence separated by a frontier from the rest of the kingdom.

"(b) Second system: Tangier. Under article 1 of the Treaty of Fès, that city was to 'retain the special character which it had been granted and which was to determine its municipal organization'. The Convention of 18 December 1923,^{6/} which made of it a third zone, handed some sovereign powers over to international agencies. It cannot but be recognized that, in so doing, France went beyond the powers granted to it under the Treaty of Fès within the limits of the integrity of the Moroccan Kingdom and the safeguarding of the Sultan's sovereignty.

"This illustrates how the double violence which was thus done to Moroccan unity by the two zones of influence, Spanish and International, was to be accompanied by a third, for the benefit of France alone. In this way, and under cover of the military occupation which, in the event of difficulties, was justified by article 2 of the Treaty of Fès, a section of the territory was made into a colony and part of it was attached to Algeria and part to French West Africa. Moroccan independence was proclaimed on 2 March 1956; the Agreement with France signed at that time provided for a commission to meet in order to settle the problem of frontiers. France, being the protecting Power confirmed both by the Franco-Moroccan Treaty of 1912 and by various international conventions, was to proceed to hand over the territories which it had previously occupied and whose status had subsequently been governed by the famous article 2 of the Treaty of 1912 authorizing France to carry out such military occupation of the Moroccan territory as it judged necessary for the maintenance of law and order. France had found that territory in the same state as it had been in the previous century. It was precisely delimited before the foreign occupation, in order that the frontiers to the South and South-east might not cause any confusion. The international status of Morocco made it obligatory upon France not to alter the frontiers. In article 3 of the Treaty of Fès, France undertook to afford continuing support to His Sherifian Majesty against any danger which might threaten his person or his throne or which might jeopardize the tranquillity of his domains. The fact that the religious situation was maintained in its entirety shows how both the temporal and the spiritual status quo were maintained, since the two things were closely connected and were in fact inseparable.

"Although, to begin with, France accepted, in the Agreement of 2 March 1956, the principle of convening a joint commission to study the problem of the frontiers which still remained to be settled after the proclamation of independence, it ultimately tried to exclude from the debate the territories which,

^{5/} Convention between France and Spain with a view to determining the respective positions of the two countries with regard to the Sherifian Empire, and Protocol between France and Spain concerning the Tangier-Fès Railway, signed at Madrid, on 27 November 1912.

^{6/} Convention regarding the Organization of the Statute of the Tangier Zone, signed at Paris, on 18 December 1923.

vembre 1912^{5/}, où le Maroc n'a figuré à aucun moment, la France a concédé à l'Espagne une zone d'influence séparée du reste du royaume par une frontière.

"b) Seconde modalité: Tanger. Cette ville, stipule l'article premier du Traité de Fès, "garde le caractère spécial qui lui a été reconnu et qui déterminera son organisation municipale". Or, la Convention du 18 décembre 1923^{6/}, qui en fait une troisième zone, abandonnait des droits régaliens à des organismes internationaux. On ne peut donc s'empêcher de reconnaître que, ce faisant, la France a outrepassé les pouvoirs qui lui sont reconnus par le Traité de Fès, dans les limites de l'intégrité du royaume marocain et de la sauvegarde de la souveraineté du Sultan.

"C'est ce qui explique que la double entorse apportée ainsi à l'unité marocaine par les deux zones d'influence espagnole et internationale devait être accompagnée d'une troisième, au bénéfice de la France seule. De la sorte, et sous couvert de l'occupation militaire qu'on plaçait, en cas de difficultés, dans le cadre de l'article 2 du Traité de Fès, une portion du territoire fut érigée en colonie et rattachée, suivant les cas, soit à l'Algérie soit à l'Afrique-Occidentale française. L'indépendance du Maroc a été proclamée le 2 mars 1956; l'Accord signé avec la France, à cette occasion, prévoyait la réunion d'une commission chargée de résoudre le problème des frontières. Il s'agissait, en effet, pour la France, nation protectrice confirmée tant par le traité franco-marocain de 1912 que par diverses conventions internationales, de procéder au transfert des territoires qu'elle avait auparavant occupés et dont la situation avait été, par la suite, régularisée par le fameux article 2 du traité de 1912 qui autorisait la France à procéder aux occupations militaires du territoire marocain qu'elle jugeait nécessaires au maintien de l'ordre. Ce territoire a été trouvé par la France tel qu'il était dans le courant du siècle dernier. Il était nettement défini avant l'occupation étrangère pour que ses frontières, au sud et au sud-est, ne puissent prêter à confusion. Le statut international du Maroc faisait une obligation à la France de ne pas en modifier les limites. Par l'article 3 du Traité de Fès, elle prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté chérifienne contre tout danger qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Le fait donc de maintenir dans son intégrité absolue la situation religieuse explique le maintien de cette situation tant temporelle que spirituelle, puisque aussi bien les deux choses étaient intimement liées et étaient inséparables.

"Or, la France, après avoir tout d'abord accepté dans l'accord du 2 mars 1956 le principe de la réunion d'une commission mixte chargée d'examiner le problème des frontières qui restait à résoudre après la proclamation de l'indépendance, a fini par vouloir exclure du débat les territoires qui, suivant

^{5/} Convention entre l'Espagne et la France en vue de préciser la situation respective des deux pays à l'égard de l'Empire chérifien (et Protocole concernant le chemin de fer Tanger-Fès), signée à Madrid, le 27 novembre 1912.

^{6/} Convention relative à l'organisation du statut de la zone de Tanger, signée à Paris, le 18 décembre 1923.

it argued, were under the sovereignty of France and of States members of the French Community. It should therefore be realized that the object of Morocco's appeal to the United Nations is to force France to render an account of its trusteeship and to proceed to hand over the Moroccan territories which were under its responsibility and which were specified in various documents of unimpeachable validity. This being so, the decision which the Security Council is to take on the request for admission from the so-called Islamic Republic of Mauritania might have very serious repercussions if the pre-condition stipulated by Morocco is not taken into consideration: i.e. the transfer of territory to Morocco upon the ending of the French Protectorate. First of all, France, would thereby be relieved of all the obligations derived from the Act of Algieras, the Treaty of 1912 and the Agreement of 2 March 1956. Similarly, the signatory Powers of the Act of Algieras would be relieved of the obligation they had solemnly assumed to guarantee the integrity of Moroccan territory.

"Juridically, such a decision would be a clear violation of the United Nations Charter, which guarantees the integrity of the territories of Member States. It would indeed, involve the amputation of part of Moroccan territory, a part which was already proclaimed independent when Morocco was admitted to the United Nations. That is why Morocco is drawing the attention of all the members of the Security Council, and particularly those who signed the Act of Algieras, to the necessity of deferring any decision until the prerequisite laid down by Morocco has been fulfilled."

208. That is the problem before you. All the data, both of a domestic nature and of an international nature, which I have had the honour to put before you shows that this is not a case of an ordinary, normal, regular admission. There is—at least for you—doubt, there is a legal dispute, there are my country's rights at issue. The required conditions for your recommendation of admission do not exist. Besides—this is a minor point—is this really a case of independence? General de Gaulle, the French Head of State, said in a broadcast message which was printed in the newspaper Le Monde of 29 November 1960: "The ancient and noble country of Mauritania is today acceding to internal sovereignty in trusting and fraternal friendship with France."

209. I have mentioned that merely as a secondary point, wondering whether the United Nations accepts sovereignties which are so clearly and officially limited.

210. In any case, the problem which is before you today has all the characteristics of a problem requiring much thought, which cannot and must not be settled hastily and which is in absolute contradiction to international law, international ethics and the fundamental principles of the Charter which govern the United Nations.

211. The legitimate rights of a State Member of the United Nations are at issue; a serious attack is being made on its sovereignty, its independence and its territorial integrity. The action which you are being asked to confirm is contrary to international law

sa propre thèse, relèveraient de la souveraineté de la France et d'Etats membres de la Communauté. Il convient donc de rappeler que le recours du Maroc devant l'Organisation des Nations Unies a pour objet d'obliger la France à rendre compte de sa tutelle et à procéder au transfert des territoires marocains qui étaient sous sa responsabilité et qui étaient définis par divers documents dont la valeur est indiscutable. Dès lors, la décision que doit prendre le Conseil de sécurité au sujet de la demande d'admission de la prétendue République islamique de Mauritanie pourrait avoir de très graves répercussions si le préalable posé par le Maroc n'était pas pris en considération: transfert au Maroc de territoire à l'occasion de la fin de la tutelle du protectorat français. D'abord la France serait ainsi dégagée de toutes les obligations résultant de l'Acte d'Algésiras, du traité de 1912 et notamment de l'accord du 2 mars 1956. De même, les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras seraient déchargées des obligations qu'elles ont formellement souscrites pour garantir l'intégrité du territoire marocain.

"Une pareille décision constituerait juridiquement une violation manifeste de la Charte des Nations Unies qui garantit l'intégrité des territoires des Etats Membres. En effet, elle se traduirait par l'amputation d'une partie du territoire marocain, partie déjà proclamée indépendante lors de l'admission du Maroc au sein de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi le Maroc attire l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité et particulièrement de ceux qui ont signé l'Acte d'Algésiras sur la nécessité de surseoir à toute décision tant que le préalable marocain n'aura pas été résolu."

208. Voilà le problème qui vous est posé. Toutes les données d'ordre interne et d'ordre international que j'ai l'honneur de vous exposer montrent qu'il ne s'agit pas d'un cas d'admission banal, normal et régulier. Il y a au moins pour vous doute, il y a litige, il y a les droits de mon pays qui sont en jeu. Les conditions requises pour la recommandation par vous de l'admission ne sont pas réunies. D'ailleurs, et à titre tout à fait subsidiaire, s'agit-il vraiment d'indépendance? Le chef de l'Etat français, le général de Gaulle, dans le message qu'il a diffusé et qui est reproduit dans le journal le Monde du 29 novembre 1960, déclare: "Ancien et noble pays, la Mauritanie accède aujourd'hui à la souveraineté interne en confiante et fraternelle amitié avec la France."

209. Je n'ai cité cela qu'à titre subsidiaire pour me demander si l'Organisation des Nations Unies acceptait aussi des souverainetés clairement et officiellement diminuées.

210. Il n'en reste pas moins que le problème qui vous est soumis aujourd'hui présente toutes les caractéristiques d'un problème qui mérite réflexion, qui ne peut et ne doit être tranché dans la précipitation et qui est en absolue contradiction avec le droit international, avec la morale internationale, avec les principes fondamentaux de la Charte qui régissent notre organisation.

211. Les droits légitimes d'un pays Membre de l'Organisation des Nations sont en jeu; une atteinte grave est portée à sa souveraineté, à son indépendance, à son intégrité territoriale. L'acte que l'on vous demande d'entériner est contraire au droit des

and to the will of the peoples concerned. Your act is likely to create a dangerous precedent and to perpetuate an atmosphere of tension and disturbance. For this reason, I ask you to reject the request which has been submitted. You will thus, in serenity and justice, have performed a useful service.

212. The PRESIDENT (translated from Russian): I call on the representative of France in the exercise of his right of reply.

213. Mr. BERARD (France) (translated from French): I would like to say a few brief words since my country has been criticized by the representative of Morocco. He has just repeated to us, more or less, the speech which he made in the First Committee or at least he has used the same arguments. I have already, in my own statement to the First Committee, refuted most of his assertions. I will not abuse the Council's time by repeating here what I said there. I replied to all his arguments and he has adduced not a single new fact.

214. I can quite understand that the Moroccan people and Moroccan public opinion should be seeking to make a great dream come true—the dream of union with the countries situated further to the south. Some people might speak, not of union, but of hegemony or annexation. I shall not do so. I will simply note that it is a question more of a dream than of a reality.

215. The Moroccan representative has spoken of historical, geographical or other frontiers of his country. I shall not revert to that matter; I have already dealt with it at length. Unfortunately these frontiers are not those which he has described. He has alleged that for many centuries Moroccan rule was exercised over the whole territory of Mauritania. Unfortunately, the facts do not confirm this. He said that the population wished to unite with Morocco. Unfortunately, by the overwhelming vote which I have already quoted—302,000 to 19,000—the Mauritanian people has demanded its independence. There is no point in expatiating further on that. We have already spoken it.

216. The Moroccan representative has just told us that, before Mauritania can be admitted, Mauritanian territories must be transferred to Morocco. And in his statement to the First Committee he explained which those territories were. They are the territories extending to the river Niger. Now what does this mean? Does it mean a request by him that, before the admission of Mauritania as an independent and sovereign State, those territories be transferred to Morocco? What would remain of Mauritania? An independent State? The French Government would have to transfer to the Moroccan Government territories which do not belong to France! Obviously, this is impossible and no one in this Council would require the French Government to adopt such a course.

217. A moment ago—I might add in passing—the Moroccan representative referred to an appeal by General de Gaulle which mentioned the "internal sovereignty" of Mauritania. This, of course, arises from a misprint in the newspaper Le Monde. What was spoken of was the international sovereignty of Mauritania, since France has recognized the complete

gens et à la volonté des populations intéressées. Votre geste risque de créer un précédent dangereux et de perpétuer une situation de tension et de troubles. C'est pourquoi je vous demande de rejeter la demande qui vous est présentée. Vous aurez ainsi, dans la sérénité et dans la justice, fait œuvre utile.

212. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je donne la parole au représentant de la France, qui désire exercer son droit de réponse.

213. M. BERARD (France): Je voudrais prononcer quelques brèves paroles puisque mon pays a été mis en cause par le représentant du Maroc. Celui-ci vient de nous répéter, à peu de chose près, le discours, ou tout au moins les développements qu'il avait faits à la Première Commission. Dans l'intervention que j'ai faite moi-même à la Première Commission, j'ai déjà réfuté la plupart de ses affirmations. J'épargnerai le temps du Conseil en ne reprenant pas ici ce que j'ai dit. Toutes les réponses s'y trouvaient; aucun fait nouveau n'a été apporté par le représentant du Maroc.

214. Je comprends très bien que le peuple marocain, l'opinion marocaine, poursuive un grand rêve, un rêve d'union avec les pays situés plus au sud. Certains emploieront d'autres termes que le mot union et parleront d'hégémonie ou d'annexion. Je n'emploie pas ces mots-là. Je constate simplement qu'il s'agit d'un rêve plus que d'une réalité.

215. Le représentant du Maroc a parlé des frontières historiques, géographiques ou autres de son pays. Je ne reviendrai pas là-dessus, j'en ai déjà longuement parlé. Malheureusement, ces frontières ne sont pas celles qu'il a signalées. Il a parlé de l'administration marocaine qui, pendant de longs siècles, se serait exercée sur l'ensemble du territoire de la Mauritanie. Malheureusement, les faits ne le confirment pas. Il a parlé du désir de la population, qui voudrait s'unir au Maroc. Malheureusement, par les chiffres écrasants que je vous ai cités tout à l'heure — 302.000 contre 19.000 — le peuple mauritanien a réclamé son indépendance. Je ne veux pas m'étendre sur tout cela. C'est bien inutile. Nous en avons déjà parlé.

216. Le représentant du Maroc vient de nous dire qu'il faudrait un préalable à l'admission de la Mauritanie, ce préalable étant le transfert au Maroc de territoires mauritaniens. Et il a dit, dans ses interventions devant la Première Commission, quels étaient ces territoires. Ce sont les territoires qui vont jusqu'au fleuve Niger. Alors, que cela signifie-t-il? Cela signifie-t-il qu'avant l'admission de la Mauritanie comme Etat indépendant, comme Etat souverain, il nous demande le transfert de ces territoires au Maroc? Que resterait-il de la Mauritanie? Est-ce un Etat indépendant? Il faudrait que nous, Gouvernement français, transférions des territoires qui ne nous appartiennent pas au Gouvernement marocain! Il est bien évident que la chose est impossible et que personne, dans ce conseil, n'engagerait le Gouvernement français à le faire.

217. Tout à l'heure — je signale ceci en passant — le représentant du Maroc a cité un appel du général de Gaulle parlant de la "souveraineté interne" de la Mauritanie. Il s'agit naturellement d'une faute d'impression du journal le Monde. C'est de la souveraineté internationale de la Mauritanie qu'il s'agit, puisque la France a reconnu l'entière indépendance

independence of Mauritania and has transferred to it all the powers in respect of it previously held.

218. The Moroccan representative has spoken of a blow aimed against Moroccan sovereignty by the French Government's action. I ask him to reflect a moment: what precisely is he asking for? Does he ask us to attack the sovereignty of Mauritania, to refuse to give effect to the desire expressed by its population? He has spoken to us of a dangerous precedent which the Security Council might create. But would not a dangerous precedent be created precisely if, when a people was demanding its independence, those hitherto responsible for that people refused to grant that independence or transferred some of its territories to a foreign Power laying claim to them?

219. I do not wish to develop all these arguments. There is, I repeat, no point in doing so, because we have already dealt with the matter in the First Committee. I would merely point out that, if the step taken by France were indeed wrong, it would be very surprising to find, associated with her in the wrong, so many States represented at the independence celebrations held at Nouakchott on 28 November 1960—including so many African States which, Heaven knows, are well equipped to judge whether the independence of Mauritania is justified or not. Which were these African States represented on 28 November at the Nouakchott celebrations? Here is the list: Nigeria, Togo, Senegal, Cameroun, Gabon, Congo (Brazzaville), Ivory Coast, Dahomey, Niger, Upper Volta, Tunisia, Chad, Central African Republic, Liberia, Ethiopia and the Republic of Somalia, as well as the Malagasy Republic which is quite close to African territory. These then are the States which, together with France, were wrong and which have not hesitated, as African States, to declare that Mauritania should be independent.

220. The PRESIDENT (translated from Russian): If no one else wishes to speak, I should like, in my capacity as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, to state my Government's views on this question.

221. In the course of this year, a considerable number of newly independent States, for the most part African States, have joined the United Nations.

222. The Soviet Union, which has been consistently working for the destruction of the colonial system, welcomed the emergence of these new States and supported their applications for admission to membership in the United Nations.

223. The Soviet Union has always supported peoples fighting for their inalienable right to self-determination and independence and against colonial subjection and enslavement. It has been conscious of the fact that, in allowing their colonies to become independent States, the Western Powers have been anxious that this independence should be illusory and should not weaken their own position in their former colonies.

224. And indeed, in every case, they make independence contingent upon inequitable agreements which provide, in particular, for the retention of foreign troops and the maintenance of military bases in the territories of the new States. By such manoeuvres, the colonialists attempt to stem the national liberation movement. Yet this movement refuses to be contained

de la Mauritanie et lui a transféré tous les pouvoirs dont elle pouvait encore disposer.

218. Le représentant du Maroc a parlé d'une atteinte qui serait portée à la souveraineté marocaine par l'action du Gouvernement français. Je lui demande de réfléchir un instant: que réclame-t-il? Il nous demande de porter atteinte à la souveraineté de la Mauritanie, de refuser de donner satisfaction au désir exprimé par la population. Il nous a parlé du précédent dangereux que pourrait créer le Conseil de sécurité. Mais, le précédent dangereux, ne serait-ce pas justement que, lorsqu'un peuple demande son indépendance, ceux qui en avaient jusque-là la responsabilité lui refusent cette indépendance ou passent ses territoires à une puissance étrangère qui les réclame?

219. Je ne veux pas développer tous ces arguments. C'est inutile, je le répète, car nous en avons déjà parlé à la Première Commission. Je voudrais simplement relever que, si vraiment la France se trompait, il serait bien étonnant qu'elle trouvât à ses côtés, pour se tromper avec elle, tant d'Etats qui se sont fait représenter le 28 novembre 1960, à Nouakchott, aux fêtes de l'indépendance, et, parmi ces Etats, tant d'Etats africains qui, Dieu sait! ont bien les moyens de juger si l'indépendance de la Mauritanie est justifiée ou non. Quels étaient ces Etats africains représentés le 28 novembre aux fêtes de Nouakchott? Je vous en lis la liste: Nigéria, Togo, Sénégal, Cameroun, Gabon, Congo (Brazzaville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Niger, Haute-Volta, Tunisie, Tchad, République centrafricaine, Libéria, Ethiopie, République de Somalie et République malgache, qui est toute voisine du territoire africain. Voici la liste de ceux qui se sont trompés, alors, aux côtés de la France, et qui n'ont pas hésité, eux, Etats africains, à déclarer que la Mauritanie devait être indépendante.

220. Le PRESIDENT (traduit du russe): Si personne ne demande plus la parole, je me permettrai, en ma qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, d'exposer le point de vue de mon gouvernement sur la question.

221. Cette année, l'Organisation des Nations Unies a accueilli un grand nombre de nouveaux Etats indépendants, africains dans leur très grande majorité.

222. L'Union soviétique, dont les efforts visent toujours à la suppression du système colonial, s'est félicitée de la naissance des nouveaux Etats et a appuyé leur demande d'admission à l'ONU.

223. L'Union soviétique a toujours appuyé et appuie les peuples qui luttent pour leur droit imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance contre le joug et l'asservissement colonial. Ce faisant, elle tient compte de ce que les puissances occidentales, en accordant l'indépendance à leurs colonies, entendent que cette indépendance demeure fictive et ne compromette pas la position des colonialistes dans leurs anciennes colonies.

224. En effet, les colonialistes subordonnent souvent l'octroi de l'indépendance à la conclusion d'accords léonins, qui prévoient notamment le maintien de troupes et de bases militaires étrangères sur le territoire des nouveaux Etats indépendants. En manœuvrant ainsi, les colonialistes cherchent à contenir le mouvement de libération nationale. Toutefois, celui-

within the bounds set by the colonial Powers and grows in strength every day.

225. The Soviet Union takes the view that, even in those cases when the political independence granted to the colonies is far from complete, it liberates national forces and is a step towards the attainment of full and genuine independence.

226. These remarks also to a large extent apply to Mauritania, whose people has made its contribution to the common struggle of the colonial peoples for their liberation and, acting together with other peoples and with their support, obtained an important concession from the colonialists—the abolition of the French colonial administration in Mauritanian territory.

227. However, the case of Mauritania is clearly more complex than a number of other cases with which the Security Council has had to deal when it examined the question of the admission of new States to the United Nations. The discussion of the Mauritanian question which has just taken place in the First Committee of the General Assembly has shown that we are dealing here not simply with the granting of independence to one of the many territories of the erstwhile French Empire, but also with a serious infringement of the sovereign rights of another African State, Morocco, whose own people won their independence only in 1956. The discussion of this question revealed a fact which cannot be ignored in considering the question of the admission of Mauritania to the United Nations—that many African States, which are familiar with the situation in that region, regard Mauritania as an inalienable part of Morocco, consider the granting of independence to it to be a political manoeuvre by the French colonialists, and refuse to recognize its independence.

228. That the granting of independence to Mauritania is fraught with certain complications is proved by the very fact that the General Assembly has had to consider the Mauritanian question at its fifteenth session. The issue is further complicated by the continued presence of French troops in Mauritanian territory, a circumstance which casts further doubt on the character of the action which has been taken by France with regard to Mauritania.

229. It is certainly not fortuitous that in the course of the discussion of the Mauritanian question in the First Committee less than half of the Members of the United Nations rejected the considerations put forward by the Moroccan delegation in connexion with this problem. It is also not fortuitous that among those who urged that course of action were the Western Powers and their allies in military blocs.

230. Thus we are now being asked to admit to the United Nations a State concerning which a number of serious controversial points have been raised.

231. At the same time, to this very day, the Western Powers continue in every possible way to sabotage the admission to the United Nations of such a fully qualified country, from the point of view of the Charter, as the Mongolian People's Republic, which has nearly forty years of existence as an independent State behind it.

232. The discussion at this meeting of the Security Council on the inclusion in the agenda of the question

ci, brisant le cadre préparé par les puissances coloniales, prend chaque jour plus d'ampleur.

225. L'Union soviétique part du principe que, même lorsque l'indépendance accordée aux colonies n'est pas entière, elle libère cependant les forces nationales et constitue un pas en avant sur la voie qui doit mener les anciennes colonies à une pleine et réelle indépendance.

226. Ces considérations s'appliquent dans une large mesure à la Mauritanie, dont la population a apporté sa contribution à la lutte commune des peuples coloniaux pour leur libération et, ensemble avec les autres peuples et grâce à leur appui, a arraché aux colonialistes une grande concession, la suppression de l'administration coloniale française sur le territoire mauritanien.

227. Le cas de la Mauritanie est toutefois manifestement plus compliqué que nombre d'autres dont le Conseil de sécurité a eu à s'occuper à propos de l'admission de nouveaux Etats à l'Organisation des Nations Unies. La discussion qui vient de s'achever à la Première Commission sur le problème de la Mauritanie a montré qu'il ne s'agit pas simplement de l'octroi de l'indépendance à l'un des nombreux territoires de l'ancien empire français; il s'agit en même temps d'une grave atteinte aux droits souverains d'un autre Etat africain, le Maroc, dont le peuple n'a lui-même conquis son indépendance qu'en 1956. Il ressort de la discussion — et on ne saurait l'ignorer en examinant la question de l'admission de la Mauritanie à l'ONU — que de nombreux Etats d'Afrique bien au courant de la situation dans cette partie du monde considèrent la Mauritanie comme partie intégrante du Maroc, estiment que l'octroi de l'indépendance à ce pays n'est qu'une manœuvre politique des colonialistes français et se refusent à reconnaître cette indépendance.

228. Le fait même que l'Assemblée générale, à sa quinzième session, a dû examiner le problème de la Mauritanie montre bien que la proclamation de l'indépendance de la Mauritanie soulève certaines difficultés. La question se trouve encore compliquée du fait que des troupes françaises stationnent toujours en territoire mauritanien. Leur présence renforce les doutes que peut inspirer l'acte proclamé par la France en ce qui concerne la Mauritanie.

229. Ce n'est pas un hasard qu'au cours de la discussion de la question à la Première Commission moins de la moitié des Membres de l'Organisation aient accepté d'écarter les arguments exposés par la délégation marocaine à ce sujet. Ce n'est pas un hasard non plus que les puissances occidentales et leurs alliés des blocs militaires aient été parmi les premiers à insister là-dessus.

230. Ainsi, on nous propose d'accepter comme Membre de l'ONU un gouvernement qui suscite une série de graves questions litigieuses.

231. En même temps les puissances occidentales ont jusqu'ici systématiquement saboté l'admission à l'ONU d'un pays comme la République populaire mongole qui remplit incontestablement toutes les conditions exigées par la Charte et existe en tant qu'Etat indépendant depuis bientôt 40 ans.

232. La discussion d'aujourd'hui au Conseil de sécurité concernant l'inscription à l'ordre du jour de la

of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations has clearly shown the essence of this policy. Five members of military blocs, headed by the United States, voted against so much as placing on the agenda the question of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations. That shows what the essence of this policy is.

233. The United States and other Western Powers are pursuing a policy which is being rightly condemned by all those who want the United Nations to be truly universal and who are anxious to eliminate undue favoritism towards some countries and political discrimination against others. Where the Mongolian People's Republic is concerned, no one has put forward any objections of substance and yet its application for admission to the United Nations is deferred or rejected on every occasion.

234. The United States representative told us today that it was the traditional policy of the United States to support applications for membership from States which were able to carry out the obligations of the Charter. But the United States cannot say that the Mongolian People's Republic is not able to carry out those obligations. Nevertheless, today, the United States has shown once again that it is in fact opposed to the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations and is not even willing to consider the matter. That is the traditional policy of the United States of America—to say one thing and to do another.

235. Consequently the policy of the Western Powers and their allies is clearly discriminatory against the socialist States. I can only regret that France should be following the lead of the United States in applying this policy, in particular as regards the question we discussed today. The Soviet Union regards this policy as inadmissible, for it is in contradiction to the fundamental principles of the United Nations Charter and to the ideas of peace and co-operation between States and nations.

236. The Soviet Union cannot and will not brook such a discriminatory policy. That is why, in these circumstances, the USSR delegation finds it impossible to endorse the Franco-Tunisian draft resolution on the admission of Mauritania to the United Nations and will vote against it.

237. Mr. BERARD (France) (translated from French): In speaking as representative of the Soviet Union, Mr. President, you have let us see how you will cast your vote a few minutes from now and you have sought, by various arguments, to justify that position. You have invoked military agreements supposedly existing between France and the Islamic Republic of Mauritania. The Soviet Union is, of course, expert in that field. Unfortunately, on this point, I fear that your argument is out of place. In fact the Islamic Republic of Mauritania has acceded to independence free of all commitments towards France. The representative of the Soviet Union has mentioned the discussion which took place in the First Committee. In his view, it revealed that some countries were hesitant to recognize the independence of Mauritania. He has forgotten that that discussion was suddenly broken off and that the draft resolution submitted there was withdrawn because it was not ventured to push the discussion further.

question de l'admission de la République populaire mongole à l'ONU a bien montré en quoi consiste cette politique. Cinq membres des blocs militaires, les Etats-Unis en tête, ont voté même contre la simple inscription de la question à l'ordre du jour. Cela est révélateur sur leur politique.

233. Les Etats-Unis et les autres puissances occidentales mènent une politique que condamnent à juste titre ceux qui veulent que l'ONU soit vraiment universelle et souhaitent voir cesser le favoritisme injuste dont bénéficient certains pays et la discrimination politique dont d'autres sont l'objet. Au sujet de la République mongole, personne n'avance en fait d'arguments défavorables, mais il n'en reste pas moins que son admission à l'ONU est constamment ajournée et repoussée.

234. Le représentant des Etats-Unis nous a parlé aujourd'hui de la politique traditionnelle de son pays qui consiste, comme il l'a dit, à appuyer l'admission de nouveaux membres répondant aux conditions fixées par la Charte. Mais les Etats-Unis ne peuvent avancer aucune preuve de ce que la République populaire mongole ne répond pas aux exigences de la Charte. Et cependant les Etats-Unis ont aujourd'hui encore montré qu'ils sont en fait opposés à l'admission de la République populaire mongole à l'ONU et ne veulent même pas examiner la question. Voilà donc la politique traditionnelle des Etats-Unis d'Amérique: elle n'est pas en actes ce qu'elle est en paroles.

235. C'est là évidemment la politique de discrimination flagrante à l'encontre des Etats socialistes que pratiquent les puissances occidentales et leurs alliés. Il faut regretter que la France, elle aussi, suive les Etats-Unis dans cette voie, notamment sur la question que nous examinons aujourd'hui. L'Union soviétique estime inadmissible une telle politique qui est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, aux idées de paix et de coopération entre Etats et entre peuples.

236. L'Union soviétique ne peut accepter une telle politique de discrimination et ne s'y résignera pas. La délégation soviétique estime donc qu'elle ne peut pas, dans ces conditions, appuyer le projet de résolution présenté par la France et la Tunisie sur l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies et elle votera contre.

237. M. BERARD (France): Parlant en tant que représentant de l'Union soviétique, Monsieur le Président, vous nous avez fait prévoir ce que serait votre vote dans le scrutin qui va intervenir dans quelques instants, et vous avez cherché par des arguments à justifier cette attitude. Vous avez invoqué des accords militaires qui existeraient entre la France et la République islamique de Mauritanie. Sans doute, l'Union soviétique est-elle experte en cette matière! Malheureusement, sur ce point, je crois que votre argument tombe mal. En effet, la République islamique de Mauritanie a accédé à l'indépendance, libre de tout engagement à l'égard de la France. Le représentant de l'Union soviétique a invoqué le débat qui s'est déroulé à la Première Commission. Il y a vu un signe des hésitations qui se feraient jour pour reconnaître l'indépendance à la Mauritanie. Il a oublié que ce débat a été brusquement arrêté, qu'on a retiré le projet de résolution qui était présenté parce qu'on n'osait pas pousser ce débat plus loin.

238. The representative of the Soviet Union has upheld the rights of Morocco against Mauritania or, more accurately, what he himself described as the rights of Morocco against Mauritania. He stated that his country recognized them. I do not think that these arguments are of much value. During this year France has led to independence eleven States which were bound to it by ties similar to those which bound it to Mauritania. The Soviet Union representative raised no objection to the admission of these States to the United Nations. Why reserve a different treatment for Mauritania? Is it for the reasons already mentioned? The procedural discussion which has just taken place and the statements we have heard from the Soviet Union and Polish representatives throw light on the real motives behind this attitude: they said that their two countries could not take a stand on the case of Mauritania without having first considered the case of Outer Mongolia. It was regrettable, the Soviet Union representative has just told us, that France should be following the example of the United States in the matter of Outer Mongolia; in other words, there was an attempt to lead us off the right and proper course. What the representative of the Soviet Union would have liked was that the admission of Outer Mongolia should be recommended to the General Assembly by a vote taken in the Security Council. But he would also have liked the General Assembly to decide, by a vote, to admit the Mongolian People's Republic. Only then would he have agreed that the question of Mauritania should be discussed before the Security Council, and only then would he have withdrawn his opposition to the recommendation which is before us tonight.

239. I am compelled to state that such an attitude, such bargaining, is contrary to a formal decision taken by our Organization. In its resolution 506 A (VI), adopted on 1 February 1952, the General Assembly stated:

"Recalling and reaffirming General Assembly resolutions 197 B (III) of 8 December 1948 and 296 K (IV) of 22 November 1949,

"1. Declares that the judgement of the United Nations on the admission of new Members ought to be based exclusively on the conditions contained in Article 4 of the Charter;

"2. Recommends that the Security Council reconsider all pending applications for the admission of new Members; that in this reconsideration, as well as in the consideration of all future applications, the members of the Council take into account such facts and evidence as States applicants for membership may present; and that the Security Council base its action exclusively on the conditions contained in the Charter and on the facts establishing the existence of these conditions."

Such were the terms used by the General Assembly, and such was the decision embodied in the resolution which it adopted.

240. And here is the advisory opinion of the International Court of Justice, of 28 May 1948:

"The Court,

"By nine votes to six,

238. Le représentant de l'Union soviétique a soutenu les droits du Maroc sur la Mauritanie ou, plus exactement, ce qu'il a appelé les droits du Maroc sur la Mauritanie. Il a déclaré que son pays les reconnaissait. Je ne pense pas que ces arguments aient beaucoup de valeur. Au cours de cette année, la France, pour sa part, a amené à l'indépendance 11 Etats qui étaient liés à elle par des liens analogues à ceux qui unissaient la Mauritanie à la France. Le représentant de l'Union soviétique n'a fait aucune objection à l'admission de ces Etats à l'ONU. Pourquoi un traitement différent à l'égard de la Mauritanie? Est-ce pour les raisons qui ont été invoquées plus haut? Le débat de procédure, auquel nous avons assisté, les déclarations que nous avons entendues du représentant de l'Union soviétique et du représentant de la Pologne, éclairent les vrais motifs de cette attitude, car on nous a expliqué ici qu'il n'était pas possible pour ces deux Etats de se prononcer sur le cas de la Mauritanie sans avoir d'abord étudié le cas de la Mongolie extérieure. On a regretté, le représentant de l'Union soviétique vient de le dire, que la France, dans la question de la Mongolie extérieure, suive l'exemple des Etats-Unis; autrement dit, on cherchait à nous débaucher. Ce qu'aurait souhaité le représentant de l'Union soviétique, c'aurait été que, par un vote pris en Conseil de sécurité, l'admission de la Mongolie extérieure fût recommandée à l'Assemblée générale. Mais il aurait voulu, en plus, que l'Assemblée générale, par un vote, admît définitivement la République populaire de Mongolie, et, alors seulement, il aurait accepté que la question de Mauritanie fût débattue devant le Conseil de sécurité, et alors seulement il n'aurait pas mis son opposition à la recommandation qui est devant nous ce soir.

239. Je suis obligé de constater qu'une pareille attitude, un pareil marchandage, sont contraires à l'avis formel de notre organisation. Dans sa résolution 506 A (VI) du 1er février 1952 l'Assemblée générale déclare — et je cite:

"Rappelant et réaffirmant les résolutions 197 B (III) et 296 K (IV) que l'Assemblée générale a adoptées le 8 décembre 1948 et le 22 novembre 1949 respectivement,

"1. Déclare que le jugement de l'Organisation des Nations Unies relatif à l'admission de nouveaux Membres doit se fonder exclusivement sur les conditions établies par l'Article 4 de la Charte;

"2. Recommande que le Conseil de sécurité procède à un nouvel examen de toutes les demandes d'admission en suspens; que lors de ce nouvel examen, ainsi que lors de l'examen de toutes demandes futures, les membres du Conseil tiennent compte des faits et des preuves que les Etats qui aspirent à devenir Membres des Nations Unies peuvent faire valoir et que le Conseil de sécurité fonde exclusivement ses décisions sur les conditions prévues par la Charte et sur les faits établissant l'existence de ces conditions."

Ainsi parlait l'Assemblée générale, ainsi elle en a décidé par la résolution qu'elle a adoptée.

240. Et voici l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, du 28 mai 1948:

"La Cour,

"Par neuf voix contre six,

"Is of the opinion that a Member of the United Nations which is called upon, in virtue of Article 4 of the Charter, to pronounce itself by its vote, either in the Security Council or in the General Assembly, on the admission of a State to membership in the United Nations, is not juridically entitled to make its consent to the admission dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1 of the said Article." ^{2/}

241. Those are the juridical reasons why France cannot have any part in the manoeuvre which has been proposed to us here.

242. Nor can it have any part in it from the moral standpoint. France accepts no bargaining when it is a question of the independence of peoples. It regrets that, by his attitude tonight, the Soviet Union representative has shown how little account his country takes of such independence. For our part, whatever be the attitude adopted by the Soviet Union representative tonight, we shall continue, together with the vast majority of States represented here, to recognize the independence of Mauritania, and the attitude taken by the representative of the Soviet Union can in no wise change that independence.

243. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): Now that the Soviet delegation has made it clear to us how its vote is to be cast I feel bound, on behalf of my own delegation, to point out that the effect of this negative vote will be to deprive, for the moment, free and independent Mauritania and its free and independent people of their right to belong to this Organization. That is bad enough, and no doubt the fact that the Soviet delegation, which in this assembly has, with no justification, sought to portray itself in the guise of the liberator of the colonial peoples, has, when asked to support a motion to recognize the independent existence of 750,000 Africans as a sovereign State within the United Nations, ensured by its vote that the hopes of these Mauritians should be frustrated when on the very verge of completion, will not be lost on the peoples of Africa.

244. More shocking still, however, is the fact that in the two speeches tonight the representative of the Soviet Union has made it clear that his Government has decided to cast its negative vote not on the evidence or on any assessment of the facts but because a majority of the members of this Council decided, and rightly decided, not to take part in a bargaining arrangement as a condition for recognizing the right of Mauritania to be admitted here to our Organization.

245. I feel bound to protest against such a cynical discharge of a great responsibility which I believe will be condemned by the overwhelming mass of public opinion, not only here in the United Nations but throughout the world.

246. The PRESIDENT (translated from Russian): Are there any other speakers? If there are none, I shall proceed to vote. The Council will now vote on the draft resolution submitted by France and Tunisia [S/4567/Rev.1].

^{2/} Admission of a State to the United Nations (Charter, Art. 4), Advisory Opinion: I.C.J. Reports 1948, p. 57.

"Est d'avis qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article ^{2/}."

241. Voici les raisons juridiques pour lesquelles la France ne peut se prêter à la manoeuvre qui nous a été proposée ici.

242. Elle ne peut non plus s'y prêter du point de vue moral. La France, pour sa part, n'accepte pas de marchandage quand il s'agit de l'indépendance des peuples. Elle regrette que, par son attitude de ce soir, le représentant de l'Union soviétique ait montré le peu de cas que son pays fait de cette indépendance. Quant à nous, quelle que soit l'attitude prise ce soir par le représentant de l'Union soviétique, nous n'en continuerons pas moins, avec l'énorme majorité des Etats représentés ici, à reconnaître l'indépendance de la Mauritanie, et l'attitude du représentant de l'Union soviétique ne peut rien changer à cette indépendance.

243. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Maintenant que la délégation soviétique a exposé de façon claire les raisons qui détermineront son vote, je me sens obligé, au nom de ma délégation, de souligner que ce vote négatif aura pour effet de priver, pour le moment, la Mauritanie, pays libre et indépendant, et son peuple, également libre et indépendant, du droit de faire partie de l'Organisation. Ceci est déjà regrettable; mais, sans doute, ce que les peuples africains n'oublieront pas, c'est que la délégation soviétique qui, dans cette assemblée, a toujours, sans justification suffisante, prétendu agir pour libérer les pays coloniaux, a, lorsqu'on lui a demandé d'appuyer une motion tendant à reconnaître l'indépendance de 750.000 Africains et l'existence d'un Etat souverain au sein de l'assemblée des Nations Unies, frustré par son vote les espoirs des Mauritaniens, au moment même où ils étaient sur le point de se réaliser.

244. En outre, le représentant de l'Union soviétique a précisé, dans les deux discours qu'il a prononcés cette nuit, que son gouvernement avait décidé de voter négativement, non d'après les faits eux-mêmes ou leur interprétation, mais parce qu'une majorité des membres du Conseil de sécurité avait résolu, à juste titre, de ne pas se prêter à un marchandage présenté comme condition de la reconnaissance du droit de la Mauritanie d'être admise à l'Organisation des Nations Unies.

245. Il est de mon devoir de protester contre cette façon cynique d'éluder une responsabilité aussi grande; cette attitude sera, je pense, condamnée par la majorité écrasante de l'opinion publique, non seulement à l'Organisation des Nations Unies, mais dans le monde entier.

246. Le PRESIDENT (traduit du russe): Quelqu'un veut-il encore prendre la parole? Personne ne demandant la parole, le Conseil passera au vote. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la France et la Tunisie [S/4567/Rev.1] dont le Conseil est saisi.

^{2/} Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif: C.I.J., Recueil 1948, p. 57.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Argentina, China, Ecuador, France, Italy, Tunisia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Ceylon.

The result of the vote was 8 in favour, 2 against and one abstention. The draft resolution was not adopted, one of the negative votes being that of a permanent member of the Council.

247. Mr. BARCO (United States of America): The United States deeply regrets that the Soviet Union has seen fit this morning once more to cast its veto—the ninety-first veto that it has used to block and frustrate the will of the majority. This, it seems to me, is a sad record, unworthy of a great Power. We cannot help wondering what the occasion will be for the ninety-second, or the ninety-third, or the ninety-fourth Soviet vetoes—indeed, for the one hundred and ninety-fourth Soviet veto for that matter. We regret this ninety-first veto as much as we regret the prospects for the future that it seems to reveal.

248. We regret this veto this morning because it represents a sad landmark in the long record of Soviet contempt for the opinions of free people. We regret it because of the bitter disappointment we know this action brings to the people of Mauritania and to their leaders who have come here expecting better things.

249. This action of the Soviet Union displays the cynicism of a country which, in the General Assembly, calls for the immediate end to one kind of colonial rule but which comes here in the middle of the night to stab in the back the newest of the independent countries. The representative of the Soviet Union has taken this action, as he has revealed in his own statement, in pursuit of a policy of blackmail. In doing so he has again acted in gross violation of the Charter of this Organization.

250. The PRESIDENT (translated from Russian): Are there any other speakers? If not, I should like to say a few words as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

251. The representatives of France, the United Kingdom and the United States, who spoke before me, attempted to appraise the position of the Soviet Union in the light of the high moral standards which they consider must be met by the policies of a great Power. It is a great pity that these representatives do not apply the same moral standards to themselves and to the policies of their own Governments. They referred to manoeuvres, blackmail, a long record of contempt, for public opinion, etc., and used a great many other resounding but, in this case, empty phrases; for what the Governments of the United States, the United Kingdom and France have been doing for a long time now, as regards the admission of new Members to the United Nations, bears no evidence of high moral qualities and respect for world public opinion. More

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: Ceylan.

Il y a 8 voix pour, 2 voix contre et une abstention. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

247. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis regrettent vivement que l'Union soviétique ait jugé bon, ce matin, une fois de plus, d'opposer son veto; c'est le quatre-vingt-onzième veto dont elle se sert pour faire obstacle à la volonté de la majorité. Ceci, me semble-t-il, constitue un triste bilan, indigne d'une grande puissance. Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander à quelle occasion l'Union soviétique émettra le quatre-vingt-douzième, le quatre-vingt-treizième ou le quatre-vingt-quatorzième — et même, pourquoi pas, le cent quatre-vingt-quatorzième veto. Nous déplorons ce quatre-vingt-onzième veto autant que nous regrettons les perspectives d'avenir qu'il semble révéler.

248. Le veto mis ce matin par l'Union soviétique représente un exemple regrettable, parmi bien d'autres, du mépris qu'elle professe pour les opinions des peuples libres. Nous le regrettons parce que nous savons que cette action cause un vif désappointement au peuple de la Mauritanie et à ses chefs, qui espéraient un meilleur résultat en se rendant à cette assemblée.

249. Cette décision de l'Union soviétique démontre le cynisme d'un pays qui, à l'Assemblée générale, réclame la fin immédiate d'une certaine forme de régime colonial, mais qui, ici, au milieu de la nuit, enfonce un poignard dans le dos du plus jeune des pays indépendants. Le représentant de l'Union soviétique a pris cette mesure, ainsi qu'il résulte de sa déclaration, en application d'une politique de chantage. En agissant ainsi, il a, une fois de plus, violé de façon flagrante les dispositions de la Charte des Nations Unies.

250. Le PRESIDENT (traduit du russe): Si personne d'autre ne désire faire de déclaration, je me permettrai d'ajouter quelques mots en ma qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES.

251. Les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis qui viennent d'intervenir ont cherché à définir l'attitude de l'Union soviétique en se fondant sur les hautes exigences morales auxquelles doit à leur avis répondre la politique de toute grande puissance. On peut seulement regretter que ces représentants n'appliquent pas ces exigences morales à eux-mêmes et à la politique que pratiquent leurs gouvernements. Ils ont parlé de manoeuvres, de chantage, de mépris constant de l'opinion publique et prononcé encore d'autres mots sonores mais creux en l'espèce, car ce que pratiquent depuis longtemps les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France concernant l'admission de nouveaux Membres à l'ONU n'a rien à voir avec ces hautes qualités morales ni avec le respect de l'opinion

than that, their policy is in manifest contradiction with the fundamental obligations imposed by the Charter, calling for peaceful co-operation among all peoples and equal treatment of all peoples and all States.

252. At today's meeting, those representatives who have just lectured us on the morality of our position gave us a clear demonstration of how they themselves violate their obligations under the United Nations Charter and trample them underfoot. Their conduct, even during the discussion of the agenda, clearly revealed that they intend to continue their discriminatory policy towards the Mongolian People's Republic because it is a member of the socialist camp—a policy which contravenes the Charter and frustrates world public opinion.

253. Instead of admitting to membership this country which has been knocking on the door of the United Nations for fifteen years, these great Powers, which speak of their own high moral qualities, have time after time contemptuously rejected its application, taking advantage of the majority they commanded in the United Nations. Frequently they did not have to resort to the veto because, for the time being, they command a majority and they made use of their dominant position in the United Nations to carry out their policy, although that policy was contrary to the interests of the entire world and hindered the application of the United Nations Charter.

254. Their policy is none the less iniquitous for that and they cannot defend it before world public opinion. The Mongolian People's Republic, which for fifteen years has sought admission to the United Nations, is denied admission because of the position taken by the United States, the United Kingdom and France. That, it would seem, is moral. It is not cynical. It does not denote contempt for public opinion and for the interests of nations. But when the Soviet Union insists that this application for membership should be accepted, then its position is immoral, it is cynical, it shows contempt for public opinion.

255. We apparently have different concepts of morality and we are not likely to come to an agreement. But world public opinion will have no difficulty in understanding our position. We have always advocated and we shall continue to advocate the complete abolition of the colonial system and we are waiting to see how the United States, the United Kingdom and France will act to support a genuine termination of colonial domination and the taking of the appropriate decisions. We shall, when the time comes, see them trying to evade a solution of this question and taking refuge behind empty phrases about preparing the colonies for independence and the like. We have already heard their statements on the subject in the General Assembly and I am sure we shall hear them again.

256. The Soviet Union took the initiative in bringing up this question and will insist on its being definitely settled. No colonial Power—neither the United States, nor the United Kingdom, nor France—need hope that the peoples which are fighting for liberation will condemn the Soviet Union for its stand on this question. We state our position boldly and openly, and we are

mondiale. Qui plus est, cette politique est en contradiction manifeste avec les principes fondamentaux de la Charte, les principes de la coopération pacifique entre tous les peuples et de l'égalité de traitement pour tous les peuples, tous les Etats.

252. La séance d'aujourd'hui a clairement démontré cette violation, ce mépris total des principes de la Charte des Nations Unies de la part des représentants qui nous ont fait la leçon sur l'aspect moral de notre position. Leur attitude aujourd'hui, même au cours de la discussion de l'ordre du jour, a clairement montré qu'ils ont l'intention de continuer, à l'égard de la République populaire mongole, pays du camp socialiste, leur politique discriminatoire et contraire à la Charte et aux exigences d'une grande partie de la communauté mondiale.

253. Au lieu d'admettre comme Membre ce pays qui depuis 15 ans frappe à la porte de l'ONU, ces grandes puissances, qui parlent de leurs hautes qualités morales, l'ont plus d'une fois empêché d'entrer à l'Organisation et l'ont repoussé avec mépris, profitant de la majorité dont elles disposaient à l'ONU. Elles n'ont pas eu à recourir souvent au veto parce qu'elles avaient la majorité à l'Organisation et qu'elles se servaient de cet avantage pour mener leur politique contraire aux intérêts du monde entier et aux buts de la Charte des Nations Unies.

254. Cette politique n'en est pas moins condamnable et les puissances occidentales ne peuvent la défendre devant l'opinion mondiale. La République populaire mongole, qui demande depuis 15 ans à être admise à l'ONU, ne peut le faire en raison de l'attitude des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Cette attitude, nous dit-on, est morale, elle n'est pas cynique; elle ne témoigne pas d'un mépris pour l'opinion publique et les intérêts des peuples du monde. Mais que l'Union soviétique exige que la décision soit prise, voilà une attitude immorale, cynique, une attitude méprisante à l'égard de l'opinion mondiale.

255. Notre conception de la morale, Messieurs, n'est pas la même, et il ne semble pas que nous puissions nous entendre sur ce point. Mais l'opinion mondiale comprendra parfaitement notre position. Nous préconisons, comme nous l'avons toujours fait — et continuerons à le faire — la liquidation complète de la domination coloniale et nous verrons comment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France se prononceront pour la liquidation réelle des possessions coloniales et l'adoption de décisions en ce sens. Nous les verrons à l'œuvre, nous verrons comment ces pays chercheront à éviter le règlement de cette question et se retrancheront derrière des lieux communs sur la préparation des possessions coloniales à l'indépendance, etc. Nous avons déjà entendu leurs interventions à l'Assemblée générale sur la question et je suis sûr que nous les entendrons encore.

256. L'Union soviétique a pris l'initiative de soulever cette question et s'attachera à ce qu'elle soit définitivement réglée. Ni les Etats-Unis, ni le Royaume-Uni, ni la France, aucune puissance coloniale ne peut espérer que les peuples qui luttent pour leur indépendance condamneront l'attitude de l'Union soviétique en la matière. Nous exposons notre attitude sans hésiter

prepared to defend it before all the peoples of the world.

257. As PRESIDENT, and since there are no further speakers, I should like to state that under rule 60 of its Provisional Rules of Procedure, the Security Council must submit a report to the General Assembly on its consideration of the item on its agenda. A report on the matter will be prepared by the Secretariat and will be circulated to members of the Council. If no comments are received from members of the Council within forty-eight hours, the report will be considered adopted, and I shall transmit it to the President of the General Assembly with a complete record of our discussion.

258. Since we have exhausted our agenda we can now adjourn the meeting but, before I adjourn it, I should like, on behalf of the SOVIET UNION, to ask the Secretary-General to inform the members of the Council as soon as possible about the latest events in the Congo and the position of the legitimate Government, at whose request the Security Council adopted resolutions providing for United Nations action.

259. Since recent events have caused great concern on the part of many delegations, it is quite in order to ask the Secretary-General to submit, at the earliest possible date, information to the United Nations as a whole and above all to the members of the Security Council.

260. Naturally, in view of the lateness of the hour, we cannot expect to receive this information today but I trust that it will be submitted as soon as possible, in any form the Secretary-General may deem appropriate.

261. The SECRETARY-GENERAL: Mr. President, I take note of the wish you have just expressed and I will instruct our representatives in the Congo to report forthwith with a summary of the facts as known to them. I will, in presenting this report to the members of the Security Council, also inform the Council about the actions I have taken.

262. The PRESIDENT (translated from Russian): I think we can take note of the Secretary-General's statement and express the hope that the report and the information will be submitted as soon as possible.

263. Speaking on behalf of the Soviet delegation, I should also like to express the hope that the Secretary-General will take all necessary measures to ensure the safety of Mr. Lumumba, Prime Minister of the legitimate Government of the Congo.

264. Mr. BARCO (United States of America): Mr. President, you have once more this evening abused the privileges of the Chair. I move that we adjourn under rule 33 of the Provisional Rules of Procedure.

265. The PRESIDENT (translated from Russian): Before I adjourn the meeting, I should like to ask the distinguished representative of the United States not to lecture me on my duties as President. I know what they are.

*The meeting rose on Sunday, 4 December,
at 3.50 a.m.*

et franchement et saurons la défendre devant les peuples du monde entier.

257. En ma qualité de PRESIDENT et puisque personne ne veut prendre la parole, je voudrais signaler que, conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité doit établir son rapport à l'Assemblée générale sur la discussion de la question de son ordre du jour. Le Secrétariat préparera ce rapport et il sera distribué aux membres du Conseil de sécurité. Si, dans les 48 heures, il ne parvient aucune observation d'un membre du Conseil, le rapport sera considéré comme adopté et je le transmettrai au Président de l'Assemblée générale, accompagné du compte rendu complet des débats.

258. L'ordre du jour étant épuisé, nous pouvons lever la séance, mais avant de la clore je voudrais, au nom de l'UNION SOVIETIQUE, exprimer le souhait que le Secrétaire général de notre organisation nous informe au plus tôt sur les derniers événements au Congo et sur le sort du gouvernement légitime, à la demande duquel le Conseil de sécurité a décidé des mesures à prendre par l'Organisation des Nations Unies.

259. Les derniers événements ont profondément inquiété de nombreuses délégations et il me semble parfaitement naturel de demander au Secrétaire général d'en informer le plus rapidement possible toute l'Organisation et avant tout les membres du Conseil de sécurité.

260. Etant donné l'heure tardive nous ne pouvons évidemment nous attendre à recevoir ces renseignements aujourd'hui, mais j'espère que cela sera le plus tôt possible sous la forme que le Secrétaire général jugera utile.

261. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je prends note du souhait que vous venez d'exprimer et je donnerai des instructions à nos représentants au Congo pour qu'ils établissent immédiatement un rapport sur les faits, tels qu'ils les connaissent. En présentant ce rapport aux membres du Conseil de sécurité, je leur ferai part également des décisions que j'aurai prises.

262. Le PRESIDENT (traduit du russe): Nous pouvons, je pense, prendre note de la déclaration du Secrétaire général et exprimer l'espoir que la communication et les renseignements en question seront présentés au plus tôt.

263. Au nom de la délégation soviétique, j'aimerais également exprimer l'espoir que le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de M. Lumumba, premier ministre du gouvernement légitime du Congo.

264. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, vous venez, une fois de plus, d'abuser des droits que donnent les fonctions présidentielles. Je demande l'ajournement de la séance en vertu de l'article 33 du règlement intérieur provisoire.

265. Le PRESIDENT (traduit du russe): Avant de lever la séance, j'aimerais demander au représentant des Etats-Unis de ne pas me faire la leçon lorsque je préside. Je sais ce que j'ai à faire.

*La séance est levée le dimanche 4 décembre,
à 3 h 50.*